

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Vendredi 9 novembre 2018/N° 259

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

ministère de la transition écologique et solidaire

- 1 Décision du 27 septembre 2018 portant délégation de signature (centre ministériel de valorisation des ressources humaines) - (CMVRH)

ministère de la justice

- 2 Arrêté du 26 octobre 2018 portant organisation de la formation statutaire des surveillants relevant du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire

ministère de l'Europe et des affaires étrangères

- 3 Décret n° 2018-961 du 7 novembre 2018 modifiant le décret n° 92-437 du 19 mai 1992 portant création d'une commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger

ministère des armées

- 4 Décret du 7 novembre 2018 portant délégation de signature (ministère des armées)
- 5 Arrêté du 29 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 23 avril 2015 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense
- 6 Arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 13 avril 2018 relatif aux régies de recettes et d'avances instituées auprès des établissements et services relevant du service de santé des armées

ministère des solidarités et de la santé

- 7 Arrêté du 25 octobre 2018 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale)
- 8 Arrêté du 26 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique
- 9 Arrêté du 29 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 14 mars 2016 modifié fixant les taux de promotion dans divers corps gérés par le ministère des affaires sociales et de la santé, le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la ministre de la famille, de l'enfance et des droits des femmes et le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports pour les années 2016, 2017 et 2018
- 10 Arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale
- 11 Arrêté du 6 novembre 2018 relatif aux conditions de prise en charge de spécialités pharmaceutiques disposant d'une autorisation de mise sur le marché inscrites sur la liste visée à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique
- 12 Arrêté du 6 novembre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux
- 13 Arrêté du 6 novembre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

- 14 Décision du 29 octobre 2018 portant délégation de signature (direction générale des ressources humaines)

ministère de l'action et des comptes publics

- 15 Rapport relatif au décret n° 2018-962 du 8 novembre 2018 portant virement de crédits
- 16 Décret n° 2018-962 du 8 novembre 2018 portant virement de crédits
- 17 Arrêté du 11 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la direction des créances spéciales du Trésor
- 18 Arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 13 juillet 2018 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours externe, du concours interne et du troisième concours de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et portant adaptation au poste de travail
- 19 Additif temporaire au règlement de l'offre de jeux de La Française des jeux dénommée Euro Millions - My Million et du jeu Etoile+ relatif à l'opération dénommée « Puissance EuroMillions - My Million – Novembre 2018 »

ministère de l'intérieur

- 20 Arrêté du 31 octobre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur sur le territoire des îles Wallis et Futuna
- 21 Arrêté du 31 octobre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication relevant du ministre de l'intérieur sur le territoire des îles Wallis et Futuna
- 22 Arrêté du 5 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 12 avril 2017 portant homologation du circuit de vitesse de Pau-Arnos (Pyrénées-Atlantiques)
- 23 Arrêté du 5 novembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication relevant du ministre de l'intérieur
- 24 Arrêté du 5 novembre 2018 fixant le nombre de postes à pourvoir aux concours externe et interne pour le recrutement d'attachés d'administration relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides au titre de l'année 2019
- 25 Arrêté du 5 novembre 2018 portant annulation et report de l'épreuve écrite consistant en l'étude d'un texte de portée générale permettant de vérifier, à partir de questions, la capacité du candidat à repérer et à analyser les informations contenues dans le texte, du second concours à affectation nationale d'accès au grade de gardien de la paix de la police nationale session du 25 septembre 2018

- 26 Arrêté du 6 novembre 2018 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour l'Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs de La Poste et Orange (UNASS)
- 27 Décision du 15 octobre 2018 modifiant la décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature (direction des ressources et des compétences de la police nationale ; sous-direction de l'administration des ressources humaines)
- 28 Décision du 15 octobre 2018 modifiant la décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature aux fins d'exercice des permanences (direction des ressources et des compétences de la police nationale)
- 29 Décision du 15 octobre 2018 modifiant la décision du 23 janvier 2018 portant délégation de signature (direction des ressources et des compétences de la police nationale)
- 30 Décision du 15 octobre 2018 modifiant la décision du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature (direction des ressources et des compétences de la police nationale ; sous-direction des finances et du pilotage)
- 31 Décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature (secrétariat général - cabinet)
- 32 Décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature (secrétariat général - service central des armes)

ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

- 33 Décision du 29 octobre 2018 portant délégation de signature (direction générale des ressources humaines)

ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- 34 Arrêté du 30 octobre 2018 portant homologation du plan de contrôle-cadre de l'écolabel des produits de la pêche maritime modifié
- 35 Arrêté du 31 octobre 2018 portant extension de l'accord interprofessionnel conclu le 3 juillet 2018 dans le cadre du Comité lapin interprofessionnel pour la promotion des produits (CLIPP) relatif au financement de l'équarrissage (animaux trouvés morts) dans la filière Lapins de chair (hors producteurs abatteurs à la ferme)
- 36 Arrêté du 2 novembre 2018 autorisant la commercialisation de mélanges de semences de plantes fourragères destinés à la préservation de l'environnement naturel
- 37 Décision du 4 novembre 2018 portant délégation de signature (service des affaires juridiques)

ministère de la transition écologique et solidaire

transports

- 38 Arrêté du 26 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 25 juin 2014 relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société Ewa Air
- 39 Arrêté du 31 octobre 2018 portant création des bureaux de vote centraux et spéciaux dans le cadre des élections des représentants du personnel aux comités techniques à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile

mesures nominatives

ministère de la transition écologique et solidaire

- 40 Arrêté du 31 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

ministère de la justice

- 41 Décret du 8 novembre 2018 portant nomination (magistrature) - M. HEITZ (Rémy)
- 42 Arrêté du 31 octobre 2018 modifiant un arrêté relatif à une société d'exercice libéral par actions simplifiée et à la nomination d'une huissière de justice (officiers publics ou ministériels)
- 43 Arrêté du 31 octobre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 44 Arrêté du 31 octobre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

- 45 Arrêté du 31 octobre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 46 Arrêté du 31 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 47 Arrêté du 31 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 48 Arrêté du 31 octobre 2018 relatif à la démission d'office d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 49 Arrêté du 31 octobre 2018 constatant la reprise de fonctions d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 50 Arrêté du 31 octobre 2018 relatif à la transformation d'une société civile professionnelle en société d'exercice libéral par actions simplifiée à associé unique, au transfert d'un office de notaire et à la nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 51 Arrêté du 31 octobre 2018 relatif à une société par actions simplifiée (officiers publics ou ministériels)
- 52 Arrêté du 31 octobre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 53 Arrêté du 31 octobre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 54 Arrêté du 31 octobre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 55 Arrêté du 31 octobre 2018 constatant la reprise de fonctions d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 56 Arrêté du 2 novembre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 57 Arrêté du 2 novembre 2018 constatant la reprise de fonctions d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 58 Arrêté du 2 novembre 2018 constatant la reprise de fonctions d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 59 Arrêté du 2 novembre 2018 constatant la reprise de fonctions d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 60 Arrêté du 2 novembre 2018 constatant la reprise de fonctions d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 61 Arrêté du 2 novembre 2018 constatant la reprise de fonctions d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 62 Arrêté du 2 novembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 63 Arrêté du 2 novembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 64 Arrêté du 2 novembre 2018 constatant la reprise de fonctions d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 65 Arrêté du 2 novembre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 66 Arrêté du 2 novembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 67 Arrêté du 2 novembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 68 Arrêté du 2 novembre 2018 portant nomination de notaires salariés (officiers publics ou ministériels)
- 69 Arrêté du 2 novembre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique (officiers publics ou ministériels)
- 70 Arrêté du 2 novembre 2018 portant nomination de notaires salariées (officiers publics ou ministériels)
- 71 Arrêté du 8 novembre 2018 portant nomination (administration centrale)

ministère des armées

- 72 Arrêté du 23 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique (EPFP)

ministère des solidarités et de la santé

- 73 Arrête du 31 octobre 2018 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France

ministère de l'économie et des finances

- 74 Arrêté du 31 octobre 2018 portant admission à la retraite (attachée principale d'administration de l'Etat)

ministère du travail

- 75 Arrêté du 5 novembre 2018 portant nomination sur l'emploi de responsable du pôle « entreprise, emploi, économie » à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte

ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

- 76 Décret du 8 novembre 2018 portant nomination au conseil d'administration du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)

conventions collectives

ministère du travail

- 77 Arrêté du 31 octobre 2018 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 27 septembre 2018

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

- 78 Décision n° 2018-VP-61 du 30 octobre 2018 portant approbation du transfert, par voie de fusion-absorption, du portefeuille de contrats d'une mutuelle

Haut Conseil des finances publiques

- 79 Avis n° HCFP-2018-4 du 31 octobre 2018 relatif au projet de loi de finances rectificative pour l'année 2018

Informations parlementaires

Assemblée nationale

- 80 ORDRE DU JOUR
81 CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS
82 COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE
83 DOCUMENTS ET PUBLICATIONS
84 INFORMATIONS DIVERSES
85 AVIS ADMINISTRATIFS

Sénat

- 86 CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS
87 COMMISSIONS
88 DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES
89 RÉOLUTIONS EUROPÉENNES

- 90 DOCUMENTS PARLEMENTAIRES
- 91 RAPPORTS AU PARLEMENT

Avis et communications

avis de concours et de vacance d'emplois

Premier ministre

- 92 Avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel adjoint (DDT de Charente)
- 93 Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur

ministère de l'intérieur

- 94 Avis de vacance d'un poste d'adjoint au responsable de l'audit et du contrôle qualité du système d'information « Ressources Humaines » (SI Agorha) à la direction générale de la gendarmerie nationale

avis divers

ministère des solidarités et de la santé

- 95 Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques publiés en application de l'article L. 162-16-5 du code de la sécurité sociale
- 96 Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques
- 97 Avis relatif aux prix d'une spécialité pharmaceutique

ministère de l'action et des comptes publics

- 98 Résultats du Loto Foot 7 n° 8292
- 99 Résultats des tirages KENO Gagnant à vie du mardi 6 novembre 2018
- 100 Résultats du tirage EuroMillions - My Million du mardi 6 novembre 2018

Informations diverses

situation mensuelle de l'Etat

- 101 Situation mensuelle de l'Etat (septembre 2018)

liste de cours indicatifs

- 102 Cours indicatifs du 8 novembre 2018 communiqués par la Banque de France

Annonces

- 103 Demandes de changement de nom (textes 103 à 121)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Décision du 27 septembre 2018 portant délégation de signature (centre ministériel de valorisation des ressources humaines) - (CMVRH)

NOR : TREK1822644S

Le directeur des ressources humaines,

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2012 modifié portant création et organisation d'un service à compétence nationale dénommé « Centre ministériel de valorisation des ressources humaines » (CMVRH),

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul MARX, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur du centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires, tous actes et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions du centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence jusqu'au 31 octobre 2018.

Art. 1^{er} bis. – Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ALLA, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directrice du centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires, tous actes et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions du centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence à compter du 1^{er} novembre 2018, date d'effet de sa nomination comme directrice du centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence.

Art. 2. – Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Lorraine LATTRAYE, architecte urbaniste de l'Etat en Chef, directrice du centre de valorisation des ressources humaines d'Arras, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires, tous actes et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions du centre de valorisation des ressources humaines d'Arras.

Art. 3. – Délégation de signature est donnée à M. Marc CHEVRIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur par intérim du centre de valorisation des ressources humaines de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires, tous actes et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions du centre de valorisation des ressources humaines de Clermont-Ferrand.

Art. 4. – Délégation de signature est donnée à M. Benoît HUÉ, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur du centre de valorisation des ressources humaines de Mâcon, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires, tous actes et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions du centre de valorisation des ressources humaines de Mâcon.

Art. 5. – Délégation de signature est donnée à Mme Martine BOURY, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directrice du centre de valorisation des ressources humaines de Nancy, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires, tous actes et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions du centre de valorisation des ressources humaines de Nancy.

Art. 6. – Délégation de signature est donnée à M. Lionel BENCHETRIT, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur du centre de valorisation des ressources humaines de Nantes, à l'effet de signer, au nom des

ministres chargés de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires, tous actes et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions du centre de valorisation des ressources humaines de Nantes.

Art. 7. – Délégation de signature est donnée à Mme Aline CHERTON-SAUNIER, conseillère d'administration de l'écologie et de l'aménagement durable, directrice du centre de valorisation des ressources humaines de Paris, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires, tous actes et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions du centre de valorisation des ressources humaines de Paris.

Art. 8. – Délégation de signature est donnée à Mme Laure PANICHI, conseillère d'administration de l'écologie et de l'aménagement durable, directrice du centre de valorisation des ressources humaines de Rouen, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires, tous actes et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions du centre de valorisation des ressources humaines de Rouen.

Art. 9. – Délégation de signature est donnée à M. Didier BACH, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur du centre de valorisation des ressources humaines de Toulouse, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires, tous actes et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions du centre de valorisation des ressources humaines de Toulouse.

Art. 10. – Délégation de signature est donnée Mme Annie CLAIN, attachée principale d'administration de l'Etat, directrice du centre de valorisation des ressources humaines de Tours, au nom des ministres chargés de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires, tous actes et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions du centre de valorisation des ressources humaines de Tours.

Art. 11. – Délégation de signature est donnée à Mme Pascale DELIBES, attachée d'administration hors classe de l'Etat, directrice du centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires, tous actes et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions du centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques.

Art. 12. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés en annexe 1, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires, tous marchés publics, accords cadres de travaux, fournitures et services, dans la limite de vingt mille euros (20 000 €) ainsi que tous les actes cités à l'article 13.

Art. 13. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés en annexe 2, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires, tout acte de validation de frais de déplacement, tout acte de validation de la commande publique et toutes les autres dépenses sous les divers outils de gestion comptable dans la limite de vingt mille euros (20 000 €) et des attributions de chaque entité du centre ministériel de valorisation des ressources humaines.

Art. 14. – La décision du 15 février 2018 portant délégation de signature au centre ministériel de valorisation des ressources humaines est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Art. 15. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 septembre 2018.

J. CLÉMENT

ANNEXES

ANNEXE 1

Nom Prénom	Grade	Fonction	Service
POLYCHRONOPOULOS Sandrine	APAE	Adjointe au directeur (délégation de signature accordée à partir du 28 décembre 2018)	CVRH d'Aix-en-Provence
MASTORAS Patrick	ITPE	Secrétaire général	CVRH d'Aix-en-Provence
DEBLIQUY Anne	APAE	Adjointe au directeur	CVRH d'Arras
DUEE Emmanuel	IDTPE	Adjoint au directeur	CVRH d'Arras
KERLOC'H Valérie	ITPE	Responsable du pôle gestion ressources qualité	CVRH d'Arras
ARRACHART Jean-Marc	AAE	Secrétaire général	CVRH de Mâcon
FOLLOT Jean-Paul	CAEDAD	Directeur adjoint	CVRH de Mâcon
DANIEL Marie-Laure	AAE	Secrétaire générale	CVRH de Nancy
LEFRANC Anne	APAE	Directrice adjointe	CVRH de Nancy
ALLARD Marc	IDTPE	Directeur adjoint	CVRH de Nantes
DESSEIGNE Pascale	AAHCE	Directrice adjointe	CVRH de Nantes
LABORDE Cécile	AAE	Secrétaire générale	CVRH de Nantes
VANSTEENKISTE Alain	AAHCE	Directeur adjoint	CVRH de Paris
DE BARSAC Charles-Henri	AAE	Secrétaire général	CVRH de Paris
DENISSE Lydie	APAE	Directrice adjointe	CVRH de Rouen
GRANER Gilles	APAE	Directeur adjoint	CVRH de Toulouse
MELLA Sylvie	APAE	Directrice adjointe	CVRH de Tours
ROHEL Jean-Marc	CAEDAD	Directeur adjoint	CVRH de Tours
METTETAL Sophie	IDTPE	Directrice adjointe	CEDIP

ANNEXE 2

Nom Prénom	Grade	Fonction	Service
MONTI Isabelle	SACDD CE	Adjointe au secrétaire général Gestionnaire en charge du personnel, de la comptabilité et de la formation interne au secrétariat général	CVRH d'Aix-en-Provence
MACHENSKI Joëlle	TSPDD	Adjointe à la secrétaire générale Gestionnaire moyens humains et financiers au secrétariat général	CVRH d'Arras
HURLUPE Delphine	AA1	Gestionnaire comptable et commande publique au secré- tariat général	CVRH d'Arras
GIRAUD Thierry	TSCDD	Secrétaire général / Responsable informatique	CVRH de Clermont-Ferrand
MASNIERES Elodie	AAP2	Adjointe à la secrétaire générale/Comptabilité et moyens généraux au secrétariat général	CVRH de Clermont-Ferrand
BEUCORAL Anabelle	SACDD CN	Cheffe de projet formation - Gestionnaire financier du budget pédagogique	CVRH de Nancy
DUPONCEL Véronique	AAP1	Assistante formation/concours - Gestionnaire financier du budget pédagogique	CVRH de Nancy
LAIR Chantal	SACN MINEFI	Assistante de gestion/Gestionnaire des ressources huma- ines et financières au Pôle Modernisation	CVRH de Nancy
SZCZUREK Anne-Marie	SACDD CN	Responsable budgétaire et immobilier à la cellule budget au secrétariat général	CVRH de Paris
HABBAR Myriam	SACDD CE	Adjointe au responsable du secrétariat général/ Responsable ressources humaines au secrétariat général	CVRH de Rouen
RIVALAN Catherine	SACDD CE	Secrétaire générale	CVRH de Rouen
BONHOMME Christine	SACDD CE	Secrétaire générale	CVRH de Toulouse
DUCROS Marie-Claude	SACDD CSUP	Chargée de gestion budgétaire et comptable/gestionnaire financière au Pôle ressources	CVRH de Toulouse
GOULESQUE Mireille	AAP1	Assistante du Pôle ressources	CVRH de Toulouse
DENES Patricia	AAP2	Gestionnaire de crédits Service intérieur secrétariat gé- néral	CVRH de Tours
MIGEON Véronique	SACDD CE	Secrétaire générale	CVRH de Tours
VALENTIN Nicole	AAP2	Assistante de production au service Etudes et Conseils	CEDIP
LAURELLI Marie-Pierre	SACDD CE	Secrétaire générale	CEDIP
ALIOT Marie-Josée	AAP1	Assistante de production au service Etudes et Conseils	CEDIP

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 26 octobre 2018 portant organisation de la formation statutaire des surveillants relevant du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire

NOR : JUST1823692A

La garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des personnels des services extérieurs de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 portant statut particulier du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-1711 du 30 décembre 2010 portant code de déontologie du service public pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2015 fixant l'organisation en bureaux de la direction de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'avis du comité technique de l'administration pénitentiaire du 11 juillet 2018,

Arrêtent :

Section 1

Dispositions générales

Art. 1^{er}. – La durée de la formation statutaire des surveillants est fixée à 18 mois.

Elle comprend deux périodes probatoires :

- une période de formation initiale d'une durée de six mois en qualité d'élève surveillant ;
- et une période de douze mois en qualité de surveillant stagiaire.

Art. 2. – Cette formation vise l'acquisition et le développement des compétences mobilisées par les élèves surveillants pour exercer les missions du service public pénitentiaire.

Elle a pour objectif :

- la professionnalisation des élèves surveillants pour répondre aux missions du service public pénitentiaire ;
- l'acquisition des compétences essentielles à l'exercice du métier de surveillant, telles qu'identifiées à partir de fiches métiers et déclinées dans le référentiel de formation.

Art. 3. – Au cours de la formation, un accompagnement collectif et individuel est mis en œuvre auprès des élèves par l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) et les acteurs de la formation en services déconcentrés.

Section 2

La formation initiale des élèves surveillants à l'ENAP

CHAPITRE I^{er}

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA FORMATION

Art. 4. – La formation initiale a lieu à l'École nationale d'administration pénitentiaire située à Agen et au sein des services déconcentrés, selon les modalités pédagogiques choisies par l'École nationale d'administration pénitentiaire en vertu de l'article 5 du présent arrêté.

Elle alterne entre des cycles de formation à l'École nationale d'administration pénitentiaire et des stages au sein des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

A l'issue de la formation initiale, l'élève surveillant doit être capable de remplir les fonctions du premier grade ; à cet égard, la formation privilégie :

- l'adhésion aux valeurs de service public et au code de déontologie du service public pénitentiaire ;
- l'acquisition d'un positionnement professionnel adapté dans l'exercice de ses missions ;
- la connaissance des publics et l'intégration dans l'environnement professionnel pénitentiaire ;
- l'acquisition des connaissances juridiques et réglementaires nécessaires à l'exercice des missions ;
- l'apprentissage des techniques et des gestes professionnels indispensables à l'accomplissement du service ainsi qu'au maintien de l'ordre et de la sécurité dans les établissements ou services pénitentiaires.

Art. 5. – L'École nationale d'administration pénitentiaire définit, conformément aux orientations nationales fixées par le directeur de l'administration pénitentiaire, le schéma de la formation initiale, la progression pédagogique des élèves et établit pour chaque promotion un livret de formation.

Art. 6. – Le livret de formation susmentionné précise :

- le calendrier de la formation ;
- l'architecture des contenus de formation ;
- les modalités d'accompagnement pédagogique des élèves ;
- les modalités d'évaluation des élèves.

Art. 7. – Ce livret est communiqué :

- au bureau en charge du recrutement et de la formation des personnels ;
- aux unités du recrutement, de la formation et des qualifications des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- aux élèves surveillants.

L'École nationale d'administration pénitentiaire peut recourir aux services déconcentrés en vue de la mise en œuvre de certaines séances pédagogiques et évalue l'acquisition des compétences attendues dans l'exercice des missions du personnel de surveillance.

Art. 8. – Le directeur de l'École nationale d'administration pénitentiaire est responsable de la mise en œuvre de l'ensemble du dispositif de formation initiale préalable à la nomination en qualité de stagiaire.

Les agents ayant la qualité d'élève sont placés sous l'autorité et la responsabilité du directeur de l'École nationale d'administration pénitentiaire pendant toute la durée de la formation initiale.

Le chef de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications, sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires, est le correspondant du directeur de l'École nationale d'administration pénitentiaire dans cette mission.

Art. 9. – Concernant l'organisation des stages pratiques, l'École nationale d'administration pénitentiaire produit une note de cadrage visant à préciser les modalités d'accueil, de formation, d'accompagnement et d'évaluation des élèves.

Les activités confiées aux élèves doivent répondre aux objectifs du stage fixés par la note de cadrage.

Art. 10. – Cette note s'applique à l'ensemble des services et personnels de l'administration pénitentiaire ayant la charge des élèves surveillants en stage, notamment au travers de l'accompagnement par les tuteurs.

A cet effet, les chefs de structure, les élèves, les personnels des pôles de formation et les tuteurs sont destinataires de la note de cadrage précitée.

L'unité du recrutement, de la formation et des qualifications de chaque direction interrégionale des services pénitentiaires et les chefs d'établissement veillent au respect de cette note.

Art. 11. – Au cours des stages pratiques, les élèves surveillants participent aux missions du service public pénitentiaire dans les services d'accueil, compte tenu des compétences déjà acquises lors des séquences de formation dispensées à l'école.

Afin de favoriser les conditions d'apprentissage, le directeur de l'École nationale d'administration pénitentiaire décide des affectations sur les lieux de stage, proposées par les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires.

Art. 12. – Les missions confiées aux élèves lors de leurs stages correspondent à des unités de compétences à acquérir dans le cadre de mises en situation.

Art. 13. – Pendant les périodes de stage, les élèves surveillants pénitentiaires sont considérés comme des apprenants et ne peuvent en conséquence être assimilés à des fonctionnaires titulaires. A ce titre, ils ne sont donc pas inclus dans l'effectif de l'établissement et bénéficient de mesures de sécurité spécifiques.

Art. 14. – Les personnels des pôles de formation disposent de la plateforme pédagogique de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire pour :

- accéder aux informations relatives à la promotion concernée et à la note de cadrage du stage visé ;
- être informés des éléments individuels relatifs aux élèves accueillis ;
- renseigner les parties réservées à l'accompagnement et l'évaluation de chaque stagiaire.

Les formateurs des personnels et les responsables de formation relaient toute information utile aux chefs de structure et recueillent leurs avis pour l'évaluation de l'élève.

CHAPITRE II

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ÉLÈVES SURVEILLANTS

Art. 15. – Durant la formation, l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire met en œuvre les modalités d'évaluation définies dans le livret de formation, pour mesurer le niveau d'acquisition des compétences.

Dans les directions interrégionales des services pénitentiaires, le chef de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications anime et coordonne le dispositif d'évaluation durant les stages, en communiquant les éléments constitutifs de l'évaluation pédagogique des apprenants au directeur de l'école.

Art. 16. – La nomination en qualité de stagiaire est subordonnée à l'atteinte du niveau d'exigence défini dans le livret de formation.

Nul ne peut être nommé stagiaire si son comportement professionnel est incompatible avec l'exercice des missions de surveillant pénitentiaire. Cette compatibilité est mesurée à l'aide de critères objectifs et d'avis argumentés écrits.

Art. 17. – L'aptitude professionnelle des élèves en fin de formation initiale est appréciée par la commission d'aptitude professionnelle.

Cette commission peut auditionner un élève qui a le droit d'être accompagné d'un représentant pénitentiaire de son choix.

Elle peut également solliciter auprès de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire des compléments d'information sur le déroulement de la formation initiale des élèves.

Art. 18. – La commission est composée comme suit :

- le directeur de l'administration pénitentiaire ou son représentant, président de la commission ;
- le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ou son représentant ;
- un représentant du corps des directeurs des services pénitentiaires ;
- un représentant du corps de commandement ;
- un représentant du corps d'encadrement et d'application.

Les membres de la commission sont nommés par le directeur de l'administration pénitentiaire, sur proposition du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

En cas de partage de voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 19. – La commission analyse les résultats obtenus dans les différentes évaluations et le positionnement professionnel des élèves pendant leur formation et établit trois listes :

- la première comprend les élèves aptes à être nommés stagiaires ;
- la deuxième comprend les élèves pour lesquels un redoublement de la formation est proposé ;
- la troisième comprend les élèves proposés au licenciement ou à la réintégration dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine s'il y a lieu.

Art. 20. – Les élèves dont la formation a donné satisfaction sont nommés surveillants stagiaires selon les conditions définies à l'article 7 du décret du 14 avril 2006 susvisé.

Le rang de classement est déterminé sur la base des résultats des évaluations selon les modalités définies dans le livret de formation.

Art. 21. – Tout élève admis à prolonger sa formation dans les conditions fixées au 2^e alinéa de l'article 7 du décret du 14 avril 2006 susvisé poursuit sa formation selon les conditions proposées par le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire et validées par le directeur de l'administration pénitentiaire, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Section 3

Formation continuée et évaluation de l'aptitude professionnelle des stagiaires

CHAPITRE I^{er}CONDUITE DE LA FORMATION CONTINUÉE DES SURVEILLANTS STAGIAIRES
PAR LES DIRECTIONS INTERRÉGIONALES DES SERVICES PÉNITENTIAIRE

Art. 22. – Au cours de leur période de stage, les surveillants stagiaires bénéficient, au titre de la formation continuée, d'au moins dix jours de formation obligatoire en lien avec les modules du socle commun de formation.

Cette formation est notamment constituée des modules suivants :

- le tir ;
- les techniques d'intervention ;
- la sécurité incendie ;
- la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- le positionnement professionnel-déontologie.

Art. 23. – La formation susmentionnée est définie et mise en œuvre par les directions interrégionales des services pénitentiaires.

Elle est dispensée au sein des pôles de formation par les instructeurs et les moniteurs sous la responsabilité du chef de l'unité recrutement, formation et qualifications et des formateurs des personnels.

CHAPITRE II

EVALUATION DE L'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES STAGIAIRES

Art. 24. – Au cours de leur période de stage, les surveillants stagiaires sont placés sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement du lieu d'affectation.

Ils sont évalués périodiquement.

Ces évaluations sont basées sur la manière de servir du stagiaire ainsi que son positionnement professionnel. Chaque évaluation est notifiée au surveillant stagiaire.

Art. 25. – Sur proposition du chef de structure pénitentiaire ou de son représentant, et après avis du directeur interrégional des services pénitentiaires ou de son représentant, les surveillants stagiaires sont soit titularisés, soit autorisés à prolonger leur stage, soit licenciés ou réintégrés dans leur corps d'origine selon les conditions définies par l'article 9 du décret du 14 avril 2006 susvisé.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Art. 26. – Le présent arrêté s'applique à partir de l'entrée en formation de la 197^e promotion de surveillants.

A cette date, l'arrêté du 18 décembre 2012 portant organisation de la formation initiale des élèves surveillants et des surveillants stagiaires relevant du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire est abrogé. Toutefois, à titre transitoire, ces dispositions resteront applicables aux agents entrés en formation avant la publication du présent arrêté.

Art. 27. – Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 octobre 2018.

*La garde des sceaux,
ministre de la justice,*
Pour la ministre et par délégation :
La secrétaire générale,
V. MALBEC

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice des compétences
et des parcours professionnels,*
C. LOMBARD

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 2018-961 du 7 novembre 2018 modifiant le décret n° 92-437 du 19 mai 1992 portant création d'une commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger

NOR : EAEF1814130D

Publics concernés : membres de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger.

Objet : modification de la composition de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret modifie la composition de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger, organisme consulté sur la répartition des crédits sociaux et d'assistance du ministère de l'Europe et des affaires étrangères destinés aux Français établis hors de France, pour tirer les conséquences de l'article LO 145 du code électoral, dans sa rédaction résultant de la loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique. La présence de parlementaires au sein de la commission est ainsi supprimée, sans modification de la répartition des autres sièges.

Références : le décret n° 92-437 du 19 mai 1992 portant création d'une commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger, modifié par le présent décret, peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 121-10-1 ;

Vu le code électoral, notamment son article LO 145 ;

Vu le décret n° 92-437 du 19 mai 1992 modifié portant création d'une commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger,

Décrète :

Art. 1^{er}. – L'article 3 du décret du 19 mai 1992 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3. – La commission permanente est composée de :

« a) Deux représentants du ministre des affaires étrangères ;

« b) Un représentant du ministre chargé des affaires sociales ;

« c) Un représentant du ministre du budget ;

« d) Trois membres de l'Assemblée des Français de l'étranger ;

« e) Un représentant de chacune des associations représentatives au niveau national des Français établis hors de France. »

Art. 2. – Les mandats des membres actuels de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger prennent fin le 31 mai 2020.

Art. 3. – Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 novembre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'Europe
et des affaires étrangères,*

JEAN-YVES LE DRIAN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Décret du 7 novembre 2018 portant délégation de signature (ministère des armées)

NOR : ARMD1829409D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2001-943 du 8 octobre 2001 modifié portant création de la réserve naturelle des Coussouls de Crau (Bouches-du-Rhône) ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2013-366 du 29 avril 2013 modifié portant création de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;

Vu le décret n° 2015-453 du 21 avril 2015 relatif à la délivrance des autorisations de naviguer pour essais en navigation nationale aux futurs navires de guerre destinés à l'exportation dont la conception et la construction répondent à un référentiel technique qui leur est spécifique,

Décète :

Art. 1^{er}. – Les personnes désignées ci-après reçoivent délégation de signature du ministre de la défense dans les conditions précisées par le présent décret.

En cas d'observations maintenues de la part d'autorités ou d'organismes dont le visa ou la consultation est nécessaire, l'affaire est transmise au ministre pour décision.

TITRE I^{er}

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES

Art. 2. – Centre national des sports de la défense.

Pour les protocoles et conventions en matière de développement des activités sportives intéressant le ministère des armées :

M. le commissaire en chef de 1^{re} classe Hervé Piccirillo, commissaire aux sports militaires.

TITRE II

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT

Art. 3. – Inspection de l'armement.

Pour les arrêtés relatifs aux formalités applicables à la production, la vente, l'importation, l'exportation et le transfert des produits explosifs et les arrêtés portant autorisation, refus et retrait d'autorisation d'effectuer des opérations de production et de vente de produits explosifs, pris en application des dispositions des articles R. 2352-1 à R. 2352-46 du code de la défense :

1° M. l'ingénieur général hors classe de l'armement Pierre Lusseyran, inspecteur de l'armement pour les poudres et explosifs ;

2° M. l'ingénieur en chef de 1^{re} classe des études et techniques d'armement Jean-Marc Leveau, adjoint sécurité pyrotechnique de l'inspecteur de l'armement pour les poudres et explosifs ;

3° M. l'ingénieur en chef de 1^{re} classe des études et techniques d'armement Jean-Yves Kermarrec, adjoint sécurité pyrotechnique de l'inspecteur de l'armement pour les poudres et explosifs.

TITRE III

ARMÉES

CHAPITRE I^{er}

ARMÉE DE TERRE

Art. 4. – Commandement de la zone terre Sud.

Pour tous actes relatifs à la gestion des terrains affectés au ministère de la défense de la réserve naturelle des Coussouls de Crau, en application du décret du 8 octobre 2001 susvisé :

1° M. le général de corps d'armée Benoit Houssay, commandant de la zone terre Sud, officier général de zone de défense et de sécurité Sud, gouverneur militaire de Marseille ;

2° En cas d'absence ou d'empêchement de M. le général de corps d'armée Benoit Houssay, la délégation prévue au 1° est consentie à M. le général de brigade Jacques de Lapasse, adjoint engagements à l'officier général de zone de défense et de sécurité Sud.

CHAPITRE II

MARINE

Art. 5. – Etat-major de la marine.

Pour tous actes pris pour l'application du décret du 21 avril 2015 susvisé :

1° M. l'amiral Christophe Prazuck, chef d'état-major de la marine ;

2° M. le contre-amiral Stéphane Boivin, président de la commission permanente des programmes et des essais des bâtiments de la flotte ;

3° M. le capitaine de vaisseau Jacques Rivière, vice-président de la commission permanente des programmes et des essais des bâtiments de la flotte.

Art. 6. – Commandements d'arrondissement maritime.

Pour les décisions d'autorisation de construction dans l'étendue du champ de vue des postes électro-sémaphoriques de la marine nationale et des postes militaires de défense des côtes et de sécurité de la navigation mentionnées à l'article L. 5112-2 du code de la défense, dans le ressort de l'arrondissement maritime concerné :

1° M. le vice-amiral d'escadre Jean-Louis Lozier, commandant de l'arrondissement maritime Atlantique ;

2° M. le vice-amiral François-Xavier Blin, adjoint territorial au commandant de l'arrondissement maritime Atlantique ;

3° M. le vice-amiral d'escadre Charles-Henri Leulier de la Faverie du Ché, commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée ;

4° M. le contre-amiral Laurent Hemmer, adjoint territorial au commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée ;

5° M. le contre-amiral Philippe Dutrieux, commandant de l'arrondissement maritime Manche-mer du Nord ;

6° M. le capitaine de vaisseau Fabrice Legrand, adjoint territorial au commandant de l'arrondissement maritime Manche-mer du Nord.

TITRE IV

AUTRES ORGANISMES ET AUTORITÉS

DIRECTEMENT RATTACHÉS AU MINISTRE DE LA DÉFENSE

Art. 7. – Sous-direction des bureaux des cabinets.

1° Mme Chantal de la Bardonnie, attachée d'administration de l'Etat hors classe, chef du département des relations avec les élus et des affaires générales militaires, dans la limite des attributions du département ;

2° En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal de la Bardonnie, la délégation prévue au 1° est consentie à Mme Céline Moulin, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département des relations avec les élus et des affaires générales militaires ;

3° M. Cyrille Martin, administrateur civil, chef du département des distinctions honorifiques, dans la limite des attributions du département ;

4° En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille Martin, la délégation prévue au 3° est consentie à Mme Brigitte Preynat, attachée d'administration hors classe de l'Etat, adjointe au chef du département des distinctions honorifiques.

Art. 8. – Bureau des officiers généraux.

Pour les actes suivants :

- décision de rappel à l'activité d'un officier général de la 2^e section par voie de vacation ;
- arrêté portant admission dans la 2^e section des officiers généraux ;
- décision d'attribution et de cessation de nouvelle bonification indiciaire ;
- décision d'attribution du groupe hors échelle E ;

- décision de placement en congé du personnel navigant ;
- arrêté de réintégration dans son corps d'origine et admission dans la 2^e section des officiers généraux par anticipation et sur demande ;
- décision de maintien des droits à l'indemnité pour service aérien.

1^o M. le général de brigade Nicolas Casanova, chef du bureau des officiers généraux, officier général commandant les services des officiers généraux ;

2^o En cas d'absence ou d'empêchement de M. le général de brigade Nicolas Casanova, la délégation prévue au 1^o est consentie à M. le colonel Benoît Roux, adjoint au chef du bureau des officiers généraux ;

3^o En cas d'absence ou d'empêchement de M. le général de brigade Nicolas Casanova et de M. le colonel Benoît Roux, la délégation prévue au 1^o est consentie à M. le commissaire en chef de 1^{re} classe Erwan Pennec, chef de la section « air – armement » du bureau des officiers généraux.

Art. 9. – Direction de la sécurité aéronautique d'Etat.

Pour les arrangements techniques ainsi que tous les actes, arrêtés et décisions en matière de circulation aérienne militaire, en application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2013-366 du 29 avril 2013 susvisé : M. le général de brigade aérienne Pierre Reutter, directeur de la circulation aérienne militaire.

Art. 10. – Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les installations et activités intéressant la défense.

1^o M. l'ingénieur général hors classe de l'armement Alain Guillemette, délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les installations et activités intéressant la défense, pour les actes et décisions, à l'exception des décrets, concernant l'application des dispositions des sections 2 et 2 *bis* du chapitre III du titre III du livre III du code de la défense, à l'exception :

- de l'arrêté mentionné à l'article R.* 1333-40 ;
- des décisions de mise en service des systèmes nucléaires militaires ;
- des décisions ayant une incidence directe sur la disponibilité opérationnelle des forces nucléaires ;
- des arrêtés et décisions pris en application des premier et troisième alinéas de l'article R.* 1333-62 ;
- des décisions prises en application de l'article R.* 1333-67 ;

2^o En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'ingénieur général hors classe de l'armement Alain Guillemette, la délégation prévue au 1^o est consentie, dans les mêmes conditions, à M. Arnaud Varoquaux, adjoint du délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les installations et activités intéressant la défense, et à M. l'ingénieur général de l'armement Michel Cournil, adjoint du délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les installations et activités intéressant la défense.

Art. 11. – Inspecteur général des armées - armement.

Pour les actes suivants, pris en application de l'article R. 214-127 du code rural et de la pêche maritime :

- arrêtés accordant les agréments, prévus par l'article R. 214-99 du code rural et de la pêche maritime, aux établissements éleveurs, fournisseurs ou utilisateurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques, s'agissant des établissements de la direction générale de l'armement ;
- arrêtés accordant les agréments, prévus par l'article R. 214-117 du code rural et de la pêche maritime, aux comités d'éthique en expérimentation animale, s'agissant des comités d'éthique créés à l'initiative des établissements de la direction générale de l'armement ;
- délivrance des autorisations, prévues par l'article R. 214-122 du code rural et de la pêche maritime, des projets comportant l'exécution d'une ou de plusieurs procédures expérimentales sur des animaux utilisés à des fins scientifiques, s'agissant des projets portés par des établissements de la direction générale de l'armement :

1^o M. l'ingénieur général de classe exceptionnelle de l'armement Vincent Imbert, inspecteur général des armées - armement ;

2^o En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'ingénieur général de classe exceptionnelle de l'armement Vincent Imbert, la délégation prévue au 1^o est consentie, dans les mêmes conditions, à M. l'ingénieur en chef de l'armement Laurent Boniort, adjoint à l'inspecteur général des armées - armement.

Art. 12. – Inspecteur général du service de santé des armées.

Pour les actes pris en application de l'article R. 214-127 du code rural et de la pêche maritime :

- arrêtés accordant les agréments, prévus par l'article R. 214-99 du code rural et de la pêche maritime, aux établissements éleveurs, fournisseurs ou utilisateurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques, s'agissant des établissements du service de santé des armées ;
- arrêtés accordant les agréments, prévus par l'article R. 214-117 du code rural et de la pêche maritime, aux comités d'éthique en expérimentation animale, s'agissant des comités d'éthique créés à l'initiative des établissements du service de santé des armées ;

– délivrance des autorisations, prévues par l'article R. 214-122 du code rural et de la pêche maritime, des projets comportant l'exécution d'une ou de plusieurs procédures expérimentales sur des animaux utilisés à des fins scientifiques, s'agissant des projets portés par des établissements du service de santé des armées :

1° M. le médecin général des armées Patrick Godart, inspecteur général du service de santé des armées ;

2° Mme le médecin en chef Chantal Roche, adjointe à l'inspecteur général du service de santé des armées.

TITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 13. – Le décret du 6 février 2018 portant délégation de signature (ministère des armées) est abrogé.

Art. 14. – La ministre des armées est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 novembre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

La ministre des armées,

FLORENCE PARLY

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 29 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 23 avril 2015 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense

NOR : ARMF1826732A

La ministre des armées,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2014-1116 du 2 octobre 2014 pris en application de l'article 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 modifié portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe I de l'arrêté du 23 avril 2015 susvisé est modifiée comme suit :

Après la cinquième ligne du tableau relatif au programme « 178. Préparation et emploi des forces » est ajoutée une nouvelle ligne rédigée comme suit :

«

Service de santé des armées	Directeur de la médecine des forces Directeur des hôpitaux Directeur de la formation, de la recherche et de l'innovation Directeur des approvisionnements en produits de santé Directeur des systèmes d'information et du numérique
-----------------------------	---

».

Art. 2. – La vingt cinquième ligne du tableau de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2015 susvisé, relative au directeur du centre de service partagé recettes de l'hôpital d'instruction des armées Bégin, est supprimée.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 octobre 2018.

FLORENCE PARLY

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 13 avril 2018 relatif aux régies de recettes et d'avances instituées auprès des établissements et services relevant du service de santé des armées

NOR : ARMF1829089A

La ministre des armées,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-49 du 27 janvier 2016 relatif aux missions des comptables publics et des régisseurs chargés d'exécuter les opérations de l'Etat à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié habilitant le ministre de la défense et des anciens combattants à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2013 modifié portant application des articles 43 à 47, 134, 138, 141, 142, 143, 195 et 197 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et encadrant les comptes de disponibilité et les dépôts de fonds au Trésor ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 modifié portant application des articles 22 et 138 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 modifié portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2017 portant organisation de la direction des affaires financières ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2018 relatif aux régies de recettes et d'avances instituées auprès des établissements et services relevant du service de santé des armées ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2018 portant organisation du service de santé des armées ;

Vu la décision du 5 septembre 2018 portant délégation de signature (direction des affaires financières),

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 avril 2018 susvisé est ajouté un III rédigé comme suit :

« III. – Les régies mentionnées au I du présent article sont autorisées à réaliser des paiements par virements sur un compte bancaire établi à l'étranger. »

Art. 2. – Au III de l'article 2 de l'arrêté du 13 avril 2018 susvisé, les mots : « le directeur du centre de service partagé recettes de l'hôpital d'instruction des armées Bégin » sont remplacés par les mots : « le directeur de la plate-forme achat-finances-santé ».

Art. 3. – La directrice centrale du service de santé des armées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 octobre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
*Le chef du bureau de l'exécution financière
de la direction des affaires financières,*
S. THÉVENET

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 25 octobre 2018 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale)

NOR : SSAS1829319A

La directrice de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2000-685 du 21 juillet 2000 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité et aux attributions de certains de ses services ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011-495 du 5 mai 2011 modifiant le décret 2009-639 du 8 juin 2009 relatif à l'administration centrale des ministères chargés de la santé, des affaires sociales, de la protection sociale, des sports, de la jeunesse et de la vie associative et complétant le décret n° 2005-1795 du 30 décembre 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n° 2013-727 du 12 août 2013 portant création, organisation et attribution d'un secrétariat des ministères chargés des affaires sociales ;

Vu le décret 14 juin 2017 portant nomination de la directrice de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2006 modifié portant organisation de la direction de la sécurité sociale en sous-directions ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2009 modifié portant création de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A la division des affaires communautaires et internationales :

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer, au nom des ministres des solidarités et de la santé, de l'action et des comptes publics, de tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions, à l'exclusion des décrets :

M. François Brillanceau, chef de la division ;

Mme Emmanuelle Eldar, adjointe au chef de la mission.

Art. 2. – A la division des affaires générales :

I. – Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer, au nom des ministres des solidarités et de la santé, de l'action et des comptes publics, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions, à l'exclusion des décrets :

Mme Mathilde Joret, chef de la division ;

M. Cyril Périé, adjoint à la chef de la division.

II. – Délégation est donnée aux agents ci-après désignés :

Mme Mathilde Joret, chef de la division ;

M. Cyril Périé, adjoint à la chef de la division ;

Mme Lydie Cyrille ;

M. Yvan Le Manach,

à l'effet de :

– certifier le service fait dans les applications informatiques financières de l'Etat ; cette certification valant ordre de payer au contrôleur budgétaire et comptable ministériel sur l'ensemble des dossiers rattachés aux budgets opérationnels (BOP) et unités opérationnelles (UO) des programmes dont la direction de la sécurité sociale est responsable, ou dont la gestion lui a été déléguée ;

– procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'Etat ; cette habilitation recouvrant les actes de mise à disposition, de reprise de crédits et d'exécution des recettes non

fiscales sur les BOP et UO des programmes dont la direction de la sécurité sociale est responsable, ou dont la gestion lui est déléguée ;

- valider les ordres de mission et/ou les états de frais dans l'application Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique, de service gestionnaire et de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction.

Art. 3. – A la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

I. – Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer, au nom des ministres des solidarités et de la santé, de l'action et des comptes publics tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions, à l'exclusion des décrets :

Mme Nathalie Guilhembet, chef de la mission ;
M. Thierry Echaubard, adjoint à la chef de la mission.

II. – Délégation est donnée aux agents ci-après désignés :

Mme Nathalie Guilhembet, chef de la mission ;
M. Thierry Echaubard, adjoint à la chef de la mission ;
M. Guy Carrègues ;
Mme Nadège Baltimore,

à l'effet de valider les ordres de mission et/ou les états de frais dans l'application Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique, de service gestionnaire et de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

III. – Délégation est donnée aux chefs des antennes, mentionnés ci-dessous, de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, à l'effet de signer, au nom des ministres en charge de la sécurité sociale et dans la limite de leurs attributions territoriales respectives définies par l'arrêté du 9 novembre 2009 modifié susvisé, tous actes et décisions relatifs à l'exercice des compétences de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale en application des dispositions du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 9 novembre 2009 modifié susvisé. Dans la limite de leurs attributions territoriales respectives, ils reçoivent délégation de signature pour procéder aux nominations mentionnées au I de l'article D. 213-7 du code de la sécurité sociale.

Délégation leur est également donnée à l'effet de signer, au nom des ministres, tous les actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de leur antenne respective.

En cas d'absence ou d'empêchement de leur chef d'antenne respectif, délégation est donnée aux adjoints aux chefs des antennes.

Reçoivent délégation en qualité de chef d'antenne :

Antenne de Paris : Mme Béatrice Bardin ;
Antenne de Lille : Mme Chantal Courdain ;
Antenne de Rennes : M. Lionel Cadet ;
Antenne de Bordeaux : M. Hubert Verdier ;
Antenne Marseille : M. Dominique Marécalle ;
Antenne de Lyon : Mme Cécile Russier ;
Antenne de Nancy : M. Patrice Beaumont ;
Antenne de Saint-Denis de La Réunion : Mme Valérie Scélo.

Reçoivent délégation en qualité d'adjoint au chef d'antenne :

Antenne de Paris : M. Yaovi Tossavi ;
Antenne de Lille : M. Régis Dubos ;
Antenne de Rennes : Mme Aurélie Lambillotte ;
Antenne de Bordeaux : Mme Dominique Roussarie ;
Antenne Marseille : M. David Munoz ;
Antenne de Lyon : Mme Virginie Cornillet-Loukili ;
Antenne de Nancy : Mme Stéphanie Vivien-Durouchard ;
Antenne de Fort-de-France : Mme Christiane Plumbert.

Art. 4. – Délégation est donnée aux agents ci-après désignés :

Mme Samia Manseri.
Mme Dominique Camus,

à l'effet de valider les ordres de mission et/ou les états de frais Chorus DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Art. 5. – Au secrétariat général du comité économique des produits de santé :

- délégation est donnée à M. Fabrice Wenger, secrétaire général, à effet de signer, au nom des ministres des solidarités et de la santé, de l'action et des comptes publics, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exclusion des décrets ;

– délégation est donnée à Mme Elisabeth Lajnef à effet de valider les ordres de mission et/ou les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, de service gestionnaire et de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions du secrétariat général.

Art. 6. – L'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature au sein de la direction de la sécurité sociale et au sein de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est abrogé.

Art. 7. – La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 octobre 2018.

M. LIGNOT-LELOUP

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 26 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique

NOR : SSAP1829336A

La ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5126-6 et R. 5126-105 ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique ;
Vu l'avis du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 24 octobre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au 2. « Antirétroviraux », la spécialité suivante est ajoutée comme suit :

«

NOM DE LA SPÉCIALITÉ	EXPLOITANT	CODE CIS	CODE UCD	DÉNOMINATION
BIKTARVY 50 mg/200 mg/25 mg, comprimé pelliculé	GILEAD SCIENCES	6 284 477 1	9439795	BIKTARVY 50/200/25MG CPR

».

Art. 2. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 octobre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
*L'adjoint à la sous-directrice
de la politique des produits de santé
et de la qualité des pratiques et des soins,*
F. BRUNEAUX

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 29 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 14 mars 2016 modifié fixant les taux de promotion dans divers corps gérés par le ministère des affaires sociales et de la santé, le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la ministre de la famille, de l'enfance et des droits des femmes et le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports pour les années 2016, 2017 et 2018

NOR : SSAR1829613A

La ministre des solidarités et de la santé, la ministre du travail, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2016 modifié fixant les taux de promotion dans divers corps gérés par le ministère des affaires sociales et de la santé, le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la ministre de la famille, de l'enfance et des droits des femmes et le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports pour les années 2016, 2017 et 2018 ;

Vu les avis conformes du ministre de l'action et des comptes publics en date des 14 décembre 2017 et 12 avril 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant en annexe de l'arrêté du 14 mars 2016 susvisé est modifié comme suit :

I. – Les mentions :

Corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant des ministres chargés des affaires sociales (décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié)	
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	25 % pour 2018
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	15 %

Sont remplacées par les mentions :

Corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant des ministres chargés des affaires sociales (décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié)	
A compter du 1 ^{er} janvier 2016	
Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	20 % en 2016 et 25 % en 2017
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	14 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	15 %
A compter du 1 ^{er} janvier 2018	
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	25 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	7,5 %

II. – Les mentions :

Corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat relevant des ministres chargés des affaires sociales (décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006)	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	20 % pour 2018
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	20 %

Sont remplacées par les mentions :

Corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat relevant des ministres chargés des affaires sociales (décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006)	
A compter du 1 ^{er} janvier 2016	
Adjoint technique de 1 ^{re} classe	20 %
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	20 %
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	20 %
A compter du 1 ^{er} janvier 2018	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	20 %
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	5 %

III. – Les mentions :

Corps des adjoints sanitaires (décret n° 92-1437 du 30 décembre 1992 modifié)	
Adjoint sanitaire principal de 2 ^e classe	25 % pour 2018
Adjoint sanitaire principal de 1 ^{re} classe	15 %

Sont remplacées par les mentions :

Corps des adjoints sanitaires (décret n° 92-1437 du 30 décembre 1992 modifié)	
A compter du 1 ^{er} janvier 2016	
Adjoint sanitaire de 1 ^{re} classe	25 %
Adjoint sanitaire principal de 2 ^e classe	14 %
Adjoint sanitaire principal de 1 ^{re} classe	15 %
A compter du 1 ^{er} janvier 2018	
Adjoint sanitaire principal de 2 ^e classe	25 %
Adjoint sanitaire principal de 1 ^{re} classe	5 %

IV. – Les mentions :

Corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale (décret n° 2002-1569 du 24 décembre 2002 modifié)	
Inspecteur principal	7 % en 2016, 8 % en 2017 et 9 % en 2018
Inspecteur hors classe	16 % en 2016, 15 % en 2017 et 2018

Sont remplacées par les mentions :

Corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale (décret n° 2002-1569 du 24 décembre 2002 modifié)	
A compter du 1 ^{er} janvier 2016	
Inspecteur principal	7 % en 2016 et 8 % en 2017
Inspecteur hors classe	16 % en 2016 et 15 % en 2017

Corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale (décret n° 2002-1569 du 24 décembre 2002 modifié)	
A compter du 1 ^{er} janvier 2018	
Inspecteur hors classe	9 % en 2018

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
J. BLONDEL

La ministre du travail,

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
J. BLONDEL

*Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse,*

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
J. BLONDEL

La ministre des sports,

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
J. BLONDEL

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale

NOR : SSAZ1829180A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-9, L. 1435-10 et R. 1435-25 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 174-1-2 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis du Conseil national de pilotage des agences régionales de santé en date du 12 octobre 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour l'année 2018, le montant total des crédits délégués à chaque agence régionale de santé au titre du fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique est fixé, conformément à l'article R. 1435-25 du même code, dans le tableau de l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2. – Le montant des transferts autorisés à partir du fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique vers la dotation régionale mentionnée à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale est fixé conformément à l'annexe 2 du présent arrêté.

Art. 3. – La directrice générale de l'offre de soins, le directeur général de la santé, la directrice de la sécurité sociale, le directeur général de la cohésion sociale et la directrice du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre par délégation :

*La cheffe de service,
adjointe de la directrice générale
de l'offre de soins,
S. DECOOPMAN
La directrice de la sécurité sociale,
M. LIGNOT-LELOUP*

*La cheffe de service
des politiques d'appui
au pilotage et de soutien,
V. DEFFRASNES
La cheffe de service,
adjointe au directeur général
de la cohésion sociale,
C. TAGLIANA*

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice
de la sixième sous-direction
de la direction du budget,
M. CHANCHOLE*

ANNEXES

ANNEXE 1

MONTANT DES CRÉDITS DÉLÉGUÉS AUX AGENCES RÉGIONALES DE SANTÉ AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL POUR L'ANNÉE 2018

ARS	Crédits délégués (en euros)	Dont crédits mentionnés au a) de l'article L1435-9 du code de la santé publique (prévention) :		Dont crédits mentionnés au b) de l'article L1435-9 du code de la santé publique (PA/PH) :		Dont crédits mentionnés au IV et au V de l'article 54 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 :
		Total	Dont crédits mentionnés au III de l'article 92 de loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé :	Total	Dont PAERPA	
Grand-Est	330 715 965	23 839 002	35 190	14 312 746	2 000 000	1 700 000
Nouvelle-Aquitaine	316 520 891	24 535 670	482 381	18 198 612	2 766 140	1 000 000
Auvergne - Rhône-Alpes	384 003 449	30 116 478	155 952	17 198 317	737 000	10 000
Bourgogne - Franche-Comté	162 062 516	13 118 863	202 500	9 251 622	2 681 400	180 000
Bretagne	160 400 921	13 794 759	171 641	8 627 684	705 500	550 000
Centre-Val de Loire	123 955 703	12 413 354	205 882	7 015 345	750 000	680 864
Corse	20 586 213	2 577 717	205 882	1 562 392	557 200	40 000
Ile-de-France	570 387 618	61 285 779	360 882	19 669 782	2 260 040	1 561 136
Occitanie	289 703 853	27 700 997	205 000	15 807 686	1 450 000	1 242 682
Hauts-de-France	302 959 655	26 827 067	150 000	12 181 913	1 936 000	7 093
Normandie	171 715 851	15 012 282	205 882	8 457 382	467 000	370 000
Pays-de-la-Loire	183 034 564	16 564 696	200 000	8 803 931	1 412 500	90 000
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	257 934 918	24 279 963	150 000	11 945 989	1 310 000	252 279
Guadeloupe	45 413 081	8 219 412	80 000	1 313 121	0	148 747
Guyane	32 773 146	10 812 293	200 000	666 164	0	90 713
Martinique	49 314 182	6 757 349	0	1 580 986	747 000	166 486
Océan Indien	83 901 470	15 867 097	205 000	1 647 061	0	10 000
Total	3 485 383 996	333 722 778	3 216 193	158 240 733	19 779 780	8 100 000

ANNEXE 2

CRÉDITS TRANSFÉRABLES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 174-1-2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (FIR vers DAF)

ARS	Crédits délégués (assurance maladie) - en euros	Crédits fongibles au titre de l'article L174-1-2 du code de la sécurité sociale :
Grand-Est	315 892 660	3 158 927
Nouvelle-Aquitaine	299 343 159	2 993 432
Auvergne - Rhône-Alpes	365 514 761	3 655 148
Bourgogne - Franche-Comté	154 406 340	1 544 063
Bretagne	151 503 605	1 515 036
Centre-Val de Loire	116 433 797	1 164 338
Corse	19 115 181	191 152
Ile-de-France	549 383 545	5 493 835
Occitanie	273 257 895	2 732 579
Hauts-de-France	290 773 474	2 907 735
Normandie	162 741 533	1 627 415
Pays-de-la-Loire	174 615 036	1 746 150
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	245 096 458	2 450 965
Guadeloupe	43 617 844	436 178
Guyane	31 552 394	315 524
Martinique	47 977 286	479 773
Océan Indien	80 904 366	809 044
Total	3 322 129 334	33 221 293

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 6 novembre 2018 relatif aux conditions de prise en charge de spécialités pharmaceutiques disposant d'une autorisation de mise sur le marché inscrites sur la liste visée à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique

NOR : SSAS1828500A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-16-5, L. 162-17 et R. 160-8 ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5126-6 et R. 5126-110 ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics ;
Vu l'avis de la Commission de la transparence du 5 septembre 2018 relatif à l'inscription du médicament relevant du présent arrêté,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La spécialité pharmaceutique disposant d'une autorisation de mise sur le marché inscrite sur la liste prévue à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique qui figure en annexe est prise en charge par l'assurance maladie conformément à l'article L. 162-17, deuxième alinéa, du code de la sécurité sociale. Cette annexe précise les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement de la spécialité et à la suppression de la participation de l'assuré en application de l'article R. 160-8 susvisé.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 novembre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

La spécialité pharmaceutique suivante est inscrite sur la liste mentionnée à l'article L. 162-17, deuxième alinéa, du code de la sécurité sociale.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie et à la suppression de la participation de l'assuré sont celles qui figurent dans l'autorisation de mise sur le marché à la date de la publication du présent arrêté.

Code UCD	Libellé	Laboratoire exploitant
34008 943 979 5 3	BIKTARVY 50/200/25MG CPR	GILEAD SCIENCES

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 6 novembre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : SSAS1829526A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-2 à R. 163-14 ;
Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du quatrième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 3. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 novembre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjoint à la sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

F. BRUNEAUX

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

(1 inscription)

Est inscrite sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux la spécialité suivante, pour laquelle la participation de l'assuré est supprimée au titre du premier alinéa de l'article R. 160-8 du code de la sécurité sociale.

La seule indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie est, pour la spécialité visée ci-dessous, celle qui figure à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

Code CIP	Présentation
34009 301 530 3 1	BIKTARVY 50 mg/200 mg/25 mg (bictégravir, emtricitabine, ténofovir alafénamide), comprimés pelliculés en flacon (B/30) (laboratoires GILEAD SCIENCES)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 6 novembre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : SSAS1829527A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies* ;
Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 novembre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjoint à la sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

F. BRUNEAUX

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,
T. WANECQ*

ANNEXE

(1 inscription)

La spécialité pharmaceutique suivante est inscrite sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

La seule indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie est, pour la spécialité visée ci-dessous, celle qui figure à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

Code CIP	Présentation
34009 301 530 3 1	BIKTARVY 50 mg/200 mg/25 mg (bictégravir, emtricitabine, ténofovir alafénamide), comprimés pelliculés en flacon (B/30) (laboratoires GILEAD SCIENCES)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Décision du 29 octobre 2018 portant délégation de signature (direction générale des ressources humaines)

NOR : MENA1827034S

Le directeur général des ressources humaines,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2014-133 du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Claire GAILLARD, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice de la gestion des carrières, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions de la sous-direction de la gestion des carrières.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 octobre 2018.

E. GEFFRAY

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Rapport relatif au décret n° 2018-962 du 8 novembre 2018 portant virement de crédits

NOR : CPAB1821764P

Le présent décret porte virement de crédits d'un montant de 10 600 000 € en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) du programme 613 « Soutien aux prestations de la navigation aérienne » de la mission « Contrôle et exploitation aériens » à destination du programme 612 « Navigation aérienne » de la mission « Contrôle et exploitation aériens ».

Les crédits annulés sur le programme 613 proviennent des économies dégagées sur les dépenses de soutien aux prestations de l'aviation civile. Ils sont destinés à couvrir les besoins d'investissement du programme technique de la direction des services de la navigation aérienne (4Flight et Co-Flight) visant à absorber la forte croissance du trafic aérien.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Décret n° 2018-962 du 8 novembre 2018 portant virement de crédits

NOR : CPAB1821764D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu l'article 12-I de la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 2018,

Décète :

Art. 1^{er}. – Sont annulés, pour 2018, des crédits d'un montant de 10 600 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement applicables au programme du budget annexe mentionné dans le tableau 1 annexé au présent décret.

Art. 2. – Sont ouverts, pour 2018, des crédits d'un montant de 10 600 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement applicables au programme du budget annexe mentionné dans le tableau 2 annexé au présent décret.

Art. 3. – Le ministre de l'action et des comptes publics est chargé, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 novembre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

GÉRALD DARMANIN

ANNEXE

TABLEAU 1

INTITULÉ DE LA MISSION, DU PROGRAMME, DE LA DOTATION	NUMÉRO du programme ou de la dotation	AUTORISATIONS d'engagement annulées	CRÉDITS de paiement annulés
Contrôle et exploitation aériens		10 600 000	10 600 000
Soutien aux prestations de l'aviation civile.....	613	10 600 000	10 600 000
Totaux.....		10 600 000	10 600 000
<i>Dont personnel.</i>			

TABLEAU 2

INTITULÉ DE LA MISSION, DU PROGRAMME, DE LA DOTATION	NUMÉRO du programme ou de la dotation	AUTORISATIONS d'engagement ouvertes	CRÉDITS de paiement ouverts
Contrôle et exploitation aériens		10 600 000	10 600 000
Navigation aérienne.....	612	10 600 000	10 600 000
Totaux		10 600 000	10 600 000
<i>Dont personnel.</i>			

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 11 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la direction des créances spéciales du Trésor

NOR : CPAE1826814A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 modifié relatif à la création et à l'organisation de la direction des créances spéciales du Trésor,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 4 de l'arrêté du 5 mars 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Après le 13°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 14° Prélèvement défini à l'article 963 A du code général des impôts pour le recouvrement couvrant la période du 1^{er} janvier au 24 juin 2018. »

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef de bureau,
C. SIMONNET

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 13 juillet 2018 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours externe, du concours interne et du troisième concours de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et portant adaptation au poste de travail

NOR : CPAF1829797A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, notamment ses articles 3-1, 8, 9 et 10 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours externe, du concours interne et du troisième concours de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et portant adaptation au poste de travail,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 8 de l'arrêté du 13 juillet 2018 susvisé est ainsi modifié :

1° Le sixième alinéa est supprimé ;

2° Après le dernier alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Des examinateurs spécialisés peuvent être nommés par le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 20 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée pour accomplir les fonctions prévues au même alinéa. »

Art. 2. – Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,*
T. LE GOFF

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Additif temporaire au règlement de l'offre de jeux de La Française des jeux dénommée Euro Millions - My Million et du jeu Etoile+ relatif à l'opération dénommée « Puissance EuroMillions - My Million – Novembre 2018 »

NOR : FDJJ1827331X

Article 1^{er}

Le présent règlement est pris en complément du règlement de l'offre de jeux EuroMillions - My Million et du jeu Etoile+ fait le 6 janvier 2004 et publié au *Journal officiel* de la République française du 27 janvier 2004, dont la dernière modification a été publiée au *Journal officiel* de la République française du 7 mars 2018.

Les dates et heures mentionnées dans le présent additif font référence aux dates et heures métropolitaines.

Article 2

Conditions de participation

2.1. Il est organisé dans les conditions décrites ci-dessous, une opération dénommée « Puissance EuroMillions - My Million - Novembre 2018 » (ci-après désignée l'« Opération ») proposée dans les points de vente agréés EuroMillions - My Million en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans la Principauté de Monaco, ainsi que depuis les Supports Numériques proposant l'offre de jeux EuroMillions - My Million conformément au règlement de l'offre de jeux EuroMillions - My Million et du jeu Etoile+ mentionné à l'article 1^{er} du présent règlement.

2.2. L'Opération se déroule du lundi 12 novembre 2018 au dimanche 25 novembre 2018 inclus et est réservée à toute personne physique majeure, à l'exclusion de l'ensemble du personnel de La Française des jeux et de ses filiales. L'Opération est uniquement accessible sur internet, via un ordinateur, une tablette ou un smartphone :

- soit à partir du compte officiel Instagram de l'Opération disponible à l'adresse URL <https://www.instagram.com/euromillionsmymillion/> ;
- soit à partir du site dédié à l'Opération accessible à l'adresse URL www.puissanceeuromillions.fr ou depuis le lien « Opération Puissance EuroMillions – My Million » situé en bas de la page du site internet www.fdj.fr.

2.3. Lors de l'Opération, La Française des jeux communiquera sur le compte officiel Instagram visé au sous-article 2.2. un ou plusieurs posts identifiés comme permettant au joueur de participer à l'Opération et de publier une photographie d'un objet du quotidien de son choix conformément aux dispositions ci-dessous.

2.4. La photographie publiée doit être en relation directe avec l'Opération. La photographie doit ainsi représenter un seul objet du quotidien du joueur qu'il souhaite transformer en expérience de millionnaire. Toute photographie qui ne serait pas en relation avec l'Opération sera exclue de la prise en compte des participations. Il est entendu par objet du quotidien tout objet de la maison ou de son environnement.

2.5. En participant à l'Opération, le participant reconnaît et accepte être pleinement responsable des photographies et du contenu des messages associés à ces photographies, quelle qu'en soit la forme, qu'il pourra publier dans le cadre de l'Opération et en lien avec l'Opération et/ou La Française des jeux en général.

A ce titre, chaque participant s'engage notamment, sans que cette liste ait un quelconque caractère exhaustif, à ne pas divulguer sur Instagram de messages, quelle qu'en soit la forme (photo, texte...), dont le contenu en tout ou partie :

- fait référence implicitement ou explicitement au monde de l'enfance ou représente des personnes mineures en général ;
- n'a aucune relation avec le jeu promotionnel ;
- est de mauvais goût, vulgaire ou grossier ;
- fait l'apologie de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité ;
- incite à la discrimination, à la haine raciale, à la xénophobie, à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;

- incite à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap ;
- incite à la violence, aux atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, aux agressions sexuelles, à la commission d'un crime ou d'un délit, à la consommation et à la vente de substances illicites ou faisant l'objet d'une interdiction législative, au terrorisme ;
- incite au vol, à l'extorsion, aux destructions, aux dégradations et détériorations volontaires dangereuses pour les personnes ;
- incite à l'un des crimes et délits portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation ;
- évoque, explicitement ou implicitement, ou incite à la pornographie, à la pornographie infantine ou toute thématique « sexe avec des enfants » (pédophilie) ;
- comprend des propos injurieux, insultants, dégradants, diffamatoires, portant atteinte à la dignité d'une personne physique ou morale ;
- représente, incite à la vente et/ou à la consommation, et/ou fait l'apologie, des produits en faveur de l'alcool et du tabac ;
- est contraire à l'ordre public ;
- crée une fausse identité ou usurpe l'identité d'un tiers ;
- est à connotation sexuelle ou mentionnant une invitation sexuelle ;
- constitue une menace ou une incitation au suicide ;
- exprime une intention de nuire et/ou de dénigrer un produit, une marque, une personnalité ou une entreprise ;
- reproduit ou représente un extrait d'une œuvre littéraire et artistique appartenant à des tiers et, de manière générale, porte atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou au droit des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne et les droits d'auteur ;
- s'apparente à un message publicitaire ou promotionnel ;
- vise la promotion ou le dénigrement d'un parti politique, d'une religion, d'une secte ou de leurs idées ;
- cite une marque et/ou nomme des personnes sans autorisation ;
- porte atteinte à la sécurité, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation, à l'image, à l'intimité de la vie privée d'une personne physique, représente sans autorisation l'image d'un tiers ou de ses biens, et plus généralement, porte atteinte aux attributs de la personnalité d'un tiers ;
- porte atteinte à la réputation ou à l'image de La Française des jeux/FDJ®, ses produits ou services ;
- perturbe le déroulement et le fonctionnement de l'Opération et/ou d'Instagram.

En cas de comportement du participant contraire à ces dispositions, La Française des jeux se réserve la possibilité d'exclure ce participant de l'Opération.

La Française des jeux se réserve le droit de supprimer ou retirer tout message, quelle qu'en soit la forme (texte, photo...), si son contenu ne correspond pas aux règles de modération établies et reposant sur les principes énumérés ci-dessus.

2.6. Le joueur peut participer à l'Opération soit sur Instagram, soit sur le site internet www.puissanceeuromillions.fr. Les modalités de participation sont détaillées ci-après.

2.6.1. Pour publier la photographie, conformément aux sous-articles 2.4. et 2.5., sur le compte Instagram du joueur participant :

- la publication de la photographie est nécessairement associée au hashtag #puissanceeuromillions ;
- le compte Instagram du joueur est accessible en paramétrage « Public » ou a minima paramétré « Public » à compter de la date de publication de la photographie et jusqu'à l'annonce des résultats de l'Opération tel que mentionné à l'article 4 du présent règlement.

A défaut, la participation à l'Opération du joueur ne pourra pas être prise en compte.

Il est précisé que la création d'un compte Instagram est soumise au respect des conditions générales d'utilisation Instagram et à validation du compte par Instagram.

2.6.2. Pour enregistrer sa participation à l'Opération via le site www.puissanceeuromillions.fr mentionné au sous-article 2.2., le joueur doit remplir, entre le lundi 12 novembre 2018 et le dimanche 25 novembre 2018 inclus, le formulaire d'inscription à l'Opération. Une fois sur le site www.puissanceeuromillions.fr, le joueur devra renseigner les informations suivantes sur le formulaire de participation :

- Civilité ;
- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse email (avec confirmation) ;
- Date de naissance ;
- Numéro de téléphone (nécessaire pour contacter le gagnant en cas de gain) ;
- Confirmer avoir lu et accepté le présent règlement en cochant la case de confirmation ;
- Confirmer « ne pas être un robot » (code reCAPTCHA) ;
- Indiquer souhaiter recevoir ou non la Newsletter FDJ®.

Pour publier la photographie, conformément aux sous-articles 2.4. et 2.5., sur le site www.puissanceeuromillions.fr, le joueur téléverse la photographie via un clic sur le bouton « Je télécharge ma photo », accessible dans le formulaire d'inscription tel que défini ci-dessus.

2.7. Quel que soit le canal de participation, une seule participation par personne (même nom, même prénom, même date de naissance, même adresse e-mail ou le cas échéant même nom d'utilisateur Instagram) sera prise en compte par La Française des jeux, soit la première photographie postée par le participant dans les conditions de participation susvisées. Les photographies multiples, rectifiées ou modifiées ne seront pas prises en compte.

Des enregistrements multiples d'un même participant sous des adresses électroniques différentes et/ou des comptes Instagram différents ne sont pas admis. La Française des jeux se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités et/ou en fournissant des renseignements inexacts ou erronés.

2.8. Pour participer à l'Opération, le joueur, personne majeure, doit, à compter du lundi 12 novembre 2018, enregistrer une prise de jeu EuroMillions - My Million d'un montant minimum de 2,50 euros dans un point de validation EuroMillions - My Million (dans la limite des heures d'ouverture des points de vente agréés) ou depuis les Supports Numériques, conformément au sous-article 2.1. du présent règlement.

2.9. En tout état de cause, à défaut de respect de l'ensemble des conditions de participation précitées, le participant verra sa participation déclarée nulle.

Article 3

Désignation des 20 finalistes et tirage au sort

3.1. A l'issue de l'Opération, il sera désigné 20 finalistes participant au tirage au sort tel que défini au sous-article 3.2.

Les photographies des participants visées au sous-article 2.3. sont appréciées sur le fondement des critères ci-après énoncés pour déterminer les 20 finalistes : le partage des valeurs de la marque EuroMillions - My Million (sentiments positifs : optimisme, liberté, légèreté, joie, enthousiasme, proximité, générosité, accessibilité, sympathie), l'inventivité (originalité de la photographie, esthétisme, décalage), et le respect de l'ensemble des conditions de participation à l'Opération visées à l'article 2 par le participant.

Dans un premier temps, le Community Manager de La Française des jeux effectuera une première sélection de 100 photographies parmi les participations.

Dans un second temps, un jury composé de 5 représentants de La Française des jeux effectuera une sélection des 20 finalistes participant au tirage au sort tel que défini au sous-article 3.2. Le jury appréciera à cette fin les 100 photographies sélectionnées par le Community Manager en fonction des critères énoncés ci-dessus.

Les 20 photographies sélectionnées pour participer au tirage au sort défini au sous-article 3.2. seront publiées sur le site www.puissanceeuromillions.fr. Une publication du compte officiel Instagram de l'Opération indiquera aux joueurs ayant participé à l'Opération via Instagram le lien URL permettant d'accéder à la sélection publiée sur le site www.puissanceeuromillions.fr.

3.2. Un tirage au sort parmi les 20 finalistes visés au sous-article 3.1. sera effectué en présence et sous contrôle d'un huissier de justice, afin de déterminer le gagnant du lot mis en jeu. Le tirage au sort aura lieu en principe dans le courant du mois de décembre 2018.

Article 4

Information du gagnant et annonce du résultat du tirage au sort

4.1. A l'issue du tirage au sort défini au sous-article 3.2. et conformément au sous-article 2.2., le gagnant est soit informé de son gain par un message privé du Community Manager envoyé vers le compte Instagram du gagnant, soit informé par un message électronique envoyé à l'adresse de courrier électronique renseignée par le joueur dans le formulaire d'inscription défini au sous-article 2.6.2. Le gagnant ayant participé à l'Opération via le site www.puissanceeuromillions.fr peut également être contacté par sms envoyé vers le numéro de téléphone du gagnant pour être informé de son gain.

4.2. Sauf manifestation expresse contraire de sa part auprès du Community Manager, le gagnant autorise La Française des jeux à publier sur le compte Instagram de l'Opération et sur le site www.puissanceeuromillions.fr son prénom et la première lettre de son nom (ou nom d'utilisateur Instagram, le cas échéant), ainsi qu'à relayer la photographie figurant au sein du post de participation du gagnant, à des fins d'annonce des résultats.

De même, le gagnant qui aura manifesté expressément son accord auprès du Community Manager pourra voir son prénom et la première lettre de son nom (ou nom d'utilisateur Instagram, le cas échéant), ainsi que sa photographie de participation, publiés sur le compte Instagram de l'Opération ou sur le site www.puissanceeuromillions.fr, pour une durée maximale de 365 jours à compter de l'annonce des résultats.

4.3. Les résultats seront publiés, sur le compte officiel Instagram de l'Opération et sur le site www.puissanceeuromillions.fr dans les jours suivant le tirage au sort.

4.4. Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas été tirés au sort.

Article 5

Dotation

5.1. Est à gagner pour le tirage au sort visé au sous-article 3.2. le lot suivant :

- 1 (un) séjour d'une durée minimum de 4 jours (dans la limite du montant total de la dotation et soit au minimum 4 jours/3 nuits) et d'une durée maximum de 10 jours (dans la limite du montant global de la dotation soit au maximum 10 jours/9 nuits) pour 2 à 5 personnes majeures maximum, d'une valeur commerciale maximale de 50 000 € TTC, comprenant notamment :
 - la prise en charge depuis le domicile des participants jusqu'au lieu de destination aller/retour ;
 - la prise en charge des transports sur place ;
 - la prise en charge des activités prévues par la société organisatrice ;
 - l'hébergement en hôtel de catégorie 4* minimum, en formule « all inclusive » (à l'exclusion des boissons alcoolisées) ;
 - une assurance tous risques ;
 - un reportage vidéo ainsi que quelques photos de certains instants du séjour et un support du reportage remis au gagnant.

Le séjour ne comprend pas les dépenses personnelles ainsi que les éventuels pourboires. La totalité de ces dépenses reste à la charge du gagnant et de son (ou ses) accompagnateurs.

5.2. Outre les éléments susvisés, les conditions du séjour et notamment la destination et les activités réalisées à l'occasion de ce séjour seront définies en amont par La Française des jeux et par La Française de Motivation conformément au sous-article 6.3. ci-dessous, en fonction de l'objet représenté au sein de la photographie postée par le gagnant, dans la limite de 50 000 € TTC.

5.3. Le séjour devra obligatoirement débuter au plus tard le 23 février 2019 et conformément aux dispositions de l'article 6 ci-dessous.

5.4. Il est précisé que la dotation incluant la réalisation d'un reportage vidéo de certains instants du séjour, La Française des jeux souhaite, dans un souci de valorisation de la dotation ainsi que de l'Opération et de ses bénéficiaires, utiliser et diffuser tout ou partie de ce reportage et par conséquent utiliser les attributs de la personnalité des participants au séjour. Par conséquent, afin de bénéficier de la dotation, le gagnant devra nécessairement transmettre à La Française des jeux, dans les conditions de l'article 6.5. du présent règlement, les autorisations d'exploitation des attributs de la personnalité complétées et signées respectivement par le gagnant et la ou les personnes l'accompagnant. Une autorisation sera exigée pour le gagnant et pour chacune des personnes l'accompagnant.

5.5. Il ne sera mis en jeu que la stricte dotation énoncée au sous-article 5.1. Les valeurs indiquées sont données à titre indicatif.

5.6. En aucun cas, le gagnant ne pourra céder le lot à une tierce personne ou obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente.

Article 6

Modalités d'attribution de la dotation

6.1. Aucune dotation ne pourra être attribuée à une personne mineure.

6.2. En réponse au message dont il est fait mention au sous-article 4.1., le gagnant sera informé de son obligation de fournir les informations suivantes :

- Nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone, une copie de pièce d'identité, une copie de pièce d'identité de son (ou ses) accompagnateur (s), et le reçu de la prise de jeu EuroMillions – My Million suivant les modalités conseillées au sous-article 6.9. ;
- Une autorisation d'exploitation des attributs de la personnalité visée aux sous-articles 5.4. et 6.6. et transmise par le Community Manager dans le message informant le gagnant de son gain, complétée et signée respectivement par le gagnant et par son (ou ses) accompagnateur (s).

Si le gagnant n'a pas répondu au message et/ou n'a pas fourni les pièces justificatives d'identité demandées dans un délai maximum de 7 (sept) jours à compter de son envoi, il perdra tout droit à sa dotation. De ce fait, la dotation restera la propriété de La Française des jeux qui sera libre de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

Le gagnant perdra également tout droit à sa dotation dans l'hypothèse où les informations fournies par lui dans le cadre de la participation (nom, prénom, date de naissance) ne correspondraient pas aux éléments figurant sur la pièce d'identité envoyée. Dans cette hypothèse la dotation restera la propriété de La Française des jeux qui sera libre de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

6.3. La dotation à gagner est une dotation organisée par La Française de Motivation, 18-59, avenue de la Voie-Lactée, CS 50181, 92650 Boulogne-Billancourt Cedex, SASU au capital de 705.983,50€, R.C.S. 381 574 979 Nanterre, agence de voyages, registre ATOUT France IM092100049, agrément IATA n° 202 2230 0, titulaire d'une garantie financière accordée par GROUPAMA, 8-10, rue d'Astorg, 75008 Paris, et d'une assurance de responsabilité civile professionnelle accordée par HISCOX, 19, rue Louis-Le Grand 75002 Paris.

6.4. Le gagnant de la dotation et son (ou ses) accompagnant (s) devront avoir un passeport en cours de validité à la date de participation à l'Opération et valables jusqu'à 6 mois après la date de retour du voyage. La Française des jeux ne saurait être tenue pour responsable en cas de refus d'entrée sur le territoire.

6.5. Le gagnant de la dotation et son (ou ses) accompagnateur (s) devront résider en France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon ou Monaco.

6.6 Le gagnant de la dotation et son (ou ses) accompagnant (s) donnent chacun leur autorisation, sauf manifestation expresse contraire, à La Française des jeux pendant 6 (six) mois à compter de la fin de l'Opération et sur le territoire de la République Française, Monaco, dans les DROM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) pour communiquer sur leurs nom, prénom et/ou images sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site fdj.fr...) sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 5.1. du présent règlement.

6.7. En cas d'indisponibilité ou d'impossibilité d'effectuer le séjour pour quelque raison que ce soit (maladies bénignes, passeport ou visas non valides...), le gagnant perdra sa dotation sans qu'aucune indemnité ne lui soit due.

6.8. En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Française des jeux se réserve le droit d'attribuer au gagnant une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

6.9. Si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son lot, La Française des jeux ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

6.10. Il est conseillé au gagnant de la dotation d'envoyer le reçu de la prise de jeu EuroMillions - My Million visée au sous-article 2.8. par lettre recommandée avec accusé de réception, dont le coût d'envoi sera remboursé sur simple demande jointe à l'envoi de l'original du reçu de jeu participant, dans les conditions visées à l'article 6. Si le reçu de jeu est gagnant d'un gain EuroMillions - My Million, le paiement du gain sera effectué par La Française des jeux et envoyé par chèque ou par virement bancaire au gagnant après réception de l'original du reçu de jeu.

Conformément aux dispositions du règlement mentionné à l'article 1^{er}, en cas d'abonnement, les gains sont payables jusqu'au soixantième jour suivant le dernier tirage auquel participe le reçu, à peine de forclusion.

Article 7

Demande de remboursement

La Française des jeux s'engage à rembourser toute personne ayant participé à l'Opération qui en aura fait la demande expresse.

Ces personnes peuvent se faire rembourser les frais suivants :

7.1. *Le remboursement des frais de communication internet liés à la prise de connaissance des modalités de participation à l'Opération et à la participation à l'Opération :*

- Si le participant accède à l'Opération à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un forfait correspondant à la prise de connaissance des informations de l'Opération et à la participation à l'Opération correspondant au coût de la connexion de 5 (cinq) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe (le coût de communication par minute pris en compte pour le remboursement des 5 minutes de communication pour chacun des participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des jeux s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Pour obtenir le remboursement des communications internet, il suffit de :

- résider sur le territoire de la France métropolitaine, Monaco, dans les DROM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) ;
- fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou de son opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de sa connexion à l'Opération.

Il est convenu que tout autre accès à l'Opération s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, Forfait Clé internet, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder à l'Opération n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

- La Française des jeux s'engage à rembourser les participants du coût de connexion depuis leur téléphone mobile ou tablette correspondant à la prise de connaissance des informations de l'Opération et à la participation à l'Opération sur la base d'un forfait de 5 (cinq) minutes de connexion téléphonique depuis un mobile ou tablette (le coût de connexion pris en compte pour le remboursement des 5 (cinq) minutes de connexion pour chacun des participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des jeux s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Il est convenu que tout autre accès à l'Opération s'effectuant à partir d'un téléphone mobile ou tablette pour lequel le participant a souscrit ou dispose d'un forfait illimité de connexion ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'utilisateur pour son usage du téléphone, de la tablette et de la connexion internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'effectuer une connexion à l'Opération n'occasionne aucun frais supplémentaire s'agissant de forfaits.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion depuis un téléphone mobile ou une tablette, il suffit de :

- résider sur le territoire de la France métropolitaine, à Monaco, dans les DOM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) ;
- fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique en précisant la date et l'heure de sa connexion à l'Opération de La Française des jeux.
- pour tout envoi effectué depuis un téléphone mobile ou tablette utilisant le procédé « carte prépayée/recharge », fournir une copie recto/verso de la « carte prépayée » ou de la « télé recharge » utilisée pour la participation en précisant la date et l'heure de sa connexion à l'Opération.

Dans tous les cas, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 10 (dix) jours calendaires après réception de la facture téléphonique. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter le nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale du participant. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Le remboursement des communications téléphoniques s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite.

Les photocopies réalisées pour effectuer les demandes de remboursement pourront être remboursées sur la base de 08 centimes d'euros par photocopie.

7.2. Demande de remboursement de timbre

La Française des jeux s'engage à rembourser le timbre utilisé par ces mêmes personnes pour effectuer la (les) demande (s) de remboursement et/ou d'obtention du règlement de l'Opération et/ou d'envoi des pièces justificatives dont il est fait mention à l'article 7 sur la base du tarif économique en vigueur.

Pour des raisons de simplification, La Française des jeux n'accepte qu'une demande globale de remboursement (intégrant les différentes demandes).

La demande globale de remboursement doit être adressée par écrit, et expédiée au plus tard le 24 janvier 2019 à l'adresse de l'Opération : La Française des jeux, « Opération Puissance EuroMillions – My Million – Novembre 2018 », 3-7, quai du Point-du-Jour, 92650 Boulogne-Billancourt Cedex.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou non reçue dans les délais prévus au présent article, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

La Française des jeux enverra en retour, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes, un timbre postal pour chaque demande.

En cas de prolongement ou report éventuel de l'Opération, la date limite d'obtention du règlement de l'Opération, et les remboursements (timbre et frais de connexion internet), seraient reportés d'autant.

Article 8

Informations générales

8.1. Tout participant autorise La Française des jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

8.2. La Française des jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement de l'Opération. La Française des jeux ne peut être tenue pour responsable de tout dommage résultant d'une panne technique, d'une malveillance, de problèmes d'acheminement postaux ou électronique, d'une atteinte au système de traitement automatisé de données, de difficultés provenant du réseau internet, d'une interruption temporaire ou d'un arrêt définitif des jeux ou de tout fait hors de son contrôle.

8.3. La valeur de la dotation est prélevée sur les fonds gérés par La Française des jeux conformément aux dispositions du décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978 modifié.

Le prélèvement pour la dotation correspond à la valeur TTC payée par La Française des jeux au fournisseur ou au prestataire de la dotation telle qu'elle apparaît sur les factures envoyées par le fournisseur ou par le prestataire.

8.4. L'Opération peut être arrêtée prématurément par La Française des jeux en cas d'incident technique rendant impossible sa poursuite dans le respect des présentes dispositions et de celles des règlements susvisés.

8.5. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement ainsi qu'au règlement cité à l'article 1^{er}. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des jeux se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.6. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par écrit et envoyée à : La Française des jeux, service clients FDJ®, Promotion « Opération Puissance EuroMillions – My Million – Novembre 2018 », TSA 36 707, 95905 Cergy-Pontoise Cedex 9 ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr (<https://www.fdj.fr/infos/faq>).

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération ne pourra être prise en considération au-delà du 24 janvier 2019, minuit. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Française des jeux.

Dans le cas où le participant ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par le Service Clients FDJ®, celui-ci peut saisir gratuitement un médiateur dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de La Française des jeux. La Française des jeux adhère à la Fédération du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD, 60, rue la Boétie, 75008 Paris – relationconso@fevad.com) et au service de médiation du e-commerce (www.mediateurfevad.fr). Le participant peut également présenter ses réclamations éventuelles sur la plateforme de résolution des litiges de la Commission Européenne : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

Article 9

Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour La Française des jeux à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination des gagnants ainsi que pour la remise des dotations. Elles sont conservées par La Française des jeux pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération.

Ces informations pourront être transmises : à des tiers liés à La Française des jeux à des fins de traitements internes, à des partenaires si le joueur en a émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de La Française des jeux, ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

Ces informations pourront également être utilisées par La Française des jeux à des fins de sollicitation commerciale si le joueur en a émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de La Française des jeux.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Client sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : La Française des jeux, service client FDJ®, « Opération Puissance EuroMillions – My Million – Novembre 2018 », TSA 36 707, 95905 Cergy-Pontoise Cedex ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr.

Article 10

Les présentes dispositions seront publiées au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 octobre 2018.

Par délégation de la présidente directrice générale
de La Française des jeux :

C. LANTIERI

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 31 octobre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur sur le territoire des îles Wallis et Futuna

NOR : *INTA1829608A*

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 31 octobre 2018, est autorisée, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un concours réservé pour le recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur sur le territoire des îles Wallis et Futuna.

L'annexe du présent arrêté fixe le calendrier prévisionnel d'organisation du concours réservé de recrutement susmentionné.

Le nombre de postes offerts à ce recrutement sera fixé ultérieurement par arrêté ministériel.

I. – Les formulaires d'inscription sont disponibles :

- par téléchargement sur le site internet du préfet, administrateur supérieur, chef du territoire des îles Wallis et Futuna : www.wallis-et-futuna.pref.gouv.fr » ;
- par voie postale en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g (libellée aux nom et adresse du candidat ou de la candidate) à la préfecture, administration supérieure, service des ressources humaines, BP 16, Havelu – Mata'Utu, 98600 Wallis-et-Futuna.

II. – L'enregistrement de l'inscription s'effectue au choix du candidat ou de la candidate :

- par voie électronique sur le site internet du préfet, administrateur supérieur, chef du territoire des îles Wallis et Futuna (même adresse). Une attestation d'inscription sera transmise au candidat ou à la candidate par voie électronique ;
- par voie postale. Le candidat ou la candidate adresse son dossier d'inscription à la préfecture, administration supérieure, service des ressources humaines, BP 16, Havelu – Mata'Utu, 98600 Wallis-et-Futuna.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné est rejeté.

En vue des épreuves, les candidats adressent les documents prévus par la réglementation mentionnés dans les guides et formulaires d'inscription au plus tard aux dates fixées à l'annexe du présent arrêté.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du préfet, administrateur supérieur, chef du territoire des îles Wallis et Futuna qui sera affiché, de manière à être accessible au public, sur les lieux des épreuves pendant toute leur durée ainsi que, jusqu'à la proclamation des résultats, dans les locaux de la préfecture de Wallis et Futuna et sur son site internet.

ANNEXE
CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'ORGANISATION DU CONCOURS RÉSERVÉ DE RECRUTEMENT

Concours réservé de recrutement	Session	Inscriptions par voie électronique ou postale (le cachet de la poste faisant foi)		Epreuves d'admissibilité Selection des dossiers		Epreuves d'admission			
		Date d'ouverture des inscriptions	Date limite de retrait du formulaire d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date	Lieu	Date limite d'envoi des documents en vue des épreuves par voie électronique ou postale (le cachet de la poste faisant foi)	Date	Lieu
Attaché d'administration de l'Etat (concours réservé)	2019	12 novembre 2018	12 décembre 2018	12 décembre 2018	8 janvier 2019	Wallis et Futuna	31 janvier 2019	5 février 2019	Wallis et Futuna

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 31 octobre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication relevant du ministre de l'intérieur sur le territoire des îles Wallis et Futuna

NOR : INTA1829612A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 31 octobre 2018, est autorisée, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un concours réservé pour le recrutement d'ingénieurs des systèmes d'information et de communication relevant du ministre de l'intérieur sur le territoire des îles Wallis et Futuna.

L'annexe du présent arrêté fixe le calendrier prévisionnel d'organisation du concours réservé de recrutement susmentionné.

Le nombre de postes offerts à ce recrutement sera fixé ultérieurement par arrêté ministériel.

I. – Les formulaires d'inscription sont disponibles :

- par téléchargement sur le site internet du préfet, administrateur supérieur, chef du territoire des îles Wallis et Futuna : www.wallis-et-futuna.pref.gouv.fr » ;
- par voie postale en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g (libellée aux nom et adresse du candidat ou de la candidate) à la préfecture, administration supérieure, service des ressources humaines, BP 16, Havelu – Mata'Utu, 98600 Wallis-et-Futuna.

II. – L'enregistrement de l'inscription s'effectue au choix du candidat ou de la candidate :

- par voie électronique sur le site internet du préfet, administrateur supérieur, chef du territoire des îles Wallis et Futuna (même adresse). Une attestation d'inscription sera transmise au candidat ou à la candidate par voie électronique ;
- par voie postale. Le candidat ou la candidate adresse son dossier d'inscription à la préfecture, administration supérieure, service des ressources humaines, BP 16, Havelu – Mata'Utu, 98600 Wallis-et-Futuna.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné est rejeté.

En vue des épreuves, les candidats adressent les documents prévus par la réglementation mentionnés dans les guides et formulaires d'inscription au plus tard aux dates fixées à l'annexe du présent arrêté.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre de l'intérieur qui sera affiché, de manière à être accessible au public, sur les lieux des épreuves pendant toute leur durée ainsi que, jusqu'à la proclamation des résultats, dans les locaux de la préfecture de Wallis et Futuna et sur son site internet.

ANNEXE
CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'ORGANISATION DU CONCOURS RÉSERVÉ DE RECRUTEMENT

Concours réservé de recrutement	Session	Inscriptions par voie électronique ou postale (le cachet de la poste faisant foi)			Epreuves d'admissibilité Selection des dossiers		Epreuves d'admission		
		Date d'ouverture des inscriptions	Date limite de retrait du formu- laire d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date	Lieu	Date limite d'envoi des documents en vue des épreuves par voie électro- nique ou postale (le cachet de la poste faisant foi)	Date	Lieu
Ingénieur des SIC (concours réservé)	2019	12 novembre 2018	12 décembre 2018	12 décembre 2018	8 janvier 2019	Wallis et Futuna	31 janvier 2019	5 février 2019	Wallis et Futuna

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 5 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 12 avril 2017 portant homologation du circuit de vitesse de Pau-Arnos (Pyrénées-Atlantiques)

NOR : INTS1829816A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-21, R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant homologation du circuit de vitesse de Pau-Arnos ;

Vu la demande de modification de l'arrêté d'homologation formulée le 20 août 2018 par le président de la société d'exploitation du circuit automobile du district de Lacq ;

Vu la transmission du préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 23 octobre 2018 ;

Vu l'avis du rapporteur technique de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse en date du 30 octobre 2018 ;

Vu le plan-masse certifié conforme le 19 octobre 2018 par le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse en date du 30 octobre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le plan-masse visé dans l'arrêté du 12 avril 2017 susvisé est remplacé par le plan-masse annexé au présent arrêté (1).

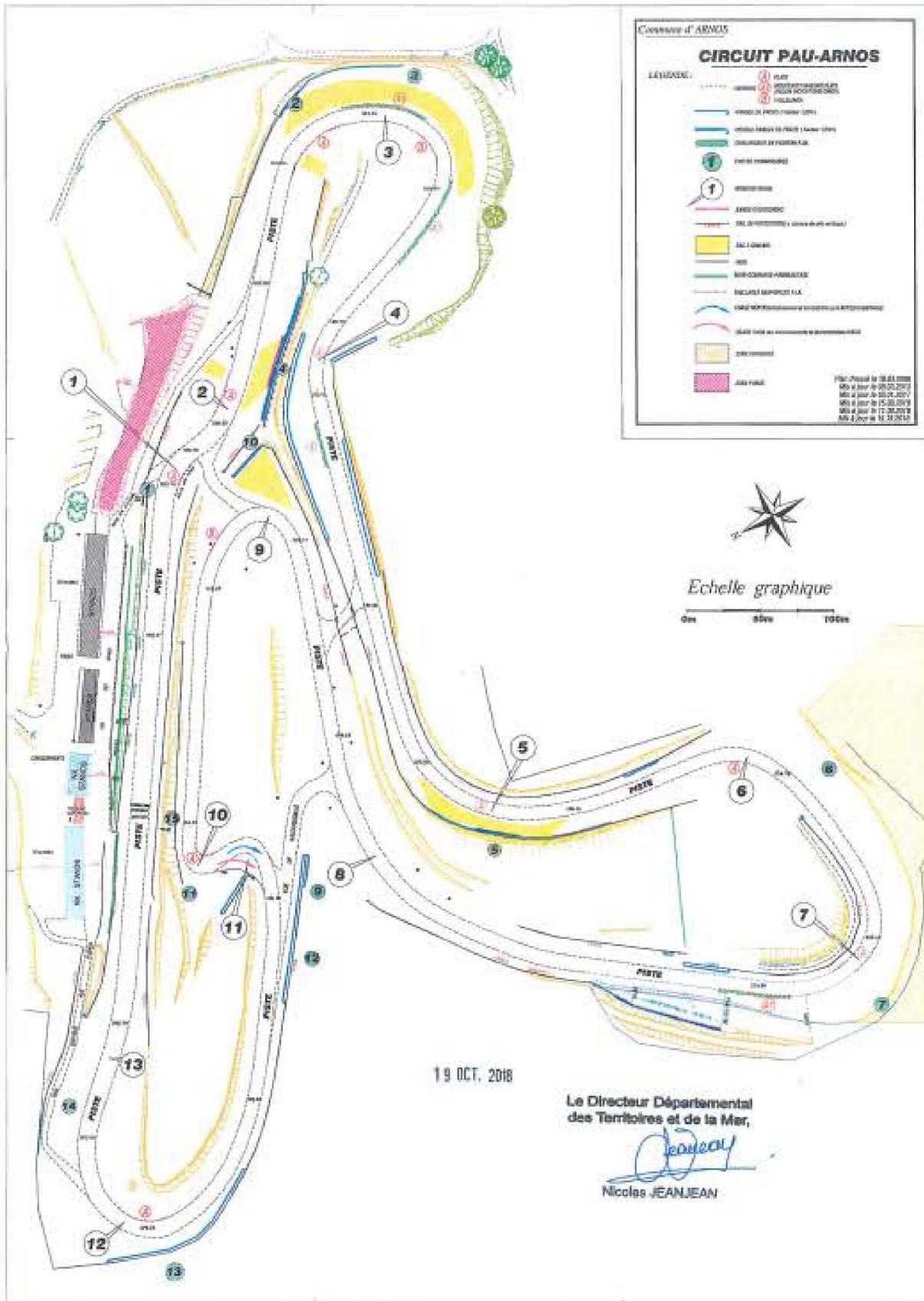
Art. 2. – Le préfet des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié par ses soins au propriétaire du circuit et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef de service, adjoint au délégué
à la sécurité routière,*
A. ROCHATTE

(1) Ce plan-masse peut être consulté au ministère de l'intérieur (délégation à la sécurité routière, sous-direction de la protection des usagers de la route, bureau de la législation et de la réglementation), 18-20, rue des Pyrénées, 75020 Paris, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, 2, rue du Maréchal-Joffre, 64021 Pau Cedex.

ANNEXE



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 5 novembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication relevant du ministre de l'intérieur

NOR : *INTA1828326A*

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 5 novembre 2018, est autorisée au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication relevant du ministre de l'intérieur.

L'annexe I du présent arrêté fixe le calendrier prévisionnel d'organisation de l'examen professionnel d'avancement susmentionné.

Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'avancement sera fixé par arrêté ministériel.

I. – Les formulaires d'inscription sont disponibles :

- par téléchargement sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr à la rubrique « Le ministère recrute – Filière systèmes d'information et de communication – Les recrutements » ;
- par voie postale en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g (libellée aux nom et adresse du candidat ou de la candidate) au ministère de l'intérieur, SG/DRH/SDRF/BRPP/Section concours, 27, cours des Petites-Ecuries, 77185 Lognes.

II. – L'enregistrement de l'inscription s'effectue au choix du candidat ou de la candidate :

- par voie électronique sur le site internet du ministère de l'intérieur (même adresse). Une attestation d'inscription sera transmise au candidat ou à la candidate par voie électronique ;
- par voie postale. Le candidat ou la candidate adresse son dossier d'inscription au ministère de l'intérieur, SG/DRH/SDRF/BRPP/Section concours, 27, cours des Petites-Ecuries, 77185 Lognes.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné est rejeté.

Dans la mesure où au moins une candidature serait enregistrée, des centres d'examen mentionnés en annexe II seront ouverts dans les départements et les collectivités d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie.

En vue des épreuves, les candidats adressent les documents prévus par la réglementation mentionnés dans les guides et formulaires d'inscription au plus tard aux dates fixées à l'annexe I du présent arrêté.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre de l'intérieur qui sera affiché, de manière à être accessible au public, sur les lieux des épreuves pendant toute leur durée ainsi que, jusqu'à la proclamation des résultats, dans les locaux de la sous-direction du recrutement et de la formation et sur le site internet du ministère de l'intérieur.

ANNEXES
ANNEXE I

CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT

Examen professionnel d'avancement	Session	Inscriptions par voie électronique ou postale (le cachet de la poste faisant foi)			Epreuves d'admissibilité		Epreuves d'admission		
		Date d'ouverture des inscriptions	Date limite de retrait du formulaire d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date	Lieu	Date limite d'en- voi des docu- ments en vue des épreuves par voie électro- nique ou postale (le cachet de la poste faisant foi)	Date	Lieu
Ingénieur principal (examen professionnelle)	2019	13 novembre 2018	12 décembre 2018	12 décembre 2018	18 mars 2019	Région Ile-de-France	12 avril 2019	entre le 29 avril et le 17 mai 2019	Région Ile-de-France

Annexe II
Centres d'examen

PREFECTURES ET HAUTS-COMMISSARIATS D'OUTRE-MER		
REGION DOMICILIATION DU CANDIDAT	CENTRES D'EXAMEN OUVERTS	SERVICE GESTIONNAIRE
(971) GUADELOUPE	<input type="checkbox"/> BASSE-TERRE	Préfecture Palais d'Orléans rue de Lardenoy 97109 BASSE-TERRE CEDEX ☎ 05 90 99 39 00 05 90 99 38 22 05 90 99 38 83 www.guadeloupe.pref.gouv.fr
(972) MARTINIQUE	<input type="checkbox"/> FORT-DE-FRANCE	Préfecture 82 rue Victor Sévère B.P. 647-648 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX ☎ 05 96 39 36 00 05 96 39 36 13 www.martinique.pref.gouv.fr
(973) GUYANE	<input type="checkbox"/> CAYENNE	Préfecture rue Fiedmond B.P. 7008 97307 CAYENNE CEDEX ☎ 05 94 39 45 00 05 94 39 46 04 05 94 39 46 27 www.guyane.pref.gouv.fr
(974) LA REUNION	<input type="checkbox"/> SAINT-DENIS	Préfecture 6 rue des Messageries CS 51079 97404 SAINT-DENIS CEDEX ☎ 02 62 40 77 77 02 62 40 76 24 www.reunion.pref.gouv.fr
(975) SAINT-PIERRE ET MIQUELON	<input type="checkbox"/> SAINT-PIERRE ET MIQUELON	Préfecture Place du Lieutenant-Colonel Pigeaud B.P. 4200 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ☎ 05 08 41 10 10 05 08 41 10 07 www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr
(976) MAYOTTE	<input type="checkbox"/> MAMOUDZOU	Préfecture B.P. 676 - Kawéni 97600 MAMOUDZOU ☎ 02 69 63 50 50 02 69 63 51 26 www.mayotte.pref.gouv.fr
(987) POLYNESIE FRANCAISE	<input type="checkbox"/> TAHITI	Haut-commissariat de la République Av. Pouvanaa a Oopa B.P. 115 PAPEETE 98713 TAHITI ☎ 06 89 40 46 87 00 www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr
(988) NOUVELLE-CALEDONIE	<input type="checkbox"/> NOUMEA	Haut-commissariat de la République 1 Av. du Maréchal Foch B.P. C5 98844 NOUMEA CEDEX ☎ 06 87 23 04 41 06 87 23 04 50 www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 5 novembre 2018 fixant le nombre de postes à pourvoir aux concours externe et interne pour le recrutement d'attachés d'administration relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides au titre de l'année 2019

NOR : *INTV1829126A*

Par arrêté du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 5 novembre 2018, le nombre total de postes à pourvoir aux concours pour le recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, au titre de l'année 2019, est fixé à 20 répartis comme suit :

- concours externe : 13 ;
- concours interne : 7.

En outre, une place sera offerte, par la voie contractuelle mentionnée à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 5 novembre 2018 portant annulation et report de l'épreuve écrite consistant en l'étude d'un texte de portée générale permettant de vérifier, à partir de questions, la capacité du candidat à repérer et à analyser les informations contenues dans le texte, du second concours à affectation nationale d'accès au grade de gardien de la paix de la police nationale session du 25 septembre 2018

NOR : *INTC1829741A*

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 5 novembre 2018, l'épreuve écrite d'admissibilité du 25 septembre 2018 consistant en l'étude d'un texte de portée générale permettant de vérifier, à partir de questions, la capacité du candidat à repérer et à analyser les informations contenues dans le texte, du second concours à affectation nationale d'accès au grade de gardien de la paix de la police nationale session du 25 septembre 2018, est annulée.

Cette épreuve écrite d'admissibilité du second concours à affectation nationale d'accès au grade de gardien de la paix de la police nationale susvisée sera à nouveau organisée le 18 décembre 2018 dans les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur du Nord, de l'Ouest, du Sud, du Sud-Est, du Sud-Ouest, de la zone de défense et de sécurité de Paris, des délégations régionales Est et Sud et dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Polynésie française, Réunion.

En raison du décalage horaire, cette épreuve se déroulera le 19 décembre 2018 dans le centre de Nouvelle-Calédonie.

Les candidats n'auront pas à repasser l'épreuve des tests psychotechniques.

Les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et les secrétariats généraux pour l'administration de la police sont chargés d'adresser une nouvelle convocation uniquement aux candidats présents à l'épreuve d'admissibilité du 25 septembre 2018 susvisée.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date de l'épreuve, doivent prendre attache sans délai auprès du bureau du recrutement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ou du secrétariat général pour l'administration de la police dont ils dépendent géographiquement.

Toutefois, le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 6 novembre 2018 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour l'Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs de La Poste et Orange (UNASS)

NOR : INTE1830293A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-1, L. 725-3 et R. 725-1 à R. 725-11 et R. 765-2 ;

Vu les arrêtés du 27 février 2017 relatifs aux agréments des associations de sécurité civile dénommés respectivement « A », « B », « C » et « D » ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 portant renouvellement d'agrément national de sécurité civile pour l'Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs de La Poste et Orange (UNASS) ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs de La Poste et Orange (UNASS) modifiés, transmis les 29 et 30 octobre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs de La Poste et Orange (UNASS) est agréée au niveau national jusqu'au 30 juin 2019 pour les missions et dans le cadre du champ géographique définis ci-dessous :

Type d'agrément	Champ géographique des associations membres (voir annexe)	Type des missions de sécurité civile par association membre (voir annexe)
National	National	A : opérations de secours (secours aux personnes) ; B : actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes C : encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations ; D : D- Points d'alerte et de premiers secours (PAPS), D-Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE).

Art. 2. – Pour l'agrément A, l'Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs de La Poste et Orange (UNASS) apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

Art. 3. – L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé notamment en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R. 725-1 à R. 725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Art. 4. – L'Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs de La Poste et Orange (UNASS) s'engage à signaler sans délai, au ministre chargé de la sécurité civile, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

Art. 5. – Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
J. WITKOWSKI

ANNEXE

LISTES DES ASSOCIATIONS MEMBRES

Associations membres	A - Secours aux personnes	B - Soutien et accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes	C - Encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations	D - Point d'alerte et de premiers secours (PAPS)	D - Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE)
UNASS Allier (03)	x	x	x	x	x
UNASS Provence-Alpes (13, 04, 05)		x	x	x	x
UNASS Calvados (14)	x	x	x	x	x
UNASS Charente - Deux-Sèvres (16, 79)		x			
UNASS Côte d'Or-Nièvre (21, 58)	x	x	x	x	x
UNASS Dordogne - Lot-et-Garonne (24, 47)	x	x	x	x	x
UNASS Drôme-Ardèche (26, 07)		x		x	x
UNASS Eure (27)		x	x	x	x
UNASS Eure-et-Loir (28)				x	x
UNASS Languedoc-Roussillon (30)	x	x	x	x	x
UNASS Midi-Pyrénées (31, 32, 09)	x	x	x	x	x
UNASS Gironde (33)		x	x	x	x
UNASS Hérault (34)	x	x	x	x	x
UNASS Isère (38)		x		x	x
UNASS Loire-Atlantique (44)		x		x	x
UNASS Maine-et-Loire (49)				x	x

Associations membres	A - Secours aux personnes	B - Soutien et accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes	C - Encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations	D - Point d'alerte et de premiers secours (PAPS)	D - Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE)
UNASS Mayenne (53)		x		x	x
UNASS Nord de France (59 et 62)	x	x	x	x	x
UNASS Auvergne (63, 15, 43)	x	x	x	x	x
UNASS Pays du sud ouest (64, 40, 65)		x	x	x	x
UNASS Rhône et Loire (69, 42)	x	x	x	x	x

Associations membres	A - Secours aux personnes	B - Soutien et accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes	C - Encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations	D - Point d'alerte et de premiers secours (PAPS)	D - Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE)
UNASS Sarthe (72)		x		x	x
UNASS Ile-de-France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)				x	x
UNASS SommeOise (80, 60)	x	x	x	x	x
UNASS Haute-Vienne - Creuse (87, 23)		x	x	x	x
UNASS Yonne (89)				x	x
UNASS Polynésie (987)	x	x	x	x	x

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 15 octobre 2018 modifiant la décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature (direction des ressources et des compétences de la police nationale ; sous-direction de l'administration des ressources humaines)

NOR : *INTC1830313S*

Le directeur des ressources et des compétences de la police nationale,

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret du 13 avril 2017 portant nomination de M. Gérard Clérissi, administrateur civil hors classe, directeur des ressources et des compétences de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources et des compétences de la police nationale ;

Vu la décision n° *INTC1827365S* du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature (direction des ressources et des compétences de la police nationale – sous-direction de l'administration des ressources humaines),

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Florence Valenza-Paillard, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur de l'administration des ressources humaines, directement placée sous son autorité, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, dans les limites des attributions de la sous-direction de l'administration des ressources humaines, tous actes et documents relevant du domaine d'attribution de cette sous-direction, dont notamment :

1° les arrêtés et décisions se rapportant aux fonctionnaires du corps de conception et de direction, à l'exception des nominations et des sanctions disciplinaires.

2° Les arrêtés portant nomination, titularisation, promotion, mutation, détachement, suspension, sanction disciplinaire, acceptation de démission, licenciement, radiation des cadres, mise en disponibilité, réintégration et mise à la retraite des personnels actifs, techniques et scientifiques de la police nationale désignés ci-après :

a) Commandants de police et capitaines de police ;

b) Majors de police, brigadiers-chefs de police, brigadiers de police et gardiens de la paix ;

c) Infirmières, adjoints techniques et ouvriers de la police nationale ;

d) Ingénieurs, techniciens et agents spécialisés de police technique et scientifique ;

3° Tous arrêtés, instructions, contrats et avenants concernant les personnels contractuels et les adjoints de sécurité ;

4° Les arrêtés portant révision de situation administrative de tous les fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels de la police nationale ;

5° Les arrêtés accordant à tous les fonctionnaires de la police nationale des congés de maladie, de longue maladie et de longue durée et leur renouvellement par application des lois et règlements en vigueur et portant réintégration ;

6° Les décisions de reconnaissance d'imputabilité au service des maladies et accidents survenus aux fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels de la police nationale ;

7° Les arrêtés portant commissionnement des gradés et gardiens des formations routières motocyclistes de la police nationale ;

8° Les décisions de nomination en qualité d'élève ainsi que les décisions nécessitant l'avis de la commission administrative paritaire, pour l'ensemble des élèves, à l'exception des commissaires de police ;

9° Les pièces comptables portant engagement de dépenses concernant les frais de déplacement des agents de la sous-direction de l'administration des ressources humaines.

Art. 2. – Délégation est donnée à Mme Valérie Minne, contrôleuse générale de la police nationale, cheffe du département du management et de la gestion des commissaires de police, directement placée sous l'autorité du sous-directeur de l'administration des ressources humaines et de son adjointe, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les arrêtés et décisions se rapportant aux fonctionnaires du corps de conception et de direction, à l'exception des nominations et des sanctions disciplinaires.

Art. 3. – Délégation est donnée à Mme Hélène Courcoul-Petot, administratrice civile hors classe, cheffe du bureau des officiers de police, Alain Ngouoto, administrateur civil hors classe, chef du bureau des gradés et gardiens de la paix, directement placés sous l'autorité du sous-directeur de l'administration des ressources humaines et de son adjointe, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les arrêtés, décisions, instructions et documents visés à l'article 1^{er} de la présente décision dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. – Délégation est donnée à M. Claude Chagnet, administrateur civil hors classe, chef du bureau des affaires juridiques et statutaires, directement placé sous l'autorité du sous-directeur de l'administration des ressources humaines et de son adjointe, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les arrêtés, décisions, instructions et documents s'appliquant au domaine juridique et statutaire, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. – Délégation est donnée à M. Cyril Courtiat, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale, directement placé sous l'autorité du sous-directeur de l'administration des ressources humaines et de son adjointe, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les arrêtés, décisions, instructions et documents visés à l'article 1^{er} de la présente décision dans la limite des attributions du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale et à l'exception des contrats et avenants concernant les personnels contractuels de catégorie A.

Art. 6. – Délégation est donnée à M. Raphaël Roche, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires disciplinaires, directement placé sous l'autorité du sous-directeur de l'administration des ressources humaines et de son adjointe, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les arrêtés, décisions et instructions s'appliquant aux sanctions disciplinaires, visés à l'article 1^{er} de la présente décision, dans la limite de ses attributions.

Art. 7. – Délégation est donnée à Mme Frédérique Ciulin-Lahondes, attachée d'administration hors classe de l'Etat, cheffe du bureau du département des réserves opérationnelles de la police nationale, directement placée sous l'autorité du sous-directeur de l'administration des ressources humaines et de son adjointe, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les décisions et documents s'appliquant à la gestion de la réserve opérationnelle, dans la limite de ses attributions.

Art. 8. – Délégation est donnée à Mme Emmanuelle Drieu-Lemoine, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des adjoints de sécurité, directement placée sous l'autorité du sous-directeur de l'administration des ressources humaines et de son adjointe, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les décisions et documents s'appliquant à la gestion des adjoints de sécurité, dans la limite de ses attributions.

Art. 9. – Délégation est donnée à M. Alain Marciano, commissaire divisionnaire, adjoint à la cheffe du département du management et de la gestion des commissaires de police, et à M. Gabriel SZEFTTEL, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division de la gestion du corps de conception et de direction, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les arrêtés et décisions se rapportant aux fonctionnaires du corps de conception et de direction, à l'exception des nominations et des sanctions disciplinaires.

Art. 10. – Délégation est donnée à M. Matthieu Lapeyre, commissaire de police, adjoint à la cheffe du bureau des officiers de police, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les arrêtés, décisions, instructions et documents visés à l'article 1^{er} de la présente décision, dans la limite des attributions du bureau des officiers de police.

Art. 11. – Délégation est donnée à Mme Sylvie Hervé-Magne, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des gradés et gardiens de la paix, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les arrêtés, décisions, instructions et documents visés à l'article 1^{er} de la présente décision, dans la limite des attributions du bureau des gradés et gardiens de la paix.

Art. 12. – Délégation est donnée à Mme Anne-Sophie Elain, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et statutaires, et à M. Florentin Berthéas, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section du contentieux, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les arrêtés, décisions, instructions et documents s'appliquant au domaine juridique et statutaire, dans la limite des attributions du bureau des affaires juridiques et statutaires.

Art. 13. – Délégation est donnée à Mme Samia Ben Youssef, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les arrêtés, décisions, instructions et documents visés à l'article 1^{er} de la présente décision, dans la limite des attributions du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale et à l'exception des contrats et avenants concernant les personnels contractuels de catégorie A.

Art. 14. – Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène Verdier, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département des réserves opérationnelles de la police nationale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les décisions, instructions et documents s'appliquant au domaine de la réserve civile, dans la limite de ses attributions.

Art. 15. – Délégation est donnée à M. Eric Javiol, commandant de police, adjoint à la cheffe du bureau des adjoints de sécurité, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les décisions et documents s'appliquant à la gestion des adjoints de sécurité, dans la limite de ses attributions.

Art. 16. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 octobre 2018

G. CLERISSI

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 15 octobre 2018 modifiant la décision du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature aux fins d'exercice des permanences (direction des ressources et des compétences de la police nationale)

NOR : *INTC1830317S*

Le directeur des ressources et des compétences de la police nationale,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources et des compétences de la police nationale ;

Vu la décision n° *INTC1827382S* du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature aux fins d'exercice des permanences (direction des ressources et des compétences de la police nationale),

Décide :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} est ainsi rédigé :

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur tous actes, arrêtés, décisions ou conventions relevant des attributions de la direction des ressources et des compétences de la police nationale, à l'exclusion des décrets, aux fins d'exercice des permanences qu'ils sont amenés à assurer :

- M. Frédéric VISEUR, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'administration des ressources humaines.
- Mme Florence VALENZA-PAILLARD, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur de l'administration des ressources humaines.
- M. Claude CHAGNET, administrateur civil hors classe, chef du bureau des affaires juridiques et statutaires.
- M. Alain NGOUOTO, administrateur civil hors classe, chef du bureau des gradés et des gardiens de la paix.
- Mme Hélène COURCOUL-PETOT, administratrice civile hors classe, cheffe du bureau des officiers de police.
- Mme Valérie MINNE, contrôleuse générale, cheffe du département du management et de la gestion des commissaires de police.
- M. Alain MARCIANO, commissaire divisionnaire, adjoint à la cheffe du département du management et de la gestion des commissaires de police.
- M. Matthieu LAPEYRE, commissaire de police, adjoint à la cheffe du bureau des officiers de police.
- M. Raphaël ROCHE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires disciplinaires.
- M. Cyril COURTIAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques.
- Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des adjoints de sécurité.
- Mme Anne-Sophie ELAIN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des affaires statutaires et juridiques.
- Mme Aurélie-Anne LEMAÎTRE, attachée d'administration de l'État, chargée de mission auprès du sous-directeur de l'administration des ressources humaines.
- M. Sébastien DAZIANO, administrateur civil hors classe, sous-directeur des finances et du pilotage.
- M. Christian GUYARD, administrateur civil, détaché dans le corps des administrateurs civils, adjoint au sous-directeur des finances et du pilotage, chef du bureau du pilotage du fonctionnement et des investissements.
- M. Alaric MALVES, administrateur civil, chef du bureau du pilotage de la masse salariale.

- M. François PERSEVAL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'analyse, de la synthèse et de l'animation de la performance.
- Mme Noémie ANGEL inspectrice de l'administration de 1ère classe, sous-directrice de la prévention, de l'accompagnement et du soutien.
- Mme Pascale LEGENDRE, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice de la prévention, de l'accompagnement et du soutien, cheffe du bureau de la prévention et de la qualité de vie au travail.
- M. Philippe ZANARDI, commissaire divisionnaire, chef de la mission reconversion et de la réorientation de police, adjoint à la sous-directrice de la prévention, de l'accompagnement.
- Mme Anne HOUIX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des politiques ministérielles de l'enfance et du logement.
- M. Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet hors classe, détaché dans le corps des administrateurs civils, secrétaire pour l'administration générale du directeur des ressources et des compétences de la police nationale.
- M. Patrice HIÉ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire adjoint pour l'administration générale du directeur des ressources et des compétences de la police nationale.
- Mme Laurence AFFRES, commissaire générale, cheffe du département de l'innovation et des études stratégiques.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 octobre 2018.

G. CLERISSI

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 15 octobre 2018 modifiant la décision du 23 janvier 2018 portant délégation de signature (direction des ressources et des compétences de la police nationale)

NOR : *INTC1830318S*

Le directeur des ressources et des compétences de la police nationale,

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret du 13 avril 2017 portant nomination de M. Gérard CLERISSI, administrateur civil hors classe, directeur des ressources et des compétences de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources et des compétences de la police nationale ;

Vu la décision (NOR : *INTC1802161S*) du 23 janvier 2018 portant délégation de signature (direction des ressources et des compétences de la police nationale),

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Martine Coudert, inspectrice générale des services actifs de la police nationale, directrice adjointe des ressources et des compétences de la police nationale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés, instructions, décisions et pièces comptables, relevant de la direction des ressources et des compétences de la police nationale.

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Laurent Gandra-Moreno, sous-préfet hors classe, détaché dans le corps des administrateurs civils, secrétaire pour l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, décisions, arrêtés et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. – Délégation est donnée à M. Patrice Hié, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire adjoint pour l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, décisions, arrêtés et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. – Délégation est donnée à M. Bernard Morisset, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département de l'administration et des finances, directement placé sous l'autorité du secrétaire adjoint pour l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes et décisions, arrêtés et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. – Délégation est donnée à Mme Danielle Copol, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division des ressources humaines, directement placée sous l'autorité du chef du département de l'administration et des finances, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes et décisions, dans la limite de ses attributions.

Art. 6. – Délégation est donnée à Mme Claire Staincq, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'administration générale, directement placée sous l'autorité du chef du département de l'administration et des finances, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes et décisions, dans la limite de ses attributions.

Art. 7. – Délégation est donnée à M. Julien Bécoulet, chef des services techniques, chef du bureau du soutien logistique, directement placé sous l'autorité du secrétaire adjoint pour l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

Art. 8. – Délégation est donnée à M. Yvon Lejeune, attaché hors classe d'administration de l'état, chef du département des systèmes d'information, directement placé sous l'autorité du secrétaire adjoint pour l'administration générale à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, instructions, documents et conventions ;

2° Les marchés, les décisions ou pièces comptables portant engagement des dépenses concernant les équipements, fournitures et prestations relevant de la responsabilité de la direction des ressources et des compétences de la police nationale ;

3° Les procès-verbaux de cession, de perte ou de réforme de matériel.

Art. 9. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 octobre 2018

G. CLERISSI

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 15 octobre 2018 modifiant la décision du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature (direction des ressources et des compétences de la police nationale ; sous-direction des finances et du pilotage)

NOR : INTC1830320S

Le directeur des ressources et des compétences de la police nationale,

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret du 13 avril 2017 portant nomination de M. Gérard CLERISSI, administrateur civil hors classe, directeur des ressources et des compétences de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources et des compétences de la police nationale ;

Vu la décision n° du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature (direction des ressources et des compétences de la police nationale ; sous-direction des finances et du pilotage),

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Christian Guyard, sous-préfet hors classe détaché dans le corps des administrateurs civils, adjoint au sous-directeur des finances et du pilotage et chef du bureau du pilotage du fonctionnement et des investissements, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes et documents relevant du domaine d'attribution de cette sous-direction, dont notamment les ordonnances de délégation et les marchés, décisions et pièces comptables portant engagement de dépenses concernant :

1° Les rémunérations, les indemnités et autres dépenses de personnels, titulaires ou non, à imputer sur le budget de la police nationale ;

2° Les matériels, fournitures et prestations relevant de la responsabilité de la direction des ressources et des compétences de la police nationale.

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Alaric Malves, administrateur civil, chef du bureau du pilotage de la masse salariale, directement placée sous l'autorité du sous-directeur des finances et du pilotage et de son adjoint, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, l'ensemble des actes et documents visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de ses attributions.

Art. 3. – Délégation est donnée à Mme Muriel de Buttet, attachée hors classe d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du pilotage du fonctionnement et des investissements de signer tous actes et documents relevant du domaine d'attribution de ce bureau ;

– à Mme Alexandra Delour, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section investissements, de signer tous les actes relevant des attributions de la section investissements ;

– à Mme Elodie Joussemet, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission du pôle analyse et prévision, de signer les actes d'ordonnancement des dépenses qui relèvent du périmètre du bureau du pilotage du fonctionnement et des investissements, et leur transcription dans le système d'information financier de l'Etat, ainsi que tous les actes relevant des attributions du pôle analyse et prévision ;

– à Mme Céline Dankowski, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission du pôle analyse et prévision, de signer les actes d'ordonnancement des dépenses qui relèvent du périmètre du bureau du pilotage

du fonctionnement et des investissements, et leur transcription dans le système d'information financier de l'Etat, ainsi que tous les actes relevant des attributions du pôle analyse et prévision ;

- à Mme Séverine Brancourt, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous l'autorité du pôle analyse et prévision, pour exécuter les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur pour les dépenses exécutées au sein du bureau du pilotage du fonctionnement et des investissements, et leur transcription dans le système d'information financier de l'Etat ;
- à Mme Nathalie Breteau, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des recettes et réglementation financière, de signer tous les actes relevant de la compétence de la section des recettes et réglementation financière, et notamment les actes d'ordonnateur concernant les recettes exécutées par cette section ;
- à M. Nans Richaud, attaché d'administration de l'Etat, M. Kamel Sadallah, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de la cheffe de la section des recettes et réglementation financière, de signer tous les actes relevant de la compétence de la section des recettes et réglementation financière, et notamment les actes d'ordonnateur concernant les recettes exécutées par cette section ;
- à M. Hakim Daoudi-Alaoui, secrétaire administratif de classe normale, pour signer tous les actes de la compétence de l'ordonnateur relevant des attributions de la section des recettes et réglementation financière, notamment les actes relevant du responsable de BOP sur le BOP 1, et leur transcription dans le système d'information financier de l'Etat ;
- à M. Damien Lavaud, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section des budgets et des dépenses, pour signer tous les actes relevant des attributions de la section des budgets et des dépenses, notamment les actes relevant du responsable de programme 176 et du responsable de BOP sur les BOP 1, 11, et 13 du programme 176, et leur transcription dans le système d'information financier de l'Etat ;
- à M. Paul Faby, secrétaire administratif de classe supérieure, M. Nicolas Marc, secrétaire administrative de classe normale, M. Thierry Choley, secrétaire administratif de classe normale et Mme Jennifer Pomme, secrétaire administrative de classe normale pour effectuer les actes relevant du responsable de programme 176 et du responsable de BOP sur les BOP 1, 11, et 13 du programme 176, et leur transcription dans le système d'information financier de l'Etat ;

Art. 4. – Délégation est donnée à Mme Frédérique Pelletier, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du pilotage de la masse salariale, à Mme Valérie Pestel, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la section régimes indemnitaires, Mme Florence Subrenat, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la section régimes indemnitaires, M. Vincent Colo, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de la section « régimes indemnitaires », M. Valentin Barraud, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section budget, Mme Emeline Do Khac, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la section budget et M. Victor Mouilou, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de la section budget, directement placés sous l'autorité du chef du bureau du pilotage de la masse salariale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, l'ensemble des actes et documents visés à l'article 1 de la présente décision, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 5. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 octobre 2018.

G. CLERISSI

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature (secrétariat général - cabinet)

NOR : INTA1830382S

Le secrétaire général,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Kévin Mazoyer, administrateur civil, directeur de cabinet, et à M. Carl Accettone, administrateur civil, directeur adjoint de cabinet, directement placés sous l'autorité du secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions.

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Frédéric Joseph, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef de cabinet, directement placé sous l'autorité du directeur de cabinet du secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. – Délégation est donnée à M. Enguerran Robas, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité du chef de cabinet du secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 novembre 2018.

C. MIRMAND

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature (secrétariat général - service central des armes)

NOR : INTA1830388S

Le secrétaire général,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2017-102 du 27 janvier 2017 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Service central des armes » ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2017 portant organisation du service à compétence nationale « Service central des armes »,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Thierry Ourgaud, commissaire général de la police nationale, adjoint au chef du service central des armes, directement placé sous son autorité, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

Art. 2. – Délégation est donnée à MM. Gwénaél Le Dû, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du pôle administration, Philippe Malaquin, chef d'escadron de gendarmerie, chef du pôle contrôles, et Bertrand Boittiaux, commandant de police, chef du pôle expertise, directement placés sous l'autorité du chef du service central des armes et de son adjoint, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. – Délégation est donnée à Mmes Cécile Guérin, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la cellule d'appui territorial et Agnès Rémy-Louison, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable des ressources humaines, de la communication et du budget, directement placées sous l'autorité du chef du service central des armes et de son adjoint, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. – Délégation est donnée à M. Benoît Arrillaga, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité du chef du pôle administration, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les réponses du ministre de l'intérieur aux recours hiérarchiques concernant les titres de détention d'armes, ainsi que les avis du ministre de l'intérieur à la direction générale des douanes et des droits indirects sur les demandes d'autorisation d'entrée et de sortie du territoire national des armes et des produits explosifs.

Art. 5. – Délégation est donnée à M. Karim Brahiti, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité du chef du pôle administration, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les réponses du ministre de l'intérieur aux recours hiérarchiques concernant les titres de détention d'armes.

Art. 6. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 novembre 2018.

C. MIRMAND

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Décision du 29 octobre 2018 portant délégation de signature (direction générale des ressources humaines)

NOR : *ESRA1827079S*

Le directeur général des ressources humaines,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2014-133 du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Claire GAILLARD, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice de la gestion des carrières, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions de la sous-direction de la gestion des carrières.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 octobre 2018.

E. GEFFRAY

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 30 octobre 2018 portant homologation du plan de contrôle-cadre de l'écolabel des produits de la pêche maritime modifié

NOR : AGRM1828202A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre VII du titre IV du livre VI ;

Vu le courrier de la directrice générale de FranceAgriMer en date du 9 octobre 2018 ;

Sur proposition de la commission de l'écolabel des produits de la pêche maritime,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le plan de contrôle-cadre de l'écolabel des produits de la pêche maritime modifié, en annexe du présent arrêté, est homologué. Ce document est consultable sur le site internet de FranceAgriMer.

Art. 2. – Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture et la directrice générale de FranceAgriMer sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur adjoint des pêches maritimes
et de l'aquaculture,*

L. BOUVIER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 31 octobre 2018 portant extension de l'accord interprofessionnel conclu le 3 juillet 2018 dans le cadre du Comité lapin interprofessionnel pour la promotion des produits (CLIPP) relatif au financement de l'équarrissage (animaux trouvés morts) dans la filière Lapins de chair (hors producteurs abatteurs à la ferme)

NOR : AGRT1827472A

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil modifié, notamment les articles 157, 158 et 164 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 632-3 du livre VI relatif à l'extension des accords conclus dans le cadre d'une organisation interprofessionnelle agricole ;

Vu le décret n° 2014-572 du 2 juin 2014 relatif à la reconnaissance des organisations interprofessionnelles ;

Vu le décret n° 2015-226 du 26 février 2015 relatif aux modalités d'extension des accords conclus par les organisations interprofessionnelles agricoles ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 1999 relatif à la reconnaissance du comité lapin interprofessionnel pour la promotion des produits (CLIPP) ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 relatif aux demandes d'extension des accords conclus dans le cadre d'une organisation interprofessionnelle reconnue ;

Vu l'accord interprofessionnel conclu le 3 juillet 2018 par les organisations professionnelles constituant le CLIPP,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'accord interprofessionnel conclu le 3 juillet 2018 dans le cadre du CLIPP relatif au financement de l'équarrissage (animaux trouvés morts) dans la filière Lapins de chair (hors producteurs abatteurs à la ferme) est étendu jusqu'au 30 juin 2019.

Art. 2. – L'accord interprofessionnel est publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (*BO Agri*), et peut être consulté à l'adresse suivante :

http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-2c941c4f-75ac-49c9-ae82-42eb17645a3c.

Il peut également être consulté :

- au ministère de l'agriculture et de l'alimentation à la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (bureau des viandes et productions animales spécialisées), 3, rue Barbet-de-Jouy, 75007 Paris ;
- au siège social du CLIPP, 7, rue du Faubourg-Poissonnière, 75009 Paris.

Art. 3. – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 octobre 2018.

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*
Pour le ministre et par délégation :
*L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts,*
T. GUYOT

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes :

La sous-directrice,
A BIOLLEY-COORNAERT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 2 novembre 2018 autorisant la commercialisation de mélanges de semences de plantes fourragères destinés à la préservation de l'environnement naturel

NOR : AGRG1826818A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la directive 66/401/CEE du Conseil du 14 juin 1966 modifiée concernant la commercialisation des semences de plantes fourragères ;

Vu la directive 2010/60/UE de la Commission du 30 août 2010 introduisant certaines dérogations pour la commercialisation des mélanges de semences de plantes fourragères destinés à la préservation de l'environnement naturel ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 661-1 à D. 661-11 ;

Vu le décret n° 81-605 du 18 mai 1981 modifié pris pour l'application de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes, en ce qui concerne le commerce des semences et plants ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2011 portant homologation d'une annexe au règlement technique d'inscription des variétés de plantes fourragères relative à l'autorisation des mélanges de plantes fourragères destinés à la préservation de l'environnement naturel et d'un règlement technique de production et de contrôle des mélanges de semences destinés à la préservation de l'environnement naturel ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2012 relatif à la commercialisation des mélanges de semences de plantes fourragères destinés à la préservation de l'environnement naturel ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2017 relatif à la commercialisation des semences de plantes fourragères ;

Sur proposition du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées, commission « mélange de préservation » de la section « plantes fourragères et à gazon »,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont autorisés à la commercialisation, dans la catégorie « mélange pour la préservation cultivé », les mélanges pour la préservation de l'environnement dont les caractéristiques figurent en annexes du présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur général de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'alimentation,
P. DEHAUMONT

ANNEXES

ANNEXE 1

a. Le nom et l'adresse du producteur	GRUPE MEAC SAS, route de Saint-Julien, 44110 Erbray, adresse de contact : Groupe MEAC SAS, route du Bourg, 64150 Noguères
b. La méthode de récolte (récolte directe ou culture)	Mélange cultivé
c. Le pourcentage en poids des composants, indiqués sous la forme d'espèces et, le cas échéant, de sous-espèces	<i>Lotus corniculatus</i> 35 % <i>Trifolium pratense</i> 65 %
d. Dans le cas des mélanges pour la préservation cultivés, le taux de germination spécifique des composants du mélange relevant de la directive 66/401/CEE qui ne respectent pas les exigences en matière de germination fixées à l'annexe II de ladite directive	Taux de germination conforme aux normes de la directive 66/401/CEE
e. La région d'origine	Région selon nomenclature Label Végétal Local : ALPES

f. La restriction applicable à la commercialisation dans la région d'origine	Pas de restriction de commercialisation dans la région d'origine (ALPES)
g. La zone source	– <i>Lotus corniculatus</i> : Collonges-sous-Salève (74160), Haute-Savoie – <i>Trifolium pratense</i> : Alpage de La Cha, Bornes
h. Le site de collecte et le site de multiplication	<u>Site de collecte</u> : <i>Lotus corniculatus</i> : Le coin, Collonges-sous-Salève, Salève GPS : 46.13616, 6.16224. <i>Trifolium pratense</i> : Alpage de La Cha, Bornes GPS : 45.959527, 6.401054. <u>Site de multiplication</u> : SM3A (74130 Bonneville) ; La Ferrande (74350 Copponex) ; Triangle (74190 Passy) ; Thyez (74300 Thyez) ; ATMB (74190 Passy) ; Juliette (74190 Passy) ; Terriolets (74800 St Pierre en Faucigny)
i. Le type d'habitat du site de collecte	<i>Lotus corniculatus</i> : Pelouses calcaires subatlantiques très sèches <i>Trifolium pratense</i> : Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage

ANNEXE 2

a. Le nom et l'adresse du producteur	GROUPE MEAC SAS, route de Saint-Julien, 44110 Bray, adresse de contact : Groupe MEAC SAS, route du Bourg, 64150 Noguères
b. La méthode de récolte (récolte directe ou culture)	Mélange cultivé
c. Le pourcentage en poids des composants, indiqués sous la forme d'espèces et, le cas échéant, de sous-espèces	<i>Agrostis capillaris</i> 20 % <i>Agrostis stolonifera</i> 10 % <i>Festuca rubra</i> 50 % <i>Arrhenatherum elatius</i> 10 % <i>Lotus corniculatus</i> 5 % <i>Trifolium pratense</i> 5 %
d. Dans le cas des mélanges pour la préservation cultivés, le taux de germination spécifique des composants du mélange relevant de la directive 66/401/CEE qui ne respectent pas les exigences en matière de germination fixées à l'annexe II de ladite directive	Taux de germination conforme aux normes de la directive 66/401/CEE
e. La région d'origine	Région selon nomenclature Label Végétal Local : ALPES
f. La restriction applicable à la commercialisation dans la région d'origine	Pas de restriction de commercialisation dans la région d'origine (ALPES)
g. La zone source	<i>Agrostis capillaris</i> : D41/G2 Beaumont, Salève et Grande Montagne, Salève <i>Agrostis stolonifera</i> : D41/G2 Beaumont, Salève <i>Festuca rubra</i> : Les Pitons, Salève <i>Arrhenatherum elatius</i> : St-Blaise (La Rochette), Salève <i>Lotus corniculatus</i> : Collonges-sous-Salève (74160), Haute-Savoie <i>Trifolium pratense</i> : Alpage de La Cha, Bornes
h. Le site de collecte et le site de multiplication	<u>Site de collecte</u> : <i>Agrostis capillaris</i> : D41/G2 Beaumont, Salève GPS 46.08530, 06.13080 et Grande Montagne, Salève GPS 46.069054, 6.116684. <i>Agrostis stolonifera</i> : D41/G2 Beaumont, Salève GPS 46.08530, 6.13080. <i>Festuca rubra</i> : Les Pitons, Salève GPS 46.093707, 6.140506. <i>Arrhenatherum elatius</i> : St-Blaise (La Rochette), Salève GPS 46.068094, 6.082272. <i>Lotus corniculatus</i> : Collonges-sous-Salève (74160) GPS 46.13616, 6.16224. <i>Trifolium pratense</i> : Alpage de La Cha, Bornes GPS 45.959527, 6.401054. <u>Site de multiplication</u> : SM3A (74130 Bonneville) ; La Ferrande (74350 Copponex) ; Triangle (74190 Passy) ; Thyez (74300 Thyez) ; ATMB (74190 Passy) ; Juliette (74190 Passy) ; Terriolets (74800 St Pierre en Faucigny)
i. Le type d'habitat du site de collecte	<i>Agrostis capillaris</i> : Pelouses némorales à <i>Agrostis</i> et <i>Festuca</i> <i>Agrostis stolonifera</i> : Pelouses némorales à <i>Agrostis</i> et <i>Festuca</i> <i>Festuca rubra</i> : Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage <i>Arrhenatherum elatius</i> : Prairies de fauche montagnardes alpines <i>Lotus corniculatus</i> : Pelouses calcaires subatlantiques très sèches <i>Trifolium pratense</i> : Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage

ANNEXE 3

a. Le nom et l'adresse du producteur	GRUPE MEAC SAS, route de Saint-Julien, 44110 Erbray adresse de contact : Groupe MEAC SAS, route du Bourg, 64150 Noguères
b. La méthode de récolte (récolte directe ou culture)	Mélange cultivé
c. Le pourcentage en poids des composants, indiqués sous la forme d'espèces et, le cas échéant, de sous-espèces	<i>Agrostis capillaris</i> 65 % <i>Trisetum flavescens</i> 25 % <i>Trifolium pratense</i> 10 %
d. Dans le cas des mélanges pour la préservation cultivés, le taux de germination spécifique des composants du mélange relevant de la directive 66/401/CEE qui ne respectent pas les exigences en matière de germination fixées à l'annexe II de ladite directive	Taux de germination conforme aux normes de la directive 66/401/CEE
e. La région d'origine	Région selon nomenclature Label Végétal Local : ALPES
f. La restriction applicable à la commercialisation dans la région d'origine	Pas de restriction de commercialisation dans la région d'origine (ALPES)
g. La zone source	<i>Agrostis capillaris</i> : D41/G2 Beaumont, Salève et Grande Montagne, Salève <i>Trisetum flavescens</i> : La Pile, Salève <i>Trifolium pratense</i> : Alpage de La Cha, Bornes
h. Le site de collecte et le site de multiplication	Site de collecte: <i>Agrostis capillaris</i> : D41/G2 Beaumont, Salève GPS 46.08530, 06.13080 et Grande Montagne, Salève GPS 46.069054, 6.116684. <i>Trisetum flavescens</i> : La Pile, Salève GPS 46.130421, 6.180892. <i>Trifolium pratense</i> : Alpage de La Cha, Bornes GPS 45.959527, 6.401054. Site de multiplication: SM3A (74130 Bonneville); La Ferrande (74350 Copponex); Triangle (74190 Passy); Thyez (74300 Thyez); ATMB (74190 Passy); Juliette (74190 Passy); Terriolets (74800 St Pierre en Faucigny)
i. Le type d'habitat du site de collecte	<i>Agrostis capillaris</i> : Pelouses némorales à <i>Agrostis</i> et <i>Festuca</i> <i>Trisetum flavescens</i> : Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage <i>Trifolium pratense</i> : Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage

ANNEXE 4

a. Le nom et l'adresse du producteur	NUNGESSER Semences, ZI Ouest, 67150 Erstein
b. La méthode de récolte (récolte directe ou culture)	Mélange cultivé
c. Le pourcentage en poids des composants, indiqués sous la forme d'espèces et, le cas échéant, de sous-espèces	<i>Bromus erectus</i> 75 % <i>Koeleria macrantha</i> 25 %
d. Dans le cas des mélanges pour la préservation cultivés, le taux de germination spécifique des composants du mélange relevant de la directive 66/401/CEE qui ne respectent pas les exigences en matière de germination fixées à l'annexe II de ladite directive	Taux de germination conforme aux normes de la directive 66/401/CEE
e. La région d'origine	Région 3 nouveau Label Végétal Local
f. La restriction applicable à la commercialisation dans la région d'origine	Pas de restriction de commercialisation dans toute la région 3, avec exclusion des secteurs présentant une altitude supérieure à 500m.
g. La zone source	<i>Bromus erectus</i> et <i>Koeleria macrantha</i> : Site Natura 2000 « ZSC collines sous-vosgiennes » FR42018096
h. Le site de collecte et le site de multiplication	Site de collecte: <i>Bromus erectus</i> et <i>Koeleria macrantha</i> : Site Natura 2000 « ZSC collines sous-vosgiennes » GPS 47.945121, 7.271104. GPS 47.930828, 7.243998. GPS 47.943266, 7.262082. Site de multiplication: Les sites de multiplication pour ces deux espèces ne sont pas encore établis car nous sommes en phase de pré-multiplication.
i. Le type d'habitat du site de collecte	<i>Koeleria macrantha</i> : Prairies sèches sur sol calcaire (mesobromion, xerobromion)

ANNEXE 5

a. Le nom et l'adresse du producteur	NUNGESSER Semences, ZI Ouest, 67150 Erstein
b. La méthode de récolte (récolte directe ou culture)	Mélange cultivé
c. Le pourcentage en poids des composants, indiqués sous la forme d'espèces et, le cas échéant, de sous-espèces	<i>Lotus corniculatus</i> 30 % <i>Medicago falcata</i> 70 %
d. Dans le cas des mélanges pour la préservation cultivés, le taux de germination spécifique des composants du mélange relevant de la directive 66/401/CEE qui ne respectent pas les exigences en matière de germination fixées à l'annexe II de ladite directive	Taux de germination conforme aux normes de la directive 66/401/CEE
e. La région d'origine	Région 3 nouveau Label Végétal Local
f. La restriction applicable à la commercialisation dans la région d'origine	Pas de restriction de commercialisation dans toute la région 3, avec exclusion des secteurs présentant une altitude supérieure à 500m.
g. La zone source	<i>Lotus corniculatus</i> et <i>Medicago falcata</i> : Site Natura 2000 « ZSC collines sous-vosgiennes » FR42018096
h. Le site de collecte et le site de multiplication	<u>Site de collecte</u> : <i>Lotus corniculatus</i> : Site Natura 2000 « ZSC collines sous-vosgiennes » GPS 47.964450, 7.270421. <u>Site de multiplication</u> : Les sites de multiplication pour ces deux espèces ne sont pas encore établis car nous sommes en phase de pré-multiplication.
i. Le type d'habitat du site de collecte	<i>Lotus corniculatus</i> et <i>Medicago falcata</i> : Prairies sèches sur sol calcaire (mesobromion)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Décision du 4 novembre 2018 portant délégation de signature (service des affaires juridiques)

NOR : AGRS1830159S

Le directeur des affaires juridiques,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2008 modifié portant organisation et attributions du secrétariat général,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'agriculture, tous actes, à l'exception des décrets, à Mme Isabelle Tison, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, adjointe au directeur des affaires juridiques, dans la limite des attributions du service des affaires juridiques.

Art. 2. – Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'agriculture, tous actes, à l'exception des décrets, à Mme Eugénie Orio et M. Gaëtan Girard, administrateurs civils hors classe, dans la limite des attributions de la sous-direction du droit de l'administration, de la concurrence et des procédures juridiques européennes.

Art. 3. – Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'agriculture, tous actes, à l'exception des décrets, à M. Stéphane Le Den, administrateur civil, dans la limite des attributions de la sous-direction du droit des produits, des politiques sectorielles et des exploitations.

Art. 4. – Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'agriculture, tous les mémoires en défense et en demande dans le cadre des litiges relevant du contentieux central du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à :

1. M. Thomas Bourgau, attaché principal d'administration de l'Etat, dans la limite des attributions du bureau du droit de l'administration.

2. M. Boris Bouville, attaché principal d'administration de l'Etat, dans la limite des attributions du bureau du droit financier, des contrats publics et de la concurrence.

3. Mme Véronique Fouks, agente contractuelle, dans la limite des attributions du bureau du droit de la sécurité et de la qualité des produits.

4. Mme Julie Assemat, agente contractuelle, dans la limite des attributions du bureau du droit des politiques sectorielles.

5. M. Arnaud Lauzier, administrateur civil, dans la limite des attributions du bureau du droit des exploitations et de l'aménagement rural.

Art. 5. – Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'agriculture, tous actes, à l'exception des décrets, à :

1. Mme Carmela Borel, chef de mission, dans la limite des attributions de la mission des procédures et de la diffusion de l'information juridique.

2. M. Gaëtan Bain, agent contractuel, dans la limite des attributions de la mission du droit européen et international.

Art. 6. – Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'agriculture, tous actes, à l'exception des décrets, à Mme Emmanuelle Masson, administratrice civile, dans la limite des attributions du service en matière civile et pénale ainsi qu'en matière de protection des agents du ministère en application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Art. 7. – Délégation est donnée, en dehors des attributions qui leur sont confiées, en cas d'absence des personnes ayant reçu délégation à cet effet, à M. Hervé Guichon, sous-directeur, Mme Eugénie Orio et M. Gaëtan Girard, administrateurs civils hors classe, et M. Stéphane Le Den, administrateur civil, à l'effet de signer, au nom

du ministre chargé de l'agriculture, tous actes, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions du service des affaires juridiques.

Art. 8. – La décision du 3 septembre 2015 portant délégation de signature (service des affaires juridiques) est abrogée.

Art. 9. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 novembre 2018.

F. PUIGSERVER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

TRANSPORTS

Arrêté du 26 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 25 juin 2014 relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société Ewa Air

NOR : TRAA1828164A

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,
Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;
Vu le code des transports, et notamment sa sixième partie ;
Vu le code de l'aviation civile, et notamment son livre III ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2007 relatif à l'autorisation d'exploitation des services aériens réguliers entre la France et les pays situés hors de l'Union européenne par des transporteurs aériens communautaires établis en France ;
Vu l'arrêté du 25 juin 2014 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société Ewa Air ;
Vu l'arrêté du 25 juin 2014 modifié relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société Ewa Air ;
Vu l'arrêté du 28 avril 2017 modifié portant délégation de signature (direction générale de l'aviation civile, direction du transport aérien) ;
Vu la demande présentée par la société Ewa Air,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'article 3 de l'arrêté du 25 juin 2014 susvisé, les alinéas :

« Jusqu'au 31 mai 2017 :

Dzaoudzi–Zanzibar (Tanzanie) ;
Dzaoudzi–Sainte-Marie (Madagascar).

Jusqu'au 31 octobre 2018 :

Dzaoudzi–Moroni (Comores) ;
Dzaoudzi–Anjouan (Comores) ;
Dzaoudzi–Majunga (Madagascar) ;
Dzaoudzi–Nosy Be (Madagascar) ;
Dzaoudzi–Pemba (Mozambique) ;
Dzaoudzi–Dar Es Salam (Tanzanie). »

Sont remplacés par les alinéas suivants :

« Jusqu'au 31 octobre 2023 :

Dzaoudzi–Moroni (Comores) ;
Dzaoudzi–Anjouan (Comores) ;
Dzaoudzi–Majunga (Madagascar) ;
Dzaoudzi–Nosy Be (Madagascar) ;
Dzaoudzi–Zanzibar (Tanzanie). »

Art. 2. – Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 octobre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
*L'ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts,*
M. LAMALLE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

TRANSPORTS

Arrêté du 31 octobre 2018 portant création des bureaux de vote centraux et spéciaux dans le cadre des élections des représentants du personnel aux comités techniques à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile

NOR : TRAA1829872A

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 3 mai 2018 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;
Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique d'Etat,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les opérations électorales relatives au renouvellement des comités techniques mentionnées au 9° de l'article 2 de l'arrêté du 4 juin 2018 susvisé se déroulent publiquement et sans interruption, de 9 heures à 17 heures les mardi 4 et mercredi 5 décembre 2018 et de 9 heures à 16 heures le jeudi 6 décembre 2018, heure locale.

Art. 2. – Pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de service central de réseau, sont créés auprès du bureau de la réglementation des personnels, du dialogue social et de la prévention des risques professionnels de la sous-direction des personnels du secrétariat général (SG/SDP/RDSP) de la direction générale de l'aviation civile :

- a) Un bureau de vote central chargé de l'organisation générale des élections ;
- b) Un bureau de vote spécial compétent pour les agents affectés au cabinet du directeur général (DG/Cab), au secrétariat général (SG), à la mission aviation légère, générale et hélicoptères (MALGH), à l'organisme du contrôle en vol (OCV), à la direction du transport aérien (DTA), à l'agence comptable du budget annexe « contrôle et exploitation aériens » (ACBACEA), au service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA) ou dans les associations AGLAé et ARAMIS.

Ce bureau de vote spécial est également compétent pour les agents placés en position statutaire de mise à disposition ou de détachement auprès de la direction générale de l'aviation civile.

Art. 3. – Pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de service à compétence nationale de la direction des services de la navigation aérienne (DSNA), sont créés à la DSNA :

- a) Auprès de la sous-direction des ressources humaines (DSNA/SDRH) :
 - un bureau de vote central chargé de l'organisation générale des élections ;
 - un bureau de vote spécial compétent pour les agents affectés à l'échelon central de la DSNA (DSNA/EC) ou à l'échelon central la direction des opérations de la DSNA (DSNA/DO).
- b) Des bureaux de vote spéciaux auprès des services suivants :
 1. La direction technique et de l'innovation (DTI).
 2. Le centre d'exploitation des services de la navigation aérienne centraux (CESNAC).
 3. Le service de l'information aéronautique (SIA).
 4. Le centre en route de la navigation aérienne Nord (CRNA/Nord).

5. Le centre en route de la navigation aérienne Est (CRNA/Est).
6. Le centre en route de la navigation aérienne Ouest (CRNA/Ouest).
7. Le centre en route de la navigation aérienne Sud-Ouest (CRNA/Sud-Ouest).
8. Le centre en route de la navigation aérienne Sud-Est (CRNA/Sud-Est).
9. Le service de la navigation aérienne Centre-Est (SNA/Centre-Est).
10. Le service de la navigation aérienne Nord (SNA/Nord).
11. Le service de la navigation aérienne Nord-Est (SNA/Nord-Est).
12. Le service de la navigation aérienne Sud-Est (SNA/Sud-Est).
13. Le service de la navigation aérienne Sud-Sud-Est (SNA/Sud-Sud-Est).
14. Le service de la navigation aérienne Sud (SNA/Sud).
15. Le service de la navigation aérienne Sud-Ouest (SNA/Sud-Ouest).
16. Le service de la navigation aérienne Ouest (SNA/Ouest).
17. Le service de la navigation aérienne océan Indien (SNA/océan Indien).
18. Le service de la navigation aérienne Antilles-Guyane (SNA/Antilles-Guyane).
19. L'organisme de Roissy - Le Bourget.
20. L'organisme d'Orly - Aviation générale.
21. Le service de l'aviation civile à Saint-Pierre-et-Miquelon (DSNA/SPM).

Art. 4. – Pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de service à compétence nationale de la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC), sont créés à la DSAC :

a) Auprès de l'échelon central de la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC-EC) :

- un bureau de vote central chargé de l'organisation générale des élections ;
- un bureau de vote spécial.

b) Des bureaux de vote spéciaux auprès des directions interrégionales suivantes :

1. La direction de la sécurité l'aviation civile Nord (DSAC-Nord).
2. La direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest (DSAC-Ouest).
3. La direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est (DSAC-Nord-Est).
4. La direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est (DSAC-Centre-Est).
5. La direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest (DSAC-Sud-Ouest).
6. La direction de la sécurité de l'aviation civile Sud (DSAC-Sud).
7. La direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est (DSAC-Sud-Est).
8. La direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane (DSAC-Antilles-Guyane).
9. La direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien (DSAC-océan Indien).

Art. 5. – Pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de proximité de la direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie (DAC/NC), est créé dans cette direction un bureau de vote central, chargé de l'organisation générale des élections.

Art. 6. – Pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de proximité du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française (SEAC/PF), est créé dans ce service un bureau de vote central, chargé de l'organisation générale des élections.

Art. 7. – Pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de proximité du service d'Etat de l'aviation civile aux îles Wallis et Futuna (SEAC/WF), est créé dans ce service un bureau de vote central, chargé de l'organisation générale des élections.

Art. 8. – Pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de service à compétence nationale du service technique de l'aviation civile (STAC), est créé dans ce service un bureau de vote central, chargé de l'organisation générale des élections.

Art. 9. – Pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de service à compétence nationale du service national de l'ingénierie aéroportuaire (SNIA), est créé dans ce service un bureau de vote central, chargé de l'organisation générale des élections.

Art. 10. – Pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de service à compétence nationale du service des systèmes d'information et de la modernisation (DSI), est créé dans ce service un bureau de vote central, chargé de l'organisation générale des élections.

Art. 11. – Pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de proximité de l'établissement public Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC), est créé dans cet établissement un bureau de vote central, chargé de l'organisation générale des élections.

Art. 12. – En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, des sections de vote peuvent être créées par l'autorité auprès de laquelle le comité technique est placé pour l'accomplissement des opérations électorales.

Art. 13. – L'arrêté du 2 octobre 2014 portant création des bureaux de vote centraux et spéciaux dans le cadre des élections des représentants du personnel aux comités techniques à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile est abrogé.

Art. 14. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur lors du prochain renouvellement des comités techniques.

Art. 15. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 octobre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
L'adjoint à la sous-directrice des personnels,
S. DEMARET

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 31 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

NOR : TREL1829352A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 31 octobre 2018, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage :

- a) En qualité de représentants de fédérations de chasseurs proposés par la Fédération nationale des chasseurs :
- Jean-Paul MOKTAR, président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure-et-Loir, titulaire, et M. Dany ROSE, président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire-Atlantique, suppléant ;
 - M. Alain DURAND, président de la fédération départementale des chasseurs de Seine-Maritime, titulaire, et M. Christophe ALOE, président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados, suppléant ;
 - M. Thierry CLERC, président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, titulaire, et M. Franck DEMAZURE, président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, suppléant ;
 - M. Hubert-Louis VUITTON, président de la fédération départementale des chasseurs du Loir-et-Cher, titulaire, et M. Jean-François RUINAUD, président de la fédération départementale des chasseurs de la Creuse, suppléant ;
 - M. André DOUARD, président de la fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine, titulaire, et M. Gilles DOUILLARD, président de la fédération départementale des chasseurs de la Vendée, suppléant ;
 - M. Joanny GRIFFON, président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain, titulaire, et M. Christian LAGALICE, président de la fédération départementale des chasseurs du Jura, suppléant ;
 - M. Marc MEISSEL, président de la fédération départementale des chasseurs du Var, titulaire, et M. Jean-Pierre GAILLARD, président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault, suppléant ;
 - M. Jacky DESBROSSE, président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne, titulaire, et M. Pierre LANG, président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle, suppléant ;
- b) En qualité de représentants d'associations nationales de chasse proposés par la fédération nationale des chasseurs :
- M. Jean-Luc FERNANDEZ, président de l'association nationale des chasseurs de montagne, titulaire, et M. Patrice FEVRIER, président du club international des chasseurs de bécassines, suppléant ;
 - M. Daniel ROQUES, président de la fédération des associations de chasseurs aux chiens courants, titulaire, et M. Pierre de ROUALLE, président de la Société de Vénérie, suppléant ;
- c) En qualité de personnalités qualifiées en raison de leurs compétences cynégétiques :
- Mme Véronique MATHIEU, titulaire, et Mme Héloïse FRADKINE, suppléante ;
 - Mme Isabelle HICTER, titulaire, et Mme Agnès ROCQUENCOURT, suppléante ;
 - M. Paul BOURRIEAU, titulaire, et M. Jean JALBERT suppléant ;
- d) En qualité de représentants des collectivités :
- pour l'association des régions de France : M. Philippe MEUNIER, vice-président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire, et M. Pascal MARIE, Conseiller régional de Normandie, suppléant ;
 - pour l'assemblée des départements de France : M. François SAUVADET, président du Conseil départemental de la Côte-d'Or, titulaire, et M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, suppléant ;
 - pour l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalités : M. François BAROIN, président de l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalités, titulaire, et M. Marc ROBERT, maire de Rambouillet, suppléant ;

- e) En qualité de représentants des organisations professionnelles représentatives de l'agriculture et de la forêt :
- M. Gilbert LIMANDAS, vice-président de la chambre d'agriculture de l'Ain, titulaire, et M. Jean-Pierre LEVEILLARD, président de la chambre régionale d'agriculture du Centre, suppléant ;
 - M. Benoit de RODELLEC, membre de la fédération nationale des propriétaires forestiers sylviculteurs, titulaire, et M. Antoine de PONTON d'AMECOURT, président de la fédération nationale des propriétaires forestiers sylviculteurs, suppléant ;
- f) En qualité de représentants d'organismes de protection de la nature :
- Mme Dominique PY représentant France nature environnement, titulaire, et M. Jean-Pierre RAFFIN, président d'honneur de France nature environnement, suppléant ;
 - M. Yves VERILHAC, représentant la Ligue pour la protection des oiseaux, titulaire, et Philippe CHARDONNET, suppléant ;
- g) En qualité de représentants élus par le personnel de l'office national de la chasse et de la faune sauvage :
- M. Jérôme CABELGUEN, titulaire, et M. Cédric GIRAL, suppléant ;
 - M. Eric GOURDIN, titulaire, et Mme Yamin RIDOUX, suppléante.

Ceux des membres du conseil d'administration de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage nommés par le présent arrêté, dont le mandat sera renouvelé en 2021, en application de l'article R. 421-9 du code de l'environnement, seront désignés par collège et par voie de tirage au sort lors de la réunion du conseil qui suivra la publication du présent arrêté.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 8 novembre 2018 portant nomination (magistrature) - M. HEITZ (Rémy)

NOR : *JUSB1828253D*

Par décret du Président de la République en date du 8 novembre 2018, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature lors de sa séance du 16 octobre 2018, M. Rémy HEITZ, magistrat hors hiérarchie placé en position de détachement, est nommé avocat général à la Cour de cassation pour exercer les fonctions de procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 31 octobre 2018 modifiant un arrêté relatif à une société d'exercice libéral par actions simplifiée et à la nomination d'une huissière de justice (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829875A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 31 octobre 2018, l'arrêté en date du 18 octobre 2018 acceptant le retrait de Mme STEVENS (Sophie, Marie-Louise), épouse TIEFENBAC, en qualité de huissière de justice associée exerçante au sein de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « SAFAR-STEVENSON » à la résidence de Melun (Seine-et-Marne) et la nommant huissière de justice, à la résidence de Paris, office créé, est modifié comme suit :

Au lieu de : « TIEFENBAC », lire : « TIEFENBACH ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 31 octobre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829876A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 31 octobre 2018 :

Mme BONNAY (Aurélie, Corinne, Francine) est nommée notaire associée, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée ALBAN BAILLEUX, titulaire d'un office de notaire à la résidence de Château-Thierry (Aisne).

Le retrait de M. BAILLEUX (Alban, Jean-Marie, Gaston), notaire associé, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée ALBAN BAILLEUX, est accepté.

La dénomination sociale de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée ALBAN BAILLEUX est ainsi modifiée : « AURELIE BONNAY ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 31 octobre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829877A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 31 octobre 2018, M. GUÉDON (Sébastien, Alain, Pascal) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique Alain GUEDON, notaire associé à la résidence de Ballée (Mayenne).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 31 octobre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829878A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 31 octobre 2018, M. BERGERET (Jean-Marie, André, René) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral par actions simplifiée « OUDOT & Associés, notaires » à la résidence de Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 31 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829879A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 31 octobre 2018, Mme BONNO (Jennifer, Fabienne, Carole, Andrée), est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Eric BERINGER et Marie GEREEC, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 31 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829880A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 31 octobre 2018, Mme RIVES (Emmanuelle, Monique), épouse ALONZO, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Xavier PEPIN, Pierre-Jean QUIRINS, Olivier RIGAL, notaires associés à la résidence du Raincy (Seine-Saint-Denis).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 31 octobre 2018 relatif à la démission d'office d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829881A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 31 octobre 2018, Mme DE LIBERO (Sylvie, Margherita), épouse WARGNIES, nommée notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PIERONI MIGNON GUZMANN à la résidence de Toulon (Var), est déclarée démissionnaire d'office.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 31 octobre 2018 constatant la reprise de fonctions d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829895A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 31 octobre 2018, Mme SICARD (Jeanne, Hélène, Andrée), épouse THELU, anciennement notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle PATEY-BERTIN ET MARTINE, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence d'Ardres (Pas-de-Calais), a repris ses fonctions en qualité de notaire salariée au sein de l'office dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Stéphanie SANVOISIN-LEFEBVRE, Florence BOSCHIN-DE MOOIJ et Olivia BRACONNIER, notaires associés à la résidence de Villeneuve-d'Ascq (Nord).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 31 octobre 2018 relatif à la transformation d'une société civile professionnelle en société d'exercice libéral par actions simplifiée à associé unique, au transfert d'un office de notaire et à la nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829896A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 31 octobre 2018 :

La transformation de la société civile professionnelle Philippe ROUXEL, notaire associé d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, titulaire d'un office de notaire à la résidence de Ploumilliau (Côtes-d'Armor), en société d'exercice libéral par actions simplifiée à associé unique « PHILIPPE ROUXEL NOTAIRE » est agréée.

L'office de notaire à la résidence de Ploumilliau (Côtes-d'Armor) dont est titulaire la société d'exercice libéral par actions simplifiée à associé unique PHILIPPE ROUXEL NOTAIRE est transféré à la résidence de Ploulec'h (Côtes-d'Armor).

M. LE NOAN (Gilles, Pierre) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral par actions simplifiée à associé unique PHILIPPE ROUXEL NOTAIRE.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 31 octobre 2018 relatif à une société par actions simplifiée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829918A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 31 octobre 2018 :

La démission de Mme NTSAME EYI (Christelle), notaire à la résidence de Saint-Leu-la-Forêt (Val-d'Oise), est acceptée.

La société par actions simplifiée « C² Notaires », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Saint-Leu-la-Forêt (Val-d'Oise), en remplacement de Mme NTSAME EYI (Christelle).

Mme NTSAME EYI (Christelle) et Mme DUCOIN (Christine, Mireille), épouse WILCZECK, sont nommées notaires associées.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 31 octobre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829920A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 31 octobre 2018 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme BEYNET (Stéphanie, Christina, Dominique), épouse GARAVAGNO, en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée SELARL BERNIÉ ET PELLOUX-BOUCHER, Notaires à la résidence du Lavandou (Var).

Mme BEYNET (Stéphanie, Christina, Dominique), épouse GARAVAGNO, est nommée notaire associée, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée SELARL BERNIÉ ET PELLOUX-BOUCHER, Notaires ».

La dénomination sociale de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée SELARL BERNIÉ ET PELLOUX-BOUCHER, Notaires, est ainsi modifiée : « BERNIE, PELLOUX-BOUCHER et Associée, Notaires ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 31 octobre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829921A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 31 octobre 2018 :

Mme LE BRIS (Céline, Nicole, Josiane), épouse BOURDOU, est nommée notaire associée, membre de la société civile professionnelle Société civile professionnelle Nathalie SCHULTZ et Flavien CHAMAULT notaires associés titulaire d'un office de notaire à la résidence de Nemours (Seine-et-Marne).

Le retrait de Mme LEMAIRE (Nathalie, Christiane), épouse SCHULTZ, notaire associée, membre de la société civile professionnelle Société civile professionnelle Nathalie SCHULTZ et Flavien CHAMAULT notaires associés est accepté.

La dénomination sociale de la société civile professionnelle Société civile professionnelle Nathalie SCHULTZ et Flavien CHAMAULT notaires associés est ainsi modifiée : « Société civile professionnelle Flavien CHAMAULT et Céline LE BRIS-BOURDOU notaires associés ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 31 octobre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829922A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 31 octobre 2018 :

Mme BOISSONNADE (Aurélie, Magali) est nommée notaire associée, membre de la société civile professionnelle Jean-Paul POURET, et Philippe HOGREL, notaires associés, titulaire d'un office notarial, titulaire d'un office de notaire à la résidence de Bellac (Haute-Vienne).

Le retrait de M. POURET (Jean-Paul, Louis, Georges), notaire associé, membre de la société civile professionnelle Jean-Paul POURET, et Philippe HOGREL, notaires associés, titulaire d'un office notarial, est accepté.

La dénomination sociale de la société civile professionnelle Jean-Paul POURET, et Philippe HOGREL, notaires associés, titulaire d'un office notarial, est ainsi modifiée : « Société civile professionnelle Philippe HOGREL et Aurélie BOISSONNADE, notaires associés ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 31 octobre 2018 constatant la reprise de fonctions d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829923A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 31 octobre 2018, M. STRZALKOWSKI (Pierre, Nicolas), anciennement notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée COYOLA, CAPDEVILLE & DAGNAN, Notaires associés à la résidence de Saint-Vincent-de-Tyrosse (Landes), a repris ses fonctions en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire M. COYOLA (Philippe, Jean, Claude) à la résidence d'Ondres (Landes).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 2 novembre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829966A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 2 novembre 2018 :

La démission de M. LORET (Mathieu, Jacques, Yves), notaire à la résidence de Saint-Aubin-d'Aubigné (Ile-et-Vilaine), est acceptée.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Office notarial Mathieu LORET », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Saint-Aubin-d'Aubigné (Ile-et-Vilaine), en remplacement de M. LORET (Mathieu, Jacques, Yves).

M. LORET (Mathieu, Jacques, Yves) est nommé notaire associé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 2 novembre 2018 constatant la reprise de fonctions d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829967A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 2 novembre 2018, M VÉRIÉ (Thibaut, Pierre), anciennement notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle DESHAYES et ASSOCIES à la résidence de Caen (Calvados), a repris ses fonctions en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Fabrice VAZ, Claude TOUZET et Frédéric AUMONT, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de Décines-Charpieu (Rhône).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 2 novembre 2018 constatant la reprise de fonctions d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829968A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 2 novembre 2018, M. CASTELAIN (Antoine, René, Gilles), anciennement notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle VH 15 NOTAIRES, société civile professionnelle de notaires à la résidence de Paris, a repris ses fonctions en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire Mme FLORENTIN (Capucine, Caroline, Marie), épouse LESELLIER, à la résidence de Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 2 novembre 2018 constatant la reprise de fonctions d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829969A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 2 novembre 2018, Mme RAMEAU (Mélania), épouse LARCHÉ, anciennement notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Fabrice LUZU, Julien TROKINER, Sébastien WOLF, Virginie JACQUET et Olivier DUPARC, Notaires Associés à la résidence de Paris, a repris ses fonctions en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle GINISTY & Associés à la résidence de Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 2 novembre 2018 constatant la reprise de fonctions d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829970A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 2 novembre 2018, Mme SABATIER (Carole, Nicole), épouse DEVOTI, anciennement notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Didier PETIOT & Aude PRONNIER-COMY, NOTAIRES à la résidence de Maisons-Alfort (Val-de-Marne), a repris ses fonctions en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Jean-Marc VANYSACKER, Denis GALLET et Marine VANYSACKER-BALLIF, notaires à la résidence de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 2 novembre 2018 constatant la reprise de fonctions d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829971A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 2 novembre 2018, M. FOURDRINIER (Nicolas, René, Serge), anciennement notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est la société civile professionnelle BORIES & BORIES, Société civile professionnelle de notaires à la résidence de Paris, a repris ses fonctions en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral par actions simplifiée MALARD ASSOCIES - PARIS à la résidence de Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 2 novembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829972A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 2 novembre 2018, Mme MASLE (Audrey, Anne-Marie), épouse GUILBERT, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Gilles GUILBERT, Elisabeth ROUSSEAU et Morgan GUILBERT Notaires associés d'une Société civile professionnelle titulaire d'un Office notarial à la résidence d'Evrecy (Calvados).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 2 novembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829973A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 2 novembre 2018, M. DUEDAL (Arnaud, Yoann) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire M. RIBARDIERE (Thomas, Jean-Philippe), à la résidence de Plédran (Côtes-d'Armor).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 2 novembre 2018 constatant la reprise de fonctions d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829988A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 2 novembre 2018, Mme PEIFFER (Alexandra, Cécile), anciennement notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Jean-Marc NAZ, Bernard PACAUD, Jacques PARIZZI, Patricia MUGNIER, Isabelle VIVANCE et Chloé LALLEMANT, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » à la résidence d'Annecy (Haute-Savoie), a repris ses fonctions en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Annie COURAULT, Alexis BONAVENTURE et Matthieu KOCH-CHEVALIER, Notaires » à la résidence de Rumilly (Haute-Savoie).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 2 novembre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829989A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 2 novembre 2018 :

Il est mis fin aux fonctions de M. LAFONT (Pierre, Antoine, Marie) en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Jean-Marie PINATEL, Bernard LAFONT et Brice MESTRESSAT, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » à la résidence de Bayonne (Pyrénées-Atlantiques).

Il est mis fin aux fonctions de M. GALLAZZINI (Philippe, Yves, Marie) en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Pierre POEY-NOGUEZ, Yannick BRIÈRE, et Benjamin LAPLACE, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » à la résidence de Pau (Pyrénées-Atlantiques).

M. LAFONT (Pierre, Antoine, Marie) et M. GALLAZZINI (Philippe, Yves, Marie) sont nommés en qualité de notaires associés au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Jean-Marie PINATEL, Bernard LAFONT et Brice MESTRESSAT, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial ».

Par suite de l'atteinte de la limite d'âge de M. LAFONT (Bernard, Pierre, Marie), de la nomination de M. LAFONT (Pierre, Antoine, Marie) et de M. GALLAZZINI (Philippe, Yves, Marie), la dénomination sociale de la société civile professionnelle « Jean-Marie PINATEL, Bernard LAFONT et Brice MESTRESSAT, Notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » est ainsi modifiée : « Jean-Marie PINATEL, Brice MESTRESSAT, Pierre LAFONT, Philippe GALLAZZINI, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un Office Notarial ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 2 novembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC182990A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 2 novembre 2018, M. BES (Philippe, Régis, Albert) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGÈS, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » à la résidence d'Apt (Vaucluse).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 2 novembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829991A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 2 novembre 2018, M. FUNG-KWOK-CHINE (Raphaël), anciennement notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « FREDERIC FORTIER, notaire associé » à la résidence de Paris, a repris ses fonctions en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire M. WERBA (Alexis-Jérôme) à la résidence de Deauville (Calvados).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 2 novembre 2018 portant nomination de notaires salariés (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829992A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 2 novembre 2018, Mme BELLARD (Amélie, Marie, Eloïse) et M. DANGALY (Nicolas, Jean, Georges, Yann) sont nommés en qualité de notaires salariés au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « NOT'ATLANTIQUE » à la résidence de Royan (Charente-Maritime).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 2 novembre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC182993A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 2 novembre 2018 :

La démission de M. VOYER (Denis), notaire à la résidence de Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier), est acceptée.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique « Anne ASTRUC-MALHURET, Notaire » est nommée titulaire d'un office de notaire à la résidence de Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier), en remplacement de M. VOYER.

Mme MALHURET (Anne, Christine), épouse ASTRUC est nommée notaire associée.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 2 novembre 2018 portant nomination de notaires salariées (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1829994A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 2 novembre 2018, Mme CRUMIERE (Laetitia) et Mme BALLANGER (Sarah, Agnès) épouse DERLIQUE, sont nommées en qualité de notaires salariées au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Bruno et Olivier RIVIÈRE, Virginie DUPRAT, Patricia RACAUD et Stéphane MORERA, notaires associés d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée titulaire d'un office notarial » à la résidence de Tonnay-Charente (Charente-Maritime).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 8 novembre 2018 portant nomination (administration centrale)

NOR : JUST1829123A

Par arrêté du Premier ministre et de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 8 novembre 2018, M. Lionel PAILLON, administrateur civil hors classe, est renouvelé dans l'emploi de sous-directeur des finances, de l'immobilier et de la performance à la direction des services judiciaires à l'administration centrale du ministère de la justice, jusqu'au 25 octobre 2020.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 23 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique (EPFP)

NOR : ARMM1829187A

Par arrêté de la ministre des armées en date du 23 octobre 2018, sont nommés au conseil d'administration de l'Établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique, au titre des représentants des cotisants, à compter du 9 novembre 2018 :

M. Monier (Alain), membre permanent du Conseil supérieur de la fonction militaire.

M. l'infirmier en soins généraux de 2^e grade Huttin (Stéphane), membre permanent du Conseil supérieur de la fonction militaire.

M. le maréchal des logis chef Beccegato (Patrick), membre permanent du Conseil supérieur de la fonction militaire.

M. le maréchal des logis chef Vuillerminaz (Michel), membre permanent du Conseil supérieur de la fonction militaire.

M le caporal-chef Novaro (Ludovic), membre permanent du Conseil supérieur de la fonction militaire.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrête du 31 octobre 2018 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France

NOR : SSAN1829998A

Par arrêté de la ministre des solidarités et de la santé en date du 31 octobre 2018, M. ALJOHANI (Hani Talal), né le 24 mars 1981 à Maddinah (Arabie saoudite), est autorisé à exercer temporairement la médecine dans la spécialité de neurochirurgie, en qualité de praticien contractuel, dans le service de neurochirurgie (Pôle NNORR : neurologie, neurochirurgie, orthopédie-traumatologie, réanimation et rééducation, service de neurochirurgie) des Hospices Civils de Colmar, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau de l'ordre des médecins.

Cette autorisation temporaire d'exercice, d'une durée maximum de deux ans, prendra effet à compter de la date fixée par la convention d'accueil mentionnée à l'annexe 2 de l'arrêté du 19 mars 2018 fixant la procédure de délivrance de l'autorisation temporaire d'exercice de la médecine, de la chirurgie dentaire ou de la pharmacie et le modèle de convention d'accueil mentionnée à l'article R. 4111-35 du code de la santé publique.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

**Arrêté du 31 octobre 2018 portant admission à la retraite
(attachée principale d'administration de l'Etat)**

NOR : *ECOP1830090A*

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics en date du 31 octobre 2018, Mme Brigitte Goncalves, attachée principale d'administration de l'Etat, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 5 novembre 2018 portant nomination sur l'emploi de responsable du pôle « entreprise, emploi, économie » à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte

NOR : *MTRF1830169A*

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 5 novembre 2018, M. Jean-Luc BERNARD, directeur adjoint du travail, est nommé responsable du pôle « entreprise, emploi, économie » de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte pour une durée de cinq ans à compter du 10 novembre 2018.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret du 8 novembre 2018 portant nomination au conseil d'administration du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)

NOR : TERL1816251D

Par décret du Premier ministre en date du 8 novembre 2018, sont nommés membres du conseil d'administration du Centre scientifique et technique du bâtiment :

Au titre des représentants de l'Etat :

- M. Pierre PACAUD, en remplacement de M. Patrick-Paul DUVAL, sur proposition du ministre chargé de la recherche.

Au titre des personnalités qualifiées :

- Mme Bénédicte de BONNECHOSE, président-directeur général de LafargeHolcim France et de Holcim Belgique, en remplacement de M. Hervé de MAISTRE.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 31 octobre 2018 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 27 septembre 2018

NOR : MTRT1829924A

La ministre du travail,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 1974 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971 (n° 637) et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1986 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale de l'optique-lunetterie de détail du 2 juin 1986 (n° 1431) et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1989 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale de l'animation du 28 juin 1988 (n° 1518) et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2000 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale des télécommunications du 26 avril 2000 (n° 2148) et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective des entreprises de courtage d'assurances et/ou de réassurances du 18 janvier 2002 (n° 2247) et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'arrêté du 9 février 2004 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale des organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs du 16 juillet 2003 (n° 2336) et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2012 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale de l'esthétique - cosmétique et de l'enseignement technique et professionnel liés aux métiers de l'esthétique et de la parfumerie du 24 juin 2011 (n° 3032) et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2016 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale du portage de presse du 26 juin 2007 (n° 2683) et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'avenant n° 164 relatif à la grille spécifique de la durée minimale du travail des salariés à temps partiel, conclu le 20 décembre 2017 (BOCC 2018/17), à la convention collective nationale de l'animation du 28 juin 1988 ;

Vu l'accord portant sur la mise en place du nouveau dispositif relatif aux certificats de qualification professionnelle (CQP), conclu le 26 octobre 2017 (BOCC 2018/8) dans le cadre de la convention collective des entreprises de courtage d'assurances et/ou de réassurances du 18 janvier 2002 ;

Vu l'avenant n° 15 relatif à la modification du point 7.9 de l'article 14 portant sur la formation professionnelle et de l'article 11 portant sur les classifications et définitions des emplois, conclu le 22 juin 2017 (BOCC 2017/44), à la convention collective nationale de l'esthétique - cosmétique et de l'enseignement technique et professionnel liés aux métiers de l'esthétique et de la parfumerie du 24 juin 2011 ;

Vu l'avenant n° 44 relatif à la formation professionnelle, conclu le 14 décembre 2017 (BOCC 2018/13), à la convention collective nationale des organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs du 16 juillet 2003 ;

Vu l'avenant à l'accord du 14 juin 2011 ayant institué un régime de prévoyance complémentaire obligatoire pour l'ensemble des salariés non-cadres, conclu le 7 décembre 2017 (BOCC 2018/10) dans le cadre de la convention collective nationale de l'optique-lunetterie de détail du 2 juin 1986 ;

Vu l'accord instituant des garanties collectives et obligatoires de décès, incapacité et invalidité, conclu le 11 mai 2016 (BOCC 2016/34) dans le cadre de la convention collective nationale du portage de presse du 26 juin 2007 ;

Vu l'accord relatif à la création d'une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI), conclu le 6 décembre 2017 (BOCC 2018/4) dans le cadre de la convention collective des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971 ;

Vu l'accord paritaire relatif à la modification de l'article 49 bis « indemnisation de la maladie ou de l'accident », conclu le 9 octobre 2017 (BOCC 2018/2) dans le cadre de la convention collective des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971 ;

Vu l'accord relatif à la modification de l'article 79 « indemnité de licenciement », conclu le 6 décembre 2017 (*BOCC* 2018/7) dans le cadre de la convention collective des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971 ;

Vu l'avenant relatif à l'application de la convention collective à Mayotte, conclu le 26 janvier 2018 (*BOCC* 2018/15), à la convention collective nationale des télécommunications du 26 avril 2000 ;

Vu les demandes d'extension présentées par les organisations signataires ;

Vu les avis publiés au *Journal officiel* des 13 septembre 2016, 28 novembre 2017, 31 janvier 2018, 7 février 2018, 28 février 2018, 1^{er} mars 2018, 4 avril 2018, 24 avril 2018, 8 mai 2018 et 18 mai 2018 ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission des conventions et accords) rendu lors de la séance du 27 septembre 2018 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale de l'animation du 28 juin 1988, les dispositions de :

- l'avenant n° 164 relatif à la grille spécifique de la durée minimale du travail des salariés à temps partiel, conclu le 20 décembre 2017 (*BOCC* 2018/17), à ladite convention collective.

Art. 2. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective des entreprises de courtage d'assurances et/ou de réassurances du 18 janvier 2002, les dispositions de :

- l'accord portant sur la mise en place du nouveau dispositif relatif aux certificats de qualification professionnelle (CQP), conclu le 26 octobre 2017 (*BOCC* 2018/8), dans la cadre de ladite convention collective.

Art. 3. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale de l'esthétique - cosmétique et de l'enseignement technique et professionnel liés aux métiers de l'esthétique et de la parfumerie du 24 juin 2011, les dispositions de :

- l'avenant n° 15 relatif à la modification du point 7.9 de l'article 14 portant sur la formation professionnelle et de l'article 11 portant sur les classifications et les définitions des emplois, conclu le 22 juin 2017 (*BOCC* 2017/44), à ladite convention collective.

Art. 4. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs du 16 juillet 2003, les dispositions de :

- l'avenant n° 44 relatif à la formation professionnelle, conclu le 14 décembre 2017 (*BOCC* 2018/13), à ladite convention collective.

Art. 5. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale de l'optique-lunetterie de détail du 2 juin 1986, les dispositions de :

- l'avenant à l'accord de prévoyance du 14 juin 2011 ayant institué un régime de prévoyance complémentaire obligatoire pour l'ensemble des salariés non-cadres, conclu le 7 décembre 2017 (*BOCC* 2018/10), dans le cadre de ladite convention collective.

Art. 6. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale du portage de presse du 26 juin 2007, les dispositions de :

- l'accord instituant des garanties collectives et obligatoires de décès, incapacité et invalidité, conclu le 11 mai 2016 (*BOCC* 2016/34), dans le cadre de ladite convention collective.

Art. 7. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971, les dispositions de :

- l'accord relatif à la création d'une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI), conclu le 6 décembre 2017 (*BOCC* 2018/4), dans le cadre de ladite convention collective ;
- l'accord paritaire relatif à la modification de l'article 49 *bis* « indemnisation de la maladie ou de l'accident », conclu le 9 octobre 2017 (*BOCC* 2018/2), dans le cadre de ladite convention collective ;
- l'accord relatif à la modification de l'article 79 « indemnité de licenciement », conclu le 6 décembre 2017 (*BOCC* 2018/7), dans le cadre de ladite convention collective.

Art. 8. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des télécommunications du 26 avril 2000, les dispositions de :

- l'avenant relatif à l'application de la convention collective à Mayotte, conclu le 26 janvier 2018 (*BOCC* 2018/15), à ladite convention collective.

Art. 9. – L'extension des effets et sanctions des textes susvisés, conclus dans le cadre des conventions et accords dont la liste est jointe en annexe du présent arrêté, prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par lesdits textes.

Art. 10. – Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 octobre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail
Y. STRUILLOU

ANNEXE

Article 1^{er}

Convention collective nationale de l'animation du 28 juin 1988.

Article 2

Convention collective des entreprises de courtage d'assurances et/ou de réassurances du 18 janvier 2002.

Article 3

Convention collective nationale de l'esthétique - cosmétique et de l'enseignement technique et professionnel liés aux métiers de l'esthétique et de la parfumerie du 24 juin 2011.

Article 4

Convention collective nationale des organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs du 16 juillet 2003.

Article 5

Convention collective nationale de l'optique-lunetterie de détail du 2 juin 1986.

Article 6

Convention collective nationale du portage de presse du 26 juin 2007.

Article 7

Convention collective des industries et du commerce de la récupération du 6 décembre 1971.

Article 8

Convention collective nationale des télécommunications du 26 avril 2000.

Nota. – Les textes susvisés ont été publiés au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives, disponibles sur le site www.journal-officiel.gouv.fr/bocc.

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Décision n° 2018-VP-61 du 30 octobre 2018 portant approbation du transfert, par voie de fusion-absorption, du portefeuille de contrats d'une mutuelle

NOR : ACP1828516S

Le vice-président,

Vu le code monétaire et financier ;

Vu le code de la mutualité, notamment ses articles L. 212-11 et L. 212-12 ;

Vu la décision 2010-11 du 12 avril 2010 modifiée portant délégation de compétences du Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à son président ;

Vu les pièces du dossier,

Décide :

Art. 1^{er}. – Est approuvé le transfert par voie de fusion-absorption du portefeuille de contrats, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de la mutuelle dénommée MUTUELLE DES CHEMINOTS PICARD (MCP) (SIREN : 334 400 116), dont le siège social est situé à Amiens (80000), 159, rue, Jules-Barni à la mutuelle SOLIMUT MUTUELLE DE France (SIREN : 383 143 617), dont le siège social est situé à LYON (69003), 47, rue Maurice-Flandin.

Art. 2. – En l'absence d'observation dans le délai prévu au quatrième alinéa de l'article L. 212-11 du code de la mutualité, la présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

B. DELAS

Haut Conseil des finances publiques

Avis n° HCFP-2018-4 du 31 octobre 2018
relatif au projet de loi de finances rectificative pour l'année 2018

NOR : HCFX1829982V

Synthèse

Le Haut Conseil constate que les prévisions macroéconomiques et de finances publiques pour 2018 sont inchangées dans le scénario du Gouvernement par rapport à celles présentées fin septembre dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2019.

Au vu des informations les plus récentes et notamment des comptes nationaux du 3^e trimestre publiés par l'INSEE postérieurement à la saisine du Gouvernement, le Haut Conseil considère que l'hypothèse de croissance de 1,7 % est un peu élevée et qu'une croissance de 1,6 % est plus vraisemblable.

En matière de finances publiques, les aléas paraissent équilibrés : les recettes de TVA pourraient être légèrement inférieures à la prévision et les dépenses de fonctionnement des collectivités locales un peu moins dynamiques que prévu. Des incertitudes subsistent comme chaque année notamment sur le rendement du 5^e acompte d'impôt sur les sociétés et sur l'investissement des collectivités locales.

Le Haut Conseil estime au total que la prévision de solde public de - 2,6 points de PIB pour 2018 est plausible au regard des informations portées à sa connaissance.

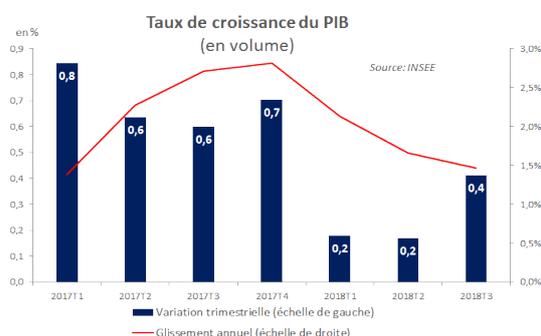
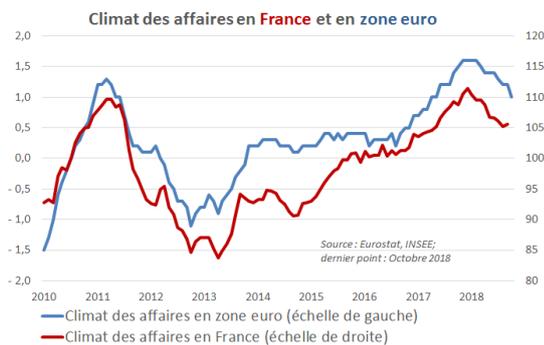
Le Haut Conseil observe que le déficit structurel estimé pour 2018 est proche de la trajectoire de la loi de programmation (- 2,2 points de PIB contre - 2,1). Il relève qu'après avoir été négatif en 2017, l'effort structurel sera pratiquement nul en 2018, alors même que le chemin à parcourir pour ramener le solde structurel à l'objectif de moyen terme reste important.

En application de l'article 15 de la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, le Haut Conseil a été saisi par le Gouvernement le 25 octobre 2018 pour rendre un avis sur les prévisions macroéconomiques associées au projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2018 et sur la cohérence de ce projet de loi avec la trajectoire pluriannuelle de solde structurel.

Les prévisions macroéconomiques pour 2018

Les hypothèses économiques retenues dans le PLFR pour 2018 sont inchangées par rapport à celles du projet de loi de finances pour 2019 présenté fin septembre, avec notamment une croissance du PIB en volume de 1,7 %, une hausse des prix à la consommation de 1,8 % en moyenne annuelle, une progression de la masse salariale privée de 3,5 % en valeur (annexes 1 et 2).

Dans son avis du 19 septembre 2018 sur le PLF pour 2019, le Haut Conseil avait estimé que ces hypothèses étaient crédibles (1).



La publication par l'INSEE, le 30 octobre, d'une progression du PIB de 0,4 % au 3^e trimestre donne toutefois à penser que l'hypothèse de 1,7 % retenue par le Gouvernement pour la croissance annuelle moyenne de 2018 est un peu élevée. L'acquis de croissance au 3^e trimestre – c'est-à-dire la moyenne annuelle qui serait constatée en 2018 si le PIB était stable au 4^e trimestre – est en effet de 1,5 %. Sous réserve des révisions ultérieures par l'INSEE des estimations de croissance, la prévision de 1,7 % suppose une croissance au 4^e trimestre d'au moins 0,6 % que les enquêtes de conjoncture d'octobre ne laissent pas attendre. Dans ces conditions, le Haut Conseil considère qu'une croissance de 1,6 % en 2018 est plus vraisemblable.

La prévision de la **masse salariale privée** (3,5 % en valeur) est en ligne avec les dernières informations en provenance de l'ACOSS.

La prévision de hausse de l'**indice des prix à la consommation** (1,8 %) est plausible. La hausse du prix du pétrole au cours des dernières semaines (80 \$/baril pour une hypothèse de 73 \$ retenue dans la prévision de septembre) pourrait toutefois, si elle persiste, se traduire par une inflation légèrement plus élevée en 2018.

Les prévisions de recettes, de dépenses et de solde des finances publiques

Les prévisions de recettes et de dépenses publiques du PLFR connaissent des modifications limitées par rapport aux prévisions associées au PLF pour 2019.

Les recettes font l'objet d'ajustements à la hausse pour les droits de mutation à titre onéreux et pour les recettes non fiscales et à la baisse pour les droits de succession et de donation ainsi que pour l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Les recettes de TVA encaissées sur les neuf premiers mois de l'année sont en retrait par rapport à la prévision. Un rattrapage important est attendu par le Gouvernement d'ici la fin d'année, en lien notamment avec le rebond prévu de la consommation des ménages et un rythme moins élevé des remboursements et dégrèvements qu'en fin 2017. Le Haut Conseil considère que l'ampleur de ce rattrapage pourrait être plus modérée.

La prévision des autres recettes est globalement en ligne avec les informations disponibles (encaissement des recettes fiscales, prévision de masse salariale de l'ACOSS).

Enfin, une incertitude forte porte, comme chaque année, sur le montant du dernier acompte d'impôt sur les sociétés.

L'augmentation globale des **dépenses publiques** (hors crédits d'impôts) affichée dans le PLFR pour 2018 est de 1,6 % en valeur. Elle est de 0,7 % en volume déflatée par le prix du PIB et de 0,0 % corrigée par l'indice des prix à la consommation hors tabac. Ces évolutions sont identiques à celles présentées pour 2018 dans le PLF pour 2019.

La prévision des dépenses de l'Etat pour 2018 est identique à celle présentée dans le cadre du PLF pour 2019. L'incertitude sur cette prévision est faible à ce moment de l'année.

Les prévisions de dépenses des administrations de sécurité sociale sont conformes aux dernières informations disponibles (notamment l'avis d'octobre du comité d'alerte sur l'évolution des dépenses d'assurance maladie).

Les dépenses de fonctionnement des administrations publiques locales constatées sur les neuf premiers mois de 2018 sont légèrement inférieures à la prévision. Comme chaque année, une incertitude importante demeure sur leurs dépenses d'investissement.

Le solde public se redresserait légèrement entre 2017 et 2018, de 0,1 point de PIB, pour atteindre - 2,6 points de PIB.

Le Haut Conseil estime au total que ces prévisions de recettes, de dépenses et de solde pour 2018 sont plausibles au regard des informations portées à sa connaissance.

La cohérence avec la trajectoire pluriannuelle de solde structurel

Le redressement du solde nominal de 0,1 point de PIB recouvrerait une amélioration des composantes conjoncturelle (0,2 point) et structurelle (0,1 point) du déficit, partiellement compensée par une forte contribution négative des mesures ponctuelles et temporaires (- 0,2 point) liée au remboursement de la taxe de 3 % sur les dividendes (2).

Cette décomposition du solde public pour 2018 est la même, en points de PIB, que dans le PLF pour 2019. Le déficit structurel estimé pour 2018 est proche de la trajectoire de la loi de programmation pour les années 2018 à 2022 (- 2,2 points de PIB en 2018 contre - 2,1).

L'ajustement structurel, c'est-à-dire la variation du solde structurel, s'établirait en 2018 à 0,1 point de PIB (après 0,3 point en 2017). Il bénéficierait encore d'un léger effet positif de l'élasticité des prélèvements obligatoires au PIB. Cet ajustement structurel n'est pas conforme aux règles du Pacte budgétaire européen (3), qui prévoient un ajustement supérieur à 0,5 point de PIB.

L'effort structurel, c'est-à-dire la partie de l'ajustement structurel directement liée à un effort en dépense ou à des mesures nouvelles de prélèvements obligatoires, sera pratiquement nul en 2018, l'effort réalisé sur la dépense étant compensé par l'impact des baisses de prélèvements.

Décomposition du solde public

En points de PIB	PLFR pour 2018 (nov. 2018)		LPFP 2018-2022 (janv. 2018)	
	2017	2018	2017	2018
Solde public	- 2,7	- 2,6	- 2,9	- 2,8
Composante conjoncturelle	- 0,3	- 0,1	- 0,6	- 0,4
Mesures ponctuelles et temporaires	- 0,1	- 0,2	- 0,1	- 0,2
Solde structurel	- 2,3	- 2,2	- 2,2	- 2,1

Note : les chiffres étant arrondis au dixième, il peut en résulter de légers écarts dans le résultat des opérations.

Source : Projet de loi de finances rectificative pour 2018 et LPFP 2018-2022

Ajustement structurel et effort structurel

En points de PIB	PLFR pour 2018 (nov. 2018)		LPFP 2018-2022 (janv. 2018)	
	2017	2018	2017	2018
Ajustement structurel = variation du solde structurel	0,3	0,1	0,3	0,1
Effort structurel	- 0,1	0,0	0,0	0,2
dont effort en dépense (hors crédits d'impôt)	- 0,1	0,2	0,0	0,4
dont mesures nouvelles en recettes	- 0,1	- 0,2	- 0,1	- 0,3
dont traitement des crédits d'impôt	0,1	0,0	0,1	0,0
Composante non discrétionnaire	0,4	0,1	0,3	- 0,1
dont effets d'élasticité des PO	0,5	0,1		
dont recettes hors PO	- 0,1	- 0,1		

Note : les chiffres étant arrondis au dixième, il peut en résulter de légers écarts dans le résultat des opérations.

- *Crédits d'impôt* : les prélèvements obligatoires sont généralement enregistrés au moment des encaissements, mais il n'en est pas de même pour les crédits d'impôt qui sont enregistrés en droits constatés. L'écart entre les flux de trésorerie et les droits constatés est retracé dans la ligne « traitement des crédits d'impôt ».
- *Effort en dépense* : correspond à l'écart entre l'évolution des dépenses en volume (déflatée par le prix du PIB) et le PIB potentiel.
- *Effort en recettes* : correspond au montant des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires.

Source : *Projet de loi de finances rectificative pour 2018 et LPFP 2018-2022*

*
* *

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la République française et joint au projet de loi de finances rectificative pour 2018 lors de son dépôt à l'Assemblée nationale.

Fait à Paris, le 31 octobre 2018.

Pour le Haut Conseil des finances publiques :
Le Premier président de la Cour des comptes,
Président du Haut Conseil des finances publiques,
D. MIGAUD

(1) Voir avis HCFP 2018-3.

(2) Ces remboursements ont un impact sur le déficit en 2018 car ils ne sont pas compensés par une mesure spécifique comme cela avait été le cas pour l'année 2017 (avec la mise en place d'une surtaxe temporaire d'impôt sur les sociétés). Les autres mesures classées comme ponctuelles et temporaires concernent les remboursements au titre des contentieux sur les OPCVM étrangers et sur les dividendes reçus de filiales européennes (- 0,5 Md€ au total) ainsi que les conséquences du changement de doctrine d'Eurostat sur l'enregistrement des recettes de cessions de licences hertziennes qui conduit à les étaler sur l'ensemble de la période d'utilisation des fréquences (- 1 Md€).

(3) Extrait de l'article 5 du règlement européen n° 1466/97 : « Pour les Etats membres confrontés à un niveau d'endettement dépassant 60 % du PIB ou qui sont exposés à des risques importants liés à la soutenabilité globale de leur dette, le Conseil et la Commission examinent si l'amélioration annuelle du solde budgétaire corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires, est supérieure à 0,5 % du PIB. »

ANNEXE 1

SCÉNARIO MACROÉCONOMIQUE ASSOCIÉ AU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2018

Prévisions économiques pour la France		
	2017	2018
Opérations sur biens et services en volume	moyenne annuelle en %	
Produit intérieur brut	2,3	1,7
Consommation finale des ménages	1,0	1,1
Consommation finale publique	1,3	1,0
Formation brute de capital fixe	4,5	3,3
<i>dont : entreprises non financières</i>	4,1	3,7
<i>administrations publiques</i>	1,4	4,6
<i>ménages hors entrepreneurs individuels</i>	5,6	1,5
Importations	4,0	2,5
Exportations	4,5	3,7
Contributions à l'évolution du PIB en volume	en points de PIB	
Demande intérieure privée hors stocks	1,5	1,2
Demande publique	0,4	0,4
Variation des stocks et objets de valeur	0,2	- 0,2
Commerce extérieur	0,1	0,3
Prix et valeur	moyenne annuelle en %	
Indice des prix à la consommation	1,0	1,8
Indice d'inflation sous-jacente brut	0,4	0,9
Déflateur du produit intérieur brut	0,7	0,9
Produit intérieur brut en valeur	2,8	2,5
Productivité, emploi et salaires	moyenne annuelle en %	
Branches marchandes non agricoles :		
- Productivité du travail	0,7	0,4
- Emploi salarié (personnes physiques)	1,8	1,5
- Salaire moyen par tête	1,7	2,0
- Masse salariale (valeur)	3,5	3,5
Emploi total*	1,1	0,9

* : *Emploi salarié au sens des estimations d'emploi*

Source : *ministère de l'économie et des finances*

ANNEXE 2

PROJET D'ARTICLE LIMINAIRE

Prévision de solde structurel et solde effectif de l'ensemble des administrations publiques pour l'année 2018

La prévision de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques pour 2018 s'établit comme suit :

(1) En points de produit intérieur brut (PIB)	(2) Prévision 2018
(3) Solde structurel (1)	- 2,2
(4) Solde conjoncturel (2)	- 0,1
(5) Mesures exceptionnelles et temporaires (3)	- 0,2
(6) Solde effectif (1 + 2 + 3)	- 2,6

Note : L'écart entre le solde effectif et la somme de ses composantes s'explique par l'arrondi au dixième des différentes valeurs.

Exposé des motifs

Depuis le dépôt du projet de loi de finances (PLF) pour 2019, les informations nouvelles n'amènent pas à revoir la prévision de solde public pour 2018.

Les hypothèses macroéconomiques sont inchangées. Le Gouvernement continue d'anticiper une croissance de l'activité 2018 de 1,7 % en volume, très proche du consensus des économistes.

Le solde public en 2018 serait de - 2,6 % du PIB, soit une prévision inchangée par rapport au projet de loi de finances pour 2019.

L'évolution du solde public en 2018 demeurerait portée par une amélioration du solde structurel qui passerait de - 2,3 % à - 2,2 % du PIB. Le solde conjoncturel s'améliorerait toujours, passant de - 0,3 % à - 0,1 % du PIB, du fait d'une croissance (1,7 %) supérieure à son potentiel (1,25 %), permettant une réduction de l'écart de production (de - 0,6 % du PIB potentiel en 2017 à - 0,2 % en 2018). Enfin, le solde des mesures exceptionnelles et temporaires se dégraderait de 0,2 point, sous l'effet des restitutions liées aux contentieux sur la taxe de 3 % sur les revenus distribués, qui ne sont plus compensées par la surtaxe d'IS comme en 2017.

Pour mémoire : solde public en Md€

	Exécution 2017	Prévision d'exécution 2018
Solde effectif	- 61,4	- 60,6
PIB nominal	2291,7	2349,8

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

ORDRE DU JOUR

NOR : INPX1802551X

Vendredi 9 novembre 2018

A 9 h 30. – 1^{re} séance publique :

Suite de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255 et n° 1302).

Rapport de M. Joël Giraud, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

Travail et emploi ; Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage (Compte spécial).

Rapport spécial (annexe 43) de Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

Avis (n° 1305, tome III) de M. Stéphane Viry, au nom de la commission des affaires sociales.

A 15 heures. – 2^e séance publique :

Suite de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255 et n° 1302).

Travail et emploi ; Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage (Compte spécial) (suite).

Cohésion des territoires.

Rapports spéciaux (annexes 8 et 9) de MM. François Jolivet et Mohamed Laqhila, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

Avis (n° 1288, tomes IV et V) de MMes Stéphanie Do et Annaïg Le Meur, au nom de la commission des affaires économiques.

Avis (n° 1285, tome IX) de Mme Florence Lasserre-David, au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

A 21 h 30. – 3^e séance publique :

Suite de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255 et n° 1302).

Cohésion des territoires (suite).

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE **Session ordinaire de 2018-2019**

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

NOR : *INPX1802552X*

Convocation

La conférence, constituée conformément à l'article 47 du règlement, est convoquée pour le **mardi 13 novembre 2018**, à *10 heures*, dans les salons de la présidence.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

NOR : INPX1802547X

1. Composition

Modifications à la composition des commissions

Démissions

Affaires sociales : Mme Hélène Vainqueur-Christophe.

Développement durable : M. Joël Aviragnet.

Nominations

Le groupe Socialistes et apparentés a désigné :

Affaires sociales : M. Joël Aviragnet.

Développement durable : Mme Hélène Vainqueur-Christophe.

Modifications à la composition de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation (publiées au *Journal officiel* du 9 novembre 2018)

Démission

M. Marc Fesneau.

Nomination

Le groupe Mouvement démocrate et apparentés a désigné :

M. Nicolas Turquois.

2. Réunions

Vendredi 9 novembre 2018

Commission des finances :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

– examen du projet de loi de finances rectificatives pour 2018 (sous réserve de son dépôt) (M. Joël Giraud, rapporteur général).

Commission des lois :

A 9 h 30 (salle 6242, Lois) :

– suite de l'ordre du jour de la veille.

A 14 h 30 (salle 6242, Lois) :

– suite de l'ordre du jour du matin.

A 21 heures (salle 6242, Lois) :

– suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Lundi 12 novembre 2018

Commission des finances :

A 15 h 45 (salle de la commission des Finances) :

– PLFR 2018 amendements article 88.

Mardi 13 novembre 2018**Commission des affaires étrangères :**

A 17 heures (salle 4223, 33, rue Saint-Dominique, 2^e étage) :

– audition de M. José Angel Gurria, secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

Commission des finances :

A 16 h 15 (salle 6350, Finances) :

– audition de Mme Catherine de Kersauson, présidente de la deuxième chambre de la Cour des comptes, sur le rapport d'enquête réalisé par la Cour, en application du 2^e de l'article 58 de la loi organique relative aux lois de finances, sur le bilan de la privatisation des aéroports.

Mission d'information sur la gestion des évènements climatiques majeurs dans les zones littorales de l'hexagone et des Outre-mer :

A 17 heures (salle 6241, Affaires économiques) :

– mise aux voix : adoption du rapport.

Mission d'information sur le suivi des négociations liées au Brexit et l'avenir des relations de l'Union européenne et de la France avec le Royaume-Uni :

A 16 h 15 (salle 4223, 33, rue Saint-Dominique) :

– reconstitution du bureau ;

– échange de vues sur les travaux de la mission.

Mercredi 14 novembre 2018**Commission des affaires culturelles :**

A 9 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

– désignation de rapporteurs pour des missions flashs sur les thèmes suivants ;
– les nouvelles charges en matière de sécurité pour les salles de spectacle et les festivals ;
– précocité et troubles associés : quelle prise en charge à l'école ? ;
– première évaluation du Loto du patrimoine ;
– désignation de rapporteurs pour l'évaluation de la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en université des Antilles ;
– rapport d'information sur l'organisation de la fonction d'évaluation du système éducatif (n° 1265).

Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

– audition de M. Jean-Yves Le Gall, président du Centre national d'études spatiales.

Commission des affaires étrangères :

A 9 h 30 (salle 4223, 33, rue Saint-Dominique, 2^e étage) :

– contrat d'objectif et de moyens de l'Agence française de développement (AFD) pour la période 2017-2019 (rapport).

Commission du développement durable :

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– nomination de rapporteurs ;
– en application de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, audition de Mme Marie-France Bellin, dont la nomination est proposée pour la présidence de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

Jeudi 15 novembre 2018**Commission des finances :**

A 9 h 15 (salle 6350, Finances) :

– PLF 2019 : articles non rattachés (art. 88).

Mission d'évaluation de la lutte contre la délinquance financière :

A 16 heures (salle du CEC) :

– audition de MM. Matthieu Robin, chargé de mission secteur financier, et Guilhem Fenieys, chargé de mission relations institutionnelles, à l'UFC – Que choisir.

A 17 heures (salle du CEC) :

– audition de Mme Virginie Beaumeunier, directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), accompagnée de M. Didier Gautier, chef du service national des enquêtes.

A 18 heures (salle du CEC) :

– audition de M. Bruno Dalles, directeur du service TRACFIN.

Mercredi 5 décembre 2018

Mission d'information sur les agrocarburants :

A 11 h 30 (3^e bureau) :

- réunion constitutive de la mission ;
- désignation du bureau ;
- échange de vues des membres et programme de travail.

3. Ordre du jour prévisionnel

Lundi 12 novembre 2018

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :

A 10 heures (Département de la Gironde) :

- *réunion déconcentrée de la Délégation.*

Mardi 13 novembre 2018

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

- *audition de M. Jean-Loïc Galle, président de Thales Alenia Space.*

A 15 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

- *audition de M. Philippe Coq, secrétaire permanent des affaires publiques de Airbus.*

Mercredi 14 novembre 2018

Commission des affaires européennes :

A 16 h 30 (6^e bureau) :

- *audition de M. Didier Guillaume, ministre de l'agriculture et de l'alimentation.*

Commission des affaires sociales :

A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- *audition de M. Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire à la réforme des retraites.*

A 16 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :

- *audition de M. Olivier Noblecourt, délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, sur la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.*

Jeudi 15 novembre 2018

Commission des affaires européennes :

A 10 heures (6^e bureau) :

- *paquet Mobilité 3 (rapport d'information) ;*
- *règlement européen sur les corridors maritimes (communication).*

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :

A 10 heures (Département de la Moselle) :

- *réunion déconcentrée de la Délégation.*

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

- *audition de M. Antoine de Romanet, évêque aux armées françaises.*

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 13 h 30 (salle de la commission) :

– *réunion préparatoire.*

A 14 h 30 (salle de la commission) :

– *audition en table ronde, ouverte à la presse, sur le bâtiment : M. Gilles Vermot Desroches, directeur du développement durable de Schneider Electric, Mme Aurélie Jardin, directrice des affaires institutionnelles, et M. Victor Chartier, consultant, Boury, Tallon & associés ; M. Hugues Sartre, responsable des affaires publiques de GEO PLC, et Mme Marina Offel de Villaucourt, chargée des affaires publiques ; M. Matthieu Paillot, directeur général de Teksial ; M. Bernard Aulagne, président de Coenove, Mme Florence Lievyn, déléguée générale, et M. Simon Lalanne, consultant, Boury, Tallon & associés ; Mme Audrey Zermati, directrice stratégie Effy, Mme Natacha Hakwik, directrice générale Eqinov, et M. Romain Ryon, chargé des affaires publiques Effy.*

Lundi 19 novembre 2018

Commission des lois :

A 15 h 30 (salle 6242, Lois) :

– *examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements aux projets de loi ordinaire et organique, adoptés par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice (n° 1349) et relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (n° 1350).*

Mardi 20 novembre 2018

Commission des affaires étrangères :

A 17 h 30

– *autorisation de ratification de conventions (rapports).*

Mercredi 21 novembre 2018

Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

– *audition de M. Cecilio Madero, directeur général adjoint à la direction générale Concurrence de la Commission européenne, sur les concessions hydroélectriques ;*

– *examen de la proposition de loi pour la protection des activités agricoles et des cultures marines en zones littorale et de montagne (n° 1330), (M. Jimmy Pahun, rapporteur).*

Commission des affaires étrangères :

A 9 h 30

– *« Refondation démocratique de l'Union européenne » (rapport d'information).*

Commission des affaires européennes :

A 16 h 30 (6^e bureau) :

– *politique spatiale européenne (rapport d'information).*

Commission des affaires sociales :

A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– *prise en charge cancers pédiatriques (n° 1328) (première lecture).*

A 17 heures (salle 6351, Affaires sociales) :

– *en cas d'échec de la commission mixte paritaire, et sous réserve de la transmission du texte, projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (rapport) (nouvelle lecture).*

A 21 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– *en cas d'échec de la commission mixte paritaire, et sous réserve de la transmission du texte, projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (rapport) (nouvelle lecture).*

Commission de la défense :

A 16 h 30 (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

– *audition du général Jean-Claude Gallet, commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.*

Commission du développement durable :

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– *audition de M. Serge Morvan, Commissaire général à l'égalité des territoires, sur la proposition de création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires.*

*Commission des finances :**A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :**– audition de M. Olivier Guèrèsent, directeur général de la stabilité financière, des services financiers de l'union des marchés de capitaux à la Commission européenne.**Commission des lois :**A 9 h 30 (salle 6242, Lois) :**– examen de la proposition de loi relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires (n° 1331) ;**– examen de la proposition de loi visant à améliorer la trésorerie des associations (n° 1329) ;**– examen des pétitions (M. Christophe Euzet, rapporteur).**Jeudi 22 novembre 2018**Commission des affaires économiques :**A 9 heures (Déplacement) :**– réunion décentralisée à Méaulte (Somme), sur les sites IndustriLAB et Stelia Aerospace.**Commission des affaires européennes :**A 9 heures (salle 6350, Finances) :**– audition conjointe avec la commission des finances, de M. Pierre Moscovici, commissaire européen aux affaires économiques et financières, à la fiscalité et à l'union douanière.**Commission des affaires sociales :**A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :**– éventuellement, en cas d'échec de la commission mixte paritaire, et sous réserve de la transmission du texte, projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (suite rapport) (nouvelle lecture).**Commission des finances :**A 9 heures (salle 6350, Finances) :**– audition, conjointe avec la commission des affaires européennes, de M. Pierre Moscovici, commissaire européen aux affaires économiques et financières, à la fiscalité et aux douanes.**Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :**A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :**– audition du GCA Bruno Paccagnini, sous-chef performance, état-major des armées.**Lundi 26 novembre 2018**Commission des affaires sociales :**A 15 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :**– examen, en application de l'article 88 du règlement, des amendements sur la nouvelle lecture du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (M. Olivier Véran, rapporteur général).**Mardi 27 novembre 2018**Commission des affaires étrangères :**A 17 h 30 :**– « L'avenir de la zone euro » (rapport d'information).**Commission du développement durable :**A 17 h 15 (salle 6237, Développement durable) :**– suppression de sur-transpositions de directives européennes en droit français (n° 1389) (rapport).**A 21 heures (salle 6237, Développement durable) :**– suppression de sur-transpositions de directives européennes en droit français (n° 1389) (rapport) (suite) (éventuellement).**Commission des finances :**A 17 h 30 (salle de la commission des Finances) :**– MEC outils publics encourageant l'investissement privé dans la transition écologique.*

Mercredi 28 novembre 2018

Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

– examen de la proposition de loi visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux (n° 1284), (XX, rapporteur).

A 16 h 30 (salle Victor Hugo) :

– présentation, conjointement avec la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, la commission des affaires sociales et la commission des lois, du rapport de la mission d'évaluation de la loi « Macron » (M. Yves Blein, président, MM. Daniel Fasquelle et Philippe Huppé, rapporteurs).

Commission des affaires étrangères :

A 9 h 30 :

– « La diplomatie climatique » (rapport d'information).

Commission des affaires européennes :

A 17 heures (6^e bureau) :

– fiscalité du numérique (rapport d'information).

Commission des affaires sociales :

A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– examen de la (ou des) proposition(s) de loi inscrite(s) à l'ordre du jour de l'Assemblée du jeudi 6 décembre 2018.

Commission du développement durable :

A 9 h 30 (salle Lamartine) :

– suppression de sur-transpositions de directives européennes en droit français (n° 1389) (rapport) (suite).

A 16 h 30 (salle Victor Hugo) :

– évaluation de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » (rapport d'information).

Jeudi 29 novembre 2018

Commission des affaires économiques :

A 8 h 45 (salle 6241, Affaires économiques) :

– éventuellement, examen en application de l'article 88 du Règlement des amendements restant en discussion sur la proposition de loi pour la protection des activités agricoles et des cultures marines en zones littorale et de montagne (n° 1330), (M. Jimmy Pahun, rapporteur).

Commission des affaires européennes :

A 10 heures (6^e bureau) :

– enjeux de l'industrie européenne de défense (rapport d'information).

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 9 h 30 (salle de la commission) :

– réunion préparatoire

A 10 h 30 (salle de la commission) :

– audition, en table ronde, ouverte à la presse, sur l'artisanat dans le secteur de la construction : M. Klervi Le Lez, chargé d'études pour la Fédération française du bâtiment ; Capeb, USH, ANAH, Plan bâtiment durable, FEDENE.

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. Jean-Yves Le Gall, président du CNES.

Mardi 4 décembre 2018

Commission des affaires économiques :

A 16 h 30 (salle Lamartine) :

– présentation, conjointement avec la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, du rapport de la mission d'information commune sur le foncier agricole (M. Jean-Bernard Sempastous, président, Mme Anne-Laurence Petel et M. Dominique Potier, rapporteurs).

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– *audition de M. Joël Barre, délégué général pour l'armement, de Mme Caroline Laurent, directrice de la stratégie, et de M. Robin Jaulmes, conseiller technique.*

Mercredi 5 décembre 2018

Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

– *examen du projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, portant suppression de sur-transpositions de directives européennes en droit français (n° 1389) (XX rapporteur.)*

A 16 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

– *suite de l'examen du projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, portant suppression de sur-transpositions de directives européennes en droit français (n° 1389) (XX, rapporteur).*

Jeudi 6 décembre 2018

Commission des affaires économiques :

A 8 h 45 (salle 6241, Affaires économiques) :

– *éventuellement, examen en application de l'article 88 du Règlement des amendements restant en discussion sur la proposition de loi visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux, (n° 1284), (XX, rapporteur).*

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– *audition de AIDES.*

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle de la commission) :

– *réunion préparatoire.*

A 9 h 30 (salle de la commission) :

– *audition en table ronde, ouverte à la presse, sur l'énergie solaire et photovoltaïque : représentants de First Solar, et M. Victor Chartier, consultant, Boury, Tallon & associés ; M. David Gréau, président du syndicat Énerplan ; et représentants de Greenyellow.*

Mardi 11 décembre 2018

Commission des affaires économiques :

A 17 heures (salle Lamartine) :

– *audition, conjointe avec la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, et la commission des affaires européennes de M. Jean-Baptiste Lemoyne, Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, sur les accords commerciaux de l'Union européenne.*

Mercredi 12 décembre 2018

Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle Victor Hugo) :

– *présentation, conjointement avec la commission des finances et la commission des lois du rapport de la mission d'information commune sur les usages des bloc-chânes (blockchains) et autres technologies de certification de registres (Mme Laure de la Raudière, rapporteure).*

Commission des finances :

A 9 h 30 (salle Victor Hugo) :

– *mission d'information commune sur les usages des bloc-chânes (blockchains) et autres technologies de certification de registres (examen, rapport).*

Jeudi 20 décembre 2018

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du vice-amiral d'escadre Olivier Coupry, inspecteur des armées.

A 11 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du vice-amiral d'escadre Philippe Hello, directeur des ressources humaines du ministère de la Défense, et de CA Anne de Clauzade de Mazieux, DP labellisation.

Jeudi 17 janvier 2019

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle de la commission) :

– réunion préparatoire

A 9 h 30 (salle de la commission) :

– audition en table ronde, ouverte à la presse, sur l'énergie éolienne : représentants de WPD Offshore, et Boralex.

Jeudi 24 janvier 2019

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle de la commission) :

– réunion préparatoire

A 9 h 30 (salle de la commission) :

– audition, en table ronde, ouverte à la presse : mobilités : représentants d'Interel Groupe, du Cluster maritime français, d'armateurs de France, d'Arval, de Cityscoot ; M. Jean-Pierre Vigouroux, directeur des affaires publiques du CEA.

Jeudi 31 janvier 2019

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle de la commission) :

– réunion préparatoire

A 9 h 30 (salle de la commission) :

– audition de M. Emmanuel Soulias, directeur général d'Enercoop, et de M. Albert Ferrari, responsable des relations institutionnelles.

4. Membres présents ou excusés

Commission des affaires culturelles et de l'éducation :

Réunion du mercredi 7 novembre 2018, à 17 h 15 :

Présents. – Mme Aude Amadou, Mme Emmanuelle Anthoine, Mme Géraldine Bannier, Mme Valérie Bazin-Malgras, M. Philippe Berta, M. Bruno Bilde, M. Bertrand Bouyx, Mme Anne Brugnera, Mme Marie-George Buffet, Mme Céline Calvez, Mme Sylvie Charrière, Mme Fannette Charvier, Mme Fabienne Colboc, Mme Béatrice Descamps, Mme Jacqueline Dubois, Mme Nadia Essayan, Mme Elsa Faucillon, M. Raphaël Gérard, M. Pierre Henriot, Mme Danièle Hérim, M. Yannick Kerlogot, Mme Anne-Christine Lang, Mme Josette Manin, Mme Sophie Mette, Mme Frédérique Meunier, M. Maxime Minot, Mme George Pau-Langevin, Mme Béatrice Piron, Mme Cathy Racon-Bouzon, M. Frédéric Reiss, Mme Muriel Ressiguiet, Mme Cécile Rilhac, Mme Marie-Pierre Rixain, M. Bruno Studer, Mme Agnès Thill, Mme Michèle Victory.

Excusés. – Mme Aurore Bergé, M. Pierre-Yves Bournazel, M. Stéphane Claireaux, Mme Annie Genevard, Mme Constance Le Grip, Mme Cécile Muschotti.

Assistaient également à la réunion. – M. Michel Castellani, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Amélie de Montchalin, Mme Maud Petit.

Commission des affaires européennes :

Réunion du jeudi 8 novembre 2018, à 10 h 10 :

Présents. – M. Jean-Louis Bourlanges, M. André Chassaigne, Mme Yolaine de Courson, M. Alexandre Freschi, Mme Valérie Gomez-Bassac, Mme Marietta Karamanli, Mme Nicole Le Peih, M. Ludovic Mendes, M. Joaquim Pueyo, Mme Sabine Thillaye.

Excusés. – Mme Sophie Auconie, Mme Françoise Dumas, M. Christophe Jerretie, Mme Liliana Tanguy.

Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Réunion du mercredi 7 novembre 2018, à 17 h 15 :

Présents. – M. Saïd Ahamada, M. Éric Alauzet, M. Jean-Noël Barrot, Mme Émilie Bonnivard, M. Jean-Louis Bourlanges, M. Michel Castellani, M. François Cornut-Gentille, M. Charles de Courson, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Olivier Damaisin, M. Benjamin Dirx, Mme Stella Dupont, M. M'jid El Guerrab, M. Joël Giraud, M. Romain Grau, M. Stanislas Guerini, Mme Nadia Hai, M. Patrick Hetzel, M. Daniel Labaronne, M. Mohamed Laqhila, M. Vincent Ledoux, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Véronique Louwagie, Mme Marie-Ange Magne, M. Jean-Paul Mattei, Mme Amélie de Montchalin, Mme Cendra Motin, Mme Catherine Osson, M. Hervé Pellois, Mme Valérie Petit, Mme Bénédicte Peyrol, Mme Christine Pires Beaune, M. François Pupponi, Mme Valérie Rabault, M. Fabien Roussel, Mme Sabine Rubin, M. Laurent Saint-Martin, M. Benoit Simian, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, M. Philippe Vigier, M. Éric Woerth.

Excusés. – M. Marc Le Fur, M. Olivier Serva.

Assistaient également à la réunion. – M. Jean-Félix Acquaviva, Mme Ramlati Ali, Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Thibault Bazin, M. Pascal Bois, Mme Céline Calvez, M. Paul-André Colombani, M. Vincent Descoeur, Mme Sarah El Haïry, M. Philippe Gomès, Mme Stéphanie Kerbarh, M. Dominique Potier, Mme Nicole Sanquer.

Réunion du mercredi 7 novembre 2018, à 21 heures :

Présents. – M. Saïd Ahamada, M. Éric Alauzet, M. Jean-Noël Barrot, Mme Émilie Bonnivard, M. Jean-Louis Bourlanges, Mme Émilie Cariou, M. Gilles Carrez, M. Michel Castellani, M. Philippe Chassaing, M. Charles de Courson, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Olivier Damaisin, M. Benjamin Dirx, Mme Stella Dupont, M. Olivier Gaillard, M. Joël Giraud, Mme Perrine Goulet, M. Romain Grau, Mme Olivia Gregoire, Mme Nadia Hai, M. Christophe Jerretie, M. François Jolivet, M. Daniel Labaronne, M. Mohamed Laqhila, M. Michel Lauzzana, M. Vincent Ledoux, M. Marc Le Fur, Mme Véronique Louwagie, Mme Lise Magnier, M. Jean-Paul Mattei, Mme Amélie de Montchalin, Mme Cendra Motin, Mme Catherine Osson, M. Xavier Paluszkiwicz, Mme Bénédicte Peyrol, Mme Christine Pires Beaune, M. François Pupponi, M. Xavier Roseren, M. Fabien Roussel, Mme Sabine Rubin, M. Laurent Saint-Martin, M. Jacques Savatier, M. Philippe Vigier, M. Éric Woerth.

Excusés. – Mme Valérie Rabault, M. Olivier Serva, M. Benoit Simian.

Assistaient également à la réunion. – M. Erwan Balanant, Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Thibault Bazin, M. Lionel Causse, Mme Typhanie Degois, M. Vincent Descoeur, Mme Stéphanie Kerbarh, Mme Frédérique Lardet, M. Paul Molac, Mme Barbara Pompili, M. Benoit Potterie, M. Vincent Thiébaud.

Réunion du jeudi 8 novembre 2018, à 9 h 30 :

Présents. – M. Saïd Ahamada, M. Éric Alauzet, Mme Émilie Bonnivard, M. Jean-Louis Bourlanges, M. Gilles Carrez, M. Michel Castellani, M. Éric Coquerel, M. Charles de Courson, Mme Marie-Christine Dalloz, Mme Dominique David, M. Benjamin Dirx, Mme Sophie Errante, M. Olivier Gaillard, M. Joël Giraud, Mme Perrine Goulet, M. Romain Grau, Mme Olivia Gregoire, Mme Nadia Hai, M. Christophe Jerretie, M. François Jolivet, M. Daniel Labaronne, M. Mohamed Laqhila, M. Vincent Ledoux, M. Marc Le Fur, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Marie-Ange Magne, Mme Lise Magnier, M. Jean-Paul Mattei, Mme Amélie de Montchalin, Mme Cendra Motin, M. Xavier Paluszkiwicz, M. Hervé Pellois, Mme Valérie Petit, Mme Bénédicte Peyrol, Mme Christine Pires Beaune, Mme Valérie Rabault, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, M. Philippe Vigier, M. Éric Woerth.

Excusés. – M. Olivier Serva, M. Benoit Simian.

Assistaient également à la réunion. – M. Erwan Balanant, M. Thibault Bazin, M. Vincent Descoeur, Mme Sarah El Haïry, M. Raphaël Gérard, M. Fabien Gouttefarde, M. Bruno Millienne, M. Paul Molac, M. Matthieu Orphelin, Mme Barbara Pompili, Mme Laurianne Rossi, Mme Maina Sage, M. Jean-Marc Zulesi.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République :

Réunion du mercredi 7 novembre 2018, à 14 heures :

Présents. – Mme Caroline Abadie, Mme Laetitia Avia, M. Erwan Balanant, M. Ugo Bernalicis, Mme Yaël Braun-Pivet, Mme Émilie Chalas, M. Éric Ciotti, Mme Typhanie Degois, Mme Coralie Dubost, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Élise Fajgeles, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Raphaël Gauvain, M. Guillaume Gouffier-Cha, M. Dimitri Houbbron, M. Sacha Houlié, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Sébastien Jumel, Mme Catherine Kamowski, Mme Marietta Karamanli, M. Philippe Latombe, Mme Alexandra Louis, M. Jean-Louis Masson, M. Fabien Matras, M. Stéphane Mazars, M. Jean-Michel Mis, M. Paul Molac, Mme Naïma Moutchou, Mme Danièle Obono, M. Jean-Pierre Pont, M. Bruno Questel, M. Rémy Rebeyrotte, M. Robin Reda, M. Thomas Rudigoz, M. Pacôme Rupin, M. Hervé Saulignac, M. Antoine Savignat, M. Raphaël Schellenberger, M. Jean Terlier, Mme Alice Thourot, M. Alain Turrett, Mme Cécile Untermaier, M. Arnaud Viala, M. Guillaume Vuilletet.

Excusés. – M. Philippe Dunoyer, Mme Paula Forteza, Mme Marie Guévenoux, M. Mansour Kamardine, Mme Maina Sage, M. Jean-Luc Warsmann.

Assistaient également à la réunion. – M. Vincent Bru, Mme Émilie Guérel.

Réunion du mercredi 7 novembre 2018, à 17 h 35 :

Présents. – Mme Caroline Abadie, Mme Laetitia Avia, M. Erwan Balanant, M. Ugo Bernalicis, Mme Yaël Braun-Pivet, M. Éric Ciotti, Mme Typhanie Degois, Mme Coralie Dubost, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Christophe Euzet, M. Jean-Michel Fauvergue, Mme Paula Forteza, M. Philippe Gosselin, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Marie Guévenoux, M. Dimitri Houbbron, M. Sacha Houlié, M. Sébastien Jumel, Mme Marietta

Karamanli, M. Philippe Latombe, Mme Alexandra Louis, M. Olivier Marleix, M. Jean-Louis Masson, M. Stéphane Mazars, M. Pierre Morel-À-L'Huissier, Mme Naïma Moutchou, M. Didier Paris, M. Bruno Questel, M. Robin Reda, M. Hervé Saulignac, M. Antoine Savignat, M. Raphaël Schellenberger, M. Jean Terlier, Mme Alice Thourot, Mme Cécile Untermaier, M. Arnaud Viala, M. Guillaume Vuilletet.

Excusés. – M. Philippe Dunoyer, M. Mansour Kamardine, Mme Maina Sage, M. Jean-Luc Warsmann.

Assistait également à la réunion. – M. Vincent Bru.

Réunion du mercredi 7 novembre 2018, à 21 h 20 :

Présents. – Mme Caroline Abadie, M. Jean-Félix Acquaviva, Mme Laetitia Avia, M. Erwan Balanant, M. Ugo Bernalicis, Mme Yaël Braun-Pivet, M. Xavier Breton, Mme Typhanie Degois, Mme Coralie Dubost, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Christophe Euzet, Mme Élise Fajgeles, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Raphaël Gauvain, M. Philippe Gosselin, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Marie Guévenoux, M. Dimitri Houbron, M. Sacha Houlié, M. Sébastien Jumel, Mme Alexandra Louis, M. Jean-Louis Masson, M. Stéphane Mazars, M. Jean-Michel Mis, Mme Naïma Moutchou, Mme Danièle Obono, M. Didier Paris, M. Rémy Rebeyrotte, M. Robin Reda, M. Thomas Rudigoz, M. Antoine Savignat, M. Raphaël Schellenberger, M. Jean Terlier, Mme Alice Thourot, Mme Cécile Untermaier, M. Cédric Villani.

Excusés. – M. Éric Ciotti, M. Philippe Dunoyer, Mme Paula Forteza, M. Mansour Kamardine, Mme Marietta Karamanli, Mme Maina Sage, M. Arnaud Viala, M. Guillaume Vuilletet, M. Jean-Luc Warsmann.

Réunion du jeudi 8 novembre 2018, à 9 h 35 :

Présents. – Mme Caroline Abadie, M. Jean-Félix Acquaviva, Mme Laetitia Avia, M. Erwan Balanant, M. Ugo Bernalicis, Mme Yaël Braun-Pivet, Mme Coralie Dubost, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Christophe Euzet, Mme Élise Fajgeles, M. Jean-Michel Fauvergue, Mme Paula Forteza, M. Philippe Gosselin, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Marie Guévenoux, M. Dimitri Houbron, M. Sacha Houlié, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Sébastien Jumel, Mme Marietta Karamanli, M. Philippe Latombe, Mme Alexandra Louis, M. Jean-Louis Masson, M. Fabien Matras, M. Stéphane Mazars, M. Jean-Michel Mis, M. Paul Molac, Mme Naïma Moutchou, M. Didier Paris, M. Éric Poulliat, M. Bruno Questel, M. Thomas Rudigoz, Mme Maina Sage, M. Antoine Savignat, M. Raphaël Schellenberger, M. Jean Terlier, Mme Alice Thourot, M. Alain Turret, Mme Cécile Untermaier, Mme Hélène Zannier.

Excusés. – M. Éric Ciotti, M. Philippe Dunoyer, M. Mansour Kamardine, M. Arnaud Viala, M. Guillaume Vuilletet, M. Jean-Luc Warsmann.

Assistaient également à la réunion. – M. Jean-Michel Jacques, M. François Ruffin.

Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :

Réunion du mercredi 7 novembre 2018, à 8 h 50 :

Présents. – M. Joël Aviragnet, M. Philippe Berta, M. Xavier Breton, Mme Blandine Brocard, M. Philippe Chalumeau, Mme Élise Fajgeles, Mme Emmanuelle Fontaine-Domeizel, M. Patrick Hetzel, M. Jean François Mbaye, M. Thomas Mesnier, Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe, Mme Agnès Thill, M. Jean-Louis Touraine, Mme Annie Vidal.

Excusé. – Mme Bérengère Poletti.

Réunion du mercredi 7 novembre 2018, à 9 h 55 :

Présents. – M. Joël Aviragnet, M. Philippe Berta, M. Xavier Breton, Mme Blandine Brocard, M. Philippe Chalumeau, Mme Élise Fajgeles, Mme Emmanuelle Fontaine-Domeizel, M. Patrick Hetzel, M. Jean François Mbaye, M. Thomas Mesnier, Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe, Mme Agnès Thill, M. Jean-Louis Touraine, Mme Annie Vidal.

Excusé. – Mme Bérengère Poletti.

Réunion du mercredi 7 novembre 2018, à 11 h 25 :

Présents. – M. Joël Aviragnet, M. Philippe Berta, M. Xavier Breton, Mme Blandine Brocard, M. Philippe Chalumeau, Mme Élise Fajgeles, Mme Emmanuelle Fontaine-Domeizel, M. Patrick Hetzel, M. Jean François Mbaye, M. Thomas Mesnier, Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe, Mme Agnès Thill, M. Jean-Louis Touraine, Mme Annie Vidal.

Excusé. – Mme Bérengère Poletti.

Réunion du mercredi 7 novembre 2018, à 12 h 40 :

Présents. – M. Joël Aviragnet, M. Philippe Berta, M. Xavier Breton, Mme Blandine Brocard, M. Philippe Chalumeau, Mme Élise Fajgeles, Mme Emmanuelle Fontaine-Domeizel, M. Patrick Hetzel, M. Jean François Mbaye, M. Thomas Mesnier, Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe, Mme Agnès Thill, M. Jean-Louis Touraine, Mme Annie Vidal.

Excusé. – Mme Bérengère Poletti.

Réunion du mercredi 7 novembre 2018, à 14 h 10 :

Présents. – M. Xavier Breton, Mme Blandine Brocard, Mme Emmanuelle Fontaine-Domeizel, M. Jean François Mbaye, Mme Agnès Thill, M. Jean-Louis Touraine.

Excusé. – Mme Bérengère Poletti.

5. Saisine pour avis d'une commission

La commission du développement durable et de l'aménagement du territoire a décidé de se saisir pour avis du projet de loi portant suppression de sur-transpositions de directives européennes en droit français (n° 1389).

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

NOR : INPX1802549X

Documents parlementaires

Dépôt du jeudi 8 novembre 2018

Dépôt de projets de loi autorisant la ratification d'une convention

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 8 novembre 2018, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Autorité européenne des marchés financiers relatif au siège de l'Autorité et à ses privilèges et immunités sur le territoire français.

Ce projet de loi, n° 1390, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 8 novembre 2018, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques.

Ce projet de loi, n° 1391, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

Dépôt de projets de loi

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 8 novembre 2018, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures de préparation au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Ce projet de loi, n° 1388, est renvoyé à une commission spéciale, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 8 novembre 2018, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, portant suppression de sur-transpositions de directives européennes en droit français.

Ce projet de loi, n° 1389, est renvoyé à la commission des affaires économiques, en application de l'article 83 du règlement.

Dépôt d'une proposition de résolution

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 8 novembre 2018, de M. Jean-Luc Mélenchon et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la lutte contre les groupuscules d'extrême droite en France.

Cette proposition de résolution, n° 1392, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

*Distribution de documents
en date du vendredi 9 novembre 2018*

Rapport d'information

N° 1361. – Rapport d'information de Mme Nicole Trisse déposé en application de l'article 29 du règlement au nom des délégués de l'Assemblée nationale à l'Assemblée parlementaire du conseil de l'Europe sur l'activité de cette Assemblée au cours de la quatrième partie de sa session ordinaire de 2018.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

INFORMATIONS DIVERSES

NOR : *INPX1802550X*

Engagement de la procédure accélérée

Le Gouvernement a engagé la procédure accélérée sur la proposition de loi de M. Julien Borowczyk visant à sécuriser l'exercice des praticiens diplômés hors Union européenne (n° 1386).

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

AVIS ADMINISTRATIFS

NOR : INPX1802548X

Arrêté n° 51/XV

Le président de l'Assemblée nationale,
Vu l'article 17 du règlement de l'Assemblée nationale ;
Vu l'article 148 du règlement intérieur sur l'organisation des services portant statut du personnel de l'Assemblée nationale,

Arrête :

Article unique

M. Pierre Karleskind est nommé conseiller affaires maritimes et littoral au cabinet du président à compter du 6 novembre 2018.

Fait à Paris, au Palais-Bourbon, le 8 novembre 2018.

Le président,
RICHARD FERRAND

Informations parlementaires

SÉNAT **Session ordinaire de 2018-2019**

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

NOR : INPX1802541X

Ordre du jour des prochaines séances du Sénat

En souligné : entre dans le champ de l'article 23 bis du règlement relatif à la présence des sénateurs

SEMAINES RÉSERVÉES PAR PRIORITÉ AU GOUVERNEMENT

Jeudi 8 novembre 2018

À 10 h 30

- 3 conventions internationales examinées selon la procédure d'examen simplifié :

=> Projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel de **Nagoya-Kuala Lumpur** sur la **responsabilité** et la **réparation** relatif au **protocole de Carthagène** sur la **prévention** des **risques biotechnologiques** (texte de la commission, n° 49, 2018-2019)

=> Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la **République française** et le Conseil des ministres de **Bosnie-Herzégovine** relatif à la **mobilité** des **jeunes** (texte de la commission, n° 47, 2018-2019)

=> Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'**Autorité européenne des marchés financiers** relatif au siège de l'Autorité et à ses **privilèges** et **immunités** sur le **territoire français** (texte de la commission, n° 102, 2018-2019)

- Proposition de loi portant création d'une **Agence nationale** de la **cohésion** des **territoires**, présentée par M. Jean-Claude REQUIER et plusieurs de ses collègues (procédure accélérée) (texte de la commission, n° 99, 2018-2019) et proposition de loi organique relative à la **nomination** du **directeur général** de l'**Agence nationale** de la **cohésion** des **territoires**, présentée par MM. Hervé MAUREY et Jean-Claude REQUIER (procédure accélérée) (texte de la commission, n° 100, 2018-2019)

Ces textes ont été envoyés à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Il a été décidé qu'ils feraient l'objet d'une discussion générale commune.

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale commune : 1 heure

À 15 heures

- Questions d'actualité au Gouvernement

- Délai limite pour l'inscription des auteurs de questions : jeudi 8 novembre à 11 heures

À 16 h 15 et, éventuellement, le soir

- Suite de la proposition de loi portant création d'une **Agence nationale** de la **cohésion** des **territoires**, présentée par M. Jean-Claude REQUIER et plusieurs de ses collègues (procédure accélérée) (texte de la commission, n° 99, 2018-2019) et de la proposition de loi organique relative à la **nomination** du **directeur général** de l'**Agence nationale** de la **cohésion** des **territoires**, présentée par MM. Hervé MAUREY et Jean-Claude REQUIER (procédure accélérée) (texte de la commission, n° 100, 2018-2019)

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Lundi 12 novembre 2018

À 16 heures

- Projet de loi de **financement de la sécurité sociale**, adopté par l'Assemblée nationale, **pour 2019** (n° 106, 2018-2019)

Ce texte a été envoyé à la commission des affaires sociales avec une saisine pour avis de la commission des finances.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : vendredi 9 novembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : lundi 12 novembre soir, mardi 13 novembre matin, début d'après-midi et suspension du soir, mercredi 14 novembre matin
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 2 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : vendredi 9 novembre à 15 heures

Mardi 13 novembre 2018

À 14 h 30

- Suite du projet de loi de **financement de la sécurité sociale**, adopté par l'Assemblée nationale, **pour 2019** (n° 106, 2018-2019)

À 16 h 45

- Questions d'actualité au Gouvernement

- Délai limite pour l'inscription des auteurs de questions : mardi 13 novembre à 12 h 30

À 17 h 45 et le soir

- Suite du projet de loi de **financement de la sécurité sociale**, adopté par l'Assemblée nationale, **pour 2019** (n° 106, 2018-2019)

Mercredi 14 novembre 2018

À 14 h 30 et le soir

- Suite du projet de loi de **financement de la sécurité sociale**, adopté par l'Assemblée nationale, **pour 2019** (n° 106, 2018-2019)

Jeudi 15 novembre 2018

À 10 h 30, 14 h 30 et le soir

- Suite du projet de loi de **financement de la sécurité sociale**, adopté par l'Assemblée nationale, **pour 2019** (n° 106, 2018-2019)

Vendredi 16 novembre 2018

À 9 h 30, 14 h 30 et le soir

- Suite du projet de loi de **financement de la sécurité sociale**, adopté par l'Assemblée nationale, **pour 2019** (n° 106, 2018-2019)

SEMAINE DE CONTRÔLE**Lundi 19 novembre 2018****À 16 heures et le soir**

- Sous réserve de son dépôt et de sa transmission, projet de loi de **finances rectificative pour 2018**

Ce texte sera envoyé à la commission des finances.

- Réunion de la commission pour élaborer son rapport : mercredi 14 novembre matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : vendredi 16 novembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : lundi 19 novembre en début d'après-midi
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : vendredi 16 novembre à 15 heures

Mardi 20 novembre 2018

À 9 h 30

- 36 questions orales

L'ordre d'appel des questions sera fixé ultérieurement.

• n° **0296** de Mme Anne-Catherine **LOISIER** à M. le ministre de l'action et des comptes publics

(Assujettissement des hippodromes à la taxe foncière sur les propriétés non bâties)

• n° **0389** de M. Christophe **PRIOU** à Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports

(Aménagement de la liaison routière entre Saint-Nazaire et Laval)

• n° **0390** de M. Patrick **CHAIZE** à M. le ministre de l'intérieur

(Processus de construction de nouvelles casernes de gendarmerie)

• n° **0423** de Mme Brigitte **MICOLEAU** à M. le Premier ministre

(Dépollution des ballastières de Braqueville à Toulouse)

• n° **0439** de Mme Chantal **DESEYNE** à Mme la ministre des armées

(Fermeture de la base aérienne de Châteaudun)

• n° **0445** de M. Alain **FOUCHÉ** à M. le ministre de l'intérieur

(Malaise des élus locaux)

• n° **0452** de Mme Catherine **PROCACCIA** à M. le ministre de l'intérieur

(Modification du contrôle technique pour les véhicules associatifs assurant les services d'urgence aux personnes)

• n° **0453** de M. Antoine **KARAM** à M. le ministre de l'intérieur

(Lutte contre les squats en Guyane)

• n° **0454** de M. Daniel **GREMILLET** à M. le ministre de l'économie et des finances

(Fin des téléphones fixes)

• n° **0456** de Mme Sabine **VAN HEGHE** à M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur

(Projet d'intérêt général Metaleurop Nord et taxe foncière)

• n° **0459** de M. Bernard **BONNE** à Mme la ministre des solidarités et de la santé

(Fin du numerus clausus et années intermédiaires)

• n° **0460** de Mme Laurence **ROSSIGNOL** à Mme la ministre du travail

(Démission légitime des assistants maternels)

Mardi 20 novembre 2018 - À 9 h 30 (suite)

- n° **0461** de Mme Éliane **ASSASSI** à Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées

(Situation des personnes en situation de handicap en Seine-Saint-Denis)

- n° **0467** de Mme Michelle **GRÉAUME** à M. le ministre de l'économie et des finances

(Suppressions d'emplois dans le groupe Carrefour)

- n° **0471** de M. François **GROSSIDIER** à Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports

(Axe Rhône-Saône-Moselle et place des transports en Lorraine)

- n° **0474** de M. Jean-Marie **JANSSENS** à M. le ministre de l'action et des comptes publics

(Situation des boulangers et pâtisseries)

- n° **0476** de M. Michel **SAVIN** à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

(Option sport au baccalauréat)

- n° **0479** de Mme Sylvie **ROBERT** à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire

(Envasement de la Rance)

- n° **0481** de M. François **BONHOMME** à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice

(Prises de vues aériennes des prisons françaises accessibles sur internet)

- n° **0487** de M. Édouard **COURTIAL** à M. le Premier ministre

(Financement du plan pauvreté par les départements)

- n° **0488** de Mme Viviane **ARTIGALAS** à Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports

(Développement des trains intercités de nuit)

- n° **0489** de Mme Nelly **TOCQUEVILLE** à M. le ministre de l'économie et des finances

(Marnières du plateau de Caux)

- n° **0493** de M. Philippe **MADRELLE** à Mme la ministre des solidarités et de la santé

(Avenir de la profession infirmière et santé des Français)

Mardi 20 novembre 2018 - À 9 h 30 (suite)

- n° **0494** de Mme Annie **GUILLEMOT** à Mme la ministre des solidarités et de la santé

(Situation des kinésithérapeutes)

- n° **0495** de M. Laurent **LAFON** à Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports

(Aménagement de la nationale 19)

- n° **0497** de Mme Brigitte **LHERBIER** à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice

(Sécurité dans les prisons)

- n° **0501** de M. Yves **BOULOUX** à M. le ministre de l'intérieur

(Sécurisation des bouteilles de gaz)

- n° **0502** de M. Jean-Raymond **HUGONET** à Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports

(Circulation sur l'autoroute A 10)

- n° **0504** de Mme Catherine **MORIN-DESAILLY** à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

(Appellation camembert de Normandie)

- n° **0505** de Mme Évelyne **RENAUD-GARABEDIAN** à M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

(Mise en place du service national universel pour les jeunes Français établis hors de France)

- n° **0509** de Mme Dominique **ESTROSI SASSONE** à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

(Fusion des rectorats de Nice et d'Aix-Marseille)

- n° **0512** de Mme Dominique **VÉRIEN** à M. le ministre de la culture

(Avenir de la diffusion des compétitions sportives féminines)

- n° **0513** de M. Patrice **JOLY** à Mme la ministre du travail

(Centre de Nevers de l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes)

- n° **0514** de Mme Françoise **GATEL** à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

(Financement des accompagnants d'enfants handicapés sur les temps périscolaires)

- n° **0516** de M. Claude **BÉRIT-DÉBAT** à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire

(Recyclage des déchets plastiques lourds en Dordogne)

Mardi 20 novembre 2018 - À 9 h 30 (suite)

• n° **0521** de Mme Nathalie **DELATTRE** à Mme la ministre des solidarités et de la santé

(Revalorisation du métier d'infirmier et « plan santé 2022 »)

À 14 h 30

- Explications de vote des groupes sur le projet de loi de **financement de la sécurité sociale**, adopté par l'Assemblée nationale, **pour 2019** (n° 106, 2018-2019)

• Temps attribué aux orateurs des groupes pour les explications de vote, à raison d'un orateur par groupe : 7 minutes pour chaque groupe et 3 minutes pour les sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe

• Délai limite pour les inscriptions de parole : lundi 19 novembre à 15 heures

De 15 h 30 à 16 heures

- Scrutin public solennel, en salle des Conférences, sur le projet de loi de **financement de la sécurité sociale**, adopté par l'Assemblée nationale, **pour 2019** (n° 106, 2018-2019)

• Délai limite pour le dépôt des délégations de vote : mardi 20 novembre à 13 h 30

À 16 heures

- Proclamation du résultat du scrutin public solennel sur le projet de loi de **financement de la sécurité sociale**, adopté par l'Assemblée nationale, **pour 2019** (n° 106, 2018-2019)

Mardi 20 novembre 2018 - À 16 heures (suite)

- Débat sur la **diplomatie climatique de la France à l'aune de la COP 24** (demande du groupe Les Républicains)

- Temps attribué au groupe Les Républicains : 8 minutes
- Réponse du Gouvernement
- Après la réponse du Gouvernement, séquence de 15 questions réponses :
 - 2 minutes maximum par question
 - Possibilité de réponse du Gouvernement pour une durée équivalente
 - En cas de réplique, 30 secondes supplémentaires pour l'auteur de la question
- Conclusion par l'auteur de la demande du débat : 5 minutes
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat : lundi 19 novembre à 15 heures

- Explications de vote puis vote des groupes sur la proposition de loi visant à **lutter contre l'exposition précoce des enfants aux écrans**, présentée par Mme Catherine MORIN-DESAILLY et plusieurs de ses collègues (n° 706, 2017-2018) (demande de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication)

Ce texte a été envoyé à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. Il est examiné conformément à la procédure de législation en commission selon laquelle le droit d'amendement des sénateurs et du Gouvernement s'exerce en commission.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : vendredi 9 novembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 14 novembre matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance, en application de l'article 47 quater, alinéa 1, du Règlement : lundi 19 novembre à 12 heures
- Lors de la séance, seuls peuvent intervenir le Gouvernement, les représentants de la commission pendant 7 minutes et, pour explication de vote, un représentant par groupe pour une durée ne pouvant excéder 5 minutes chacun, ainsi qu'un sénateur ne figurant sur la liste d'aucun groupe pour une durée ne pouvant excéder 3 minutes
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : lundi 19 novembre à 15 heures

À 21 h 30

- Débat sur : « **Les conditions de mise en œuvre de l'Accord économique et commercial global (CETA)** » (demande du groupe CRCE)

- Temps attribué au groupe CRCE : 8 minutes
- Réponse du Gouvernement
- Après la réponse du Gouvernement, séquence de 15 questions réponses :
 - 2 minutes maximum par question
 - Possibilité de réponse du Gouvernement pour une durée équivalente
 - En cas de réplique, 30 secondes supplémentaires pour l'auteur de la question
- Conclusion par l'auteur de la demande du débat : 5 minutes
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat : lundi 19 novembre à 15 heures

Mercredi 21 novembre 2018

De 14 h 30 à 18 h 30

(Ordre du jour réservé au groupe RDSE)

- Proposition de loi visant à lutter contre la **désertification bancaire** dans les **territoires ruraux**, présentée par M. Éric GOLD et plusieurs de ses collègues (n° 730, 2017-2018)

Ce texte a été envoyé à la commission des finances.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 12 novembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mardi 13 novembre après-midi
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 19 novembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mercredi 21 novembre matin
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 45 minutes
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mardi 20 novembre à 15 heures

Mercredi 21 novembre 2018 - De 14 h 30 à 18 h 30 (suite)

- Débat sur le thème : « **La ruralité, une chance pour la France** »
 - Temps attribué au groupe RDSE : 10 minutes
 - Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
 - Délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat : mardi 20 novembre à 15 heures

De 18 h 30 à 20 heures et de 21 h 30 à minuit

(Ordre du jour réservé au groupe LaREM)

- Proposition de loi organique relative à l'**élection** des **sénateurs**, présentée par M. André GATTOLIN et plusieurs de ses collègues (n° 744, 2017-2018)

Ce texte a été envoyé à la commission des lois.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 12 novembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 14 novembre matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 19 novembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mercredi 21 novembre matin
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mardi 20 novembre à 15 heures

Mercredi 21 novembre 2018 - De 18 h 30 à 20 heures et de 21 h 30 à minuit (suite)

- Proposition de loi visant à la présentation par le Gouvernement d'un rapport au Parlement sur la **mise en œuvre des préconisations** relatives aux éventuels risques liés à l'**emploi de matériaux** issus de la **valorisation de pneumatiques usagés** dans les **terrains de sport synthétiques**, et **usages similaires**, établies par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail le 18 septembre 2018, présentée par Mme Françoise CARTON et plusieurs de ses collègues (n° 25, 2018-2019)

Ce texte a été envoyé à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 12 novembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 14 novembre matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 19 novembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mercredi 21 novembre matin
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mardi 20 novembre à 15 heures

PROJET DE LOI DE FINANCES
CALENDRIER D'EXAMEN DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019
ET ORDRE DU JOUR DES SÉANCES DU JEUDI 22 NOVEMBRE AU MARDI 11 DÉCEMBRE

Jeudi 22 novembre 2018

À 11 heures

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2019** (A.N., n° 1255)

=> **Discussion générale**

- Temps attribué au rapporteur général de la commission des finances : 15 minutes
- Temps attribué au président de la commission des finances : 10 minutes
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 2 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : mercredi 21 novembre à 15 heures

À 15 heures

- Questions d'actualité au Gouvernement

- Délai limite pour l'inscription des auteurs de questions : jeudi 22 novembre à 11 heures

À 16 h 15, et, éventuellement, le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2019** (A.N., n° 1255)

=> Suite de la **discussion générale**

Jeudi 22 novembre 2018 - À 16 h 15, et, éventuellement, le soir (suite)

=> Examen de l'**article liminaire**

=> Examen de l'**article 37** : évaluation du prélèvement opéré sur les recettes de l'État au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne

- Temps attribué au rapporteur spécial de la commission des finances : 5 minutes
- Temps attribué au président de la commission des affaires européennes : 3 minutes
- Délai limite pour le dépôt des amendements à l'article liminaire et à la première partie et délai limite pour l'ajout d'un signataire à l'un de ces amendements : jeudi 22 novembre à 11 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements à l'article liminaire et à l'article 37 : à l'issue de la discussion générale
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes
- Délai limite pour les inscriptions de parole : mercredi 21 novembre à 15 heures

Vendredi 23 novembre 2018

À 14 h 30 et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2019** (A.N., n° 1255)

=> Examen des **articles de la première partie** (suite)

- Réunion de la commission pour examiner les amendements à la première partie : vendredi 23 novembre à 9 heures

Samedi 24 novembre 2018

Le matin, l'après-midi et, éventuellement, le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2019** (A.N., n° 1255)

=> Examen des **articles de la première partie** (suite)

Éventuellement, dimanche 25 novembre 2018

Le matin, l'après-midi et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2019** (A.N., n° 1255)

=> Examen des **articles de la première partie** (suite)

Lundi 26 novembre 2018

À 10 heures, 14 h 30 et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2019** (A.N., n° 1255)

=> Examen des **articles de la première partie** (suite)

Mardi 27 novembre 2018

À 14 h 30, à 17 h 45 et, éventuellement, le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2019** (A.N., n° 1255)

=> Examen des **articles de la première partie** (suite)

=> Explications de vote sur l'ensemble de la **première partie**

- Temps attribué aux orateurs des groupes pour les explications de vote, à raison d'un orateur par groupe : 5 minutes pour chaque groupe et 3 minutes pour les sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe

- Délai limite pour les inscriptions de parole : lundi 26 novembre à 15 heures

Scrutin public ordinaire de droit

Mardi 27 novembre 2018 - À 14 h 30, à 17 h 45 et, éventuellement, le soir (suite)

- Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de **finances rectificative pour 2018** ou nouvelle lecture

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 45 minutes
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : lundi 26 novembre à 15 heures

En cas de nouvelle lecture :

- Réunion de la commission pour élaborer son rapport : mardi 27 novembre matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : à l'ouverture de la discussion générale
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : à l'issue de la discussion générale

À 16 h 45

- Questions d'actualité au Gouvernement

- Délai limite pour l'inscription des auteurs de questions : mardi 27 novembre à 12 h 30

Mercredi 28 novembre 2018

À 10 h 30, 14 h 30 et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2019** (A.N., n° 1255)

=> **Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation** (+ article 73)

- Temps attribué au rapporteur spécial : 5 minutes
- Temps attribué au rapporteur pour avis : 3 minutes
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes
- Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 26 novembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : mardi 27 novembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : mardi 27 novembre à 11 heures

Mercredi 28 novembre 2018 - À 10 h 30, 14 h 30 et le soir (suite)

=> **Justice**

- Temps attribué au rapporteur spécial : 7 minutes
- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (3) : 3 minutes chacun
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
- Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 26 novembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : mardi 27 novembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : mardi 27 novembre à 11 heures

=> **Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales**

. Compte spécial : Développement agricole et rural

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 7 minutes chacun
- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (3) : 3 minutes chacun
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
- Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 26 novembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : mardi 27 novembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : mardi 27 novembre à 11 heures

=> **Défense**

- Temps attribué au rapporteur spécial : 7 minutes
- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (8) : 3 minutes chacun
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
- Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 26 novembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : mardi 27 novembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : mardi 27 novembre à 11 heures

Jeudi 29 novembre 2018**À 10 h 30, 14 h 30 et le soir**

- Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de **financement de la sécurité sociale pour 2019** ou nouvelle lecture

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mercredi 28 novembre à 15 heures

En cas de nouvelle lecture :

- Réunion de la commission pour élaborer son rapport : mercredi 28 novembre matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : à l'ouverture de la discussion générale
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : à l'issue de la discussion générale

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2019** (A.N., n° 1255)

=> **Écologie, développement et mobilité durables** (+ articles 75 et 76)

. Budget annexe : Contrôle et exploitation aériens

. Compte spécial : Aides à l'acquisition de véhicules propres

. Compte spécial : Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale

. Compte spécial : Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs

. Compte spécial : Transition énergétique

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (3) : 7 minutes chacun
- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (7) : 3 minutes chacun
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
- Délai limite pour le dépôt des amendements : mardi 27 novembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : mercredi 28 novembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : mercredi 28 novembre à 11 heures

Jeudi 29 novembre 2018 - À 10 h 30, 14 h 30 et le soir (suite)

=> **Sport, jeunesse et vie associative**

- Temps attribué au rapporteur spécial : 5 minutes
- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (2) : 3 minutes chacun
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes
- Délai limite pour le dépôt des amendements : mardi 27 novembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : mercredi 28 novembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : mercredi 28 novembre à 11 heures

Vendredi 30 novembre 2018

À 9 h 30, 14 h 30 et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2019** (A.N., n° 1255)

=> **Économie**

. Compte spécial : Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés (+ article 85)

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 5 minutes chacun
- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (4) : 3 minutes chacun
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes
- Délai limite pour le dépôt des amendements : mercredi 28 novembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : jeudi 29 novembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : jeudi 29 novembre à 11 heures

Vendredi 30 novembre 2018 - À 9 h 30, 14 h 30 et le soir (suite)

=> **Remboursements et dégrèvements**

et **Engagements financiers de l'État** (+ article 77)

- . Compte spécial : Participation de la France au désendettement de la Grèce
- . Compte spécial : Participations financières de l'État
- . Compte spécial : Accords monétaires internationaux
- . Compte spécial : Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

et **Investissements d'avenir**

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (4) : 5 minutes chacun
- Temps attribué au rapporteur pour avis : 3 minutes
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes
- Délai limite pour le dépôt des amendements : mercredi 28 novembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : jeudi 29 novembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : jeudi 29 novembre à 11 heures

=> **Cohésion des territoires** (+ article 74)

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 7 minutes chacun
- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (4) : 3 minutes chacun
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
- Délai limite pour le dépôt des amendements : mercredi 28 novembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : jeudi 29 novembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : jeudi 29 novembre à 11 heures

Vendredi 30 novembre 2018 - À 9 h 30, 14 h 30 et le soir (suite)

=> Administration générale et territoriale de l'État

- Temps attribué au rapporteur spécial : 5 minutes
- Temps attribué au rapporteur pour avis : 3 minutes
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes
- Délai limite pour le dépôt des amendements : mercredi 28 novembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : jeudi 29 novembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : jeudi 29 novembre à 11 heures

Éventuellement, samedi 1^{er} décembre 2018

Le matin, l'après-midi et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2019** (A.N., n° 1255)

=> Discussion des **missions** et des **articles rattachés reportés**

Éventuellement, dimanche 2 décembre 2018

Le matin, l'après-midi et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2019** (A.N., n° 1255)

=> Discussion des **missions** et des **articles rattachés reportés**

Lundi 3 décembre 2018**À 10 heures, 14 h 30 et le soir**

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2019**
(A.N., n° 1255)

=> Outre-mer

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 7 minutes chacun
- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (3) : 3 minutes chacun
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
- Délai limite pour le dépôt des amendements : vendredi 30 novembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : vendredi 30 novembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : vendredi 30 novembre à 11 heures

=> Aide publique au développement (+ article 72)

. Compte spécial : Prêts à des États étrangers

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 5 minutes chacun
- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (2) : 3 minutes chacun
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes
- Délai limite pour le dépôt des amendements : vendredi 30 novembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : vendredi 30 novembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : vendredi 30 novembre à 11 heures

=> Action extérieure de l'État

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 7 minutes chacun
- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (7) : 3 minutes chacun
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
- Délai limite pour le dépôt des amendements : vendredi 30 novembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : vendredi 30 novembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : vendredi 30 novembre à 11 heures

Lundi 3 décembre 2018 - À 10 heures, 14 h 30 et le soir (suite)

=> **Recherche et enseignement supérieur** (+ article 78)

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 7 minutes chacun
- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (4) : 3 minutes chacun
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
- Délai limite pour le dépôt des amendements : vendredi 30 novembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : vendredi 30 novembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : vendredi 30 novembre à 11 heures

Mardi 4 décembre 2018

À 9 h 30

- Questions orales

À 14 h 30 et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2019** (A.N., n° 1255)

=> **Culture**

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 7 minutes chacun
- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (2) : 3 minutes chacun
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
- Délai limite pour le dépôt des amendements : vendredi 30 novembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : lundi 3 décembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : lundi 3 décembre à 11 heures

Mardi 4 décembre 2018 - À 14 h 30 et le soir (suite)

=> **Médias, livre et industries culturelles**

. Compte spécial : Avances à l'audiovisuel public

- Temps attribué au rapporteur spécial : 7 minutes
- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (5) : 3 minutes chacun
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
- Délai limite pour le dépôt des amendements : vendredi 30 novembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : lundi 3 décembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : lundi 3 décembre à 11 heures

=> **Pouvoirs publics**

et **Conseil et contrôle de l'État**

et **Direction de l'action du Gouvernement**

. Budget annexe : Publications officielles et information administrative

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (3) : 5 minutes chacun
- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (6) : 3 minutes chacun
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes
- Délai limite pour le dépôt des amendements : vendredi 30 novembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : lundi 3 décembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : lundi 3 décembre à 11 heures

Mardi 4 décembre 2018 - À 14 h 30 et le soir (suite)

=> **Travail et emploi** (+ article 84)

. Compte spécial : Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 7 minutes chacun
- Temps attribué au rapporteur pour avis : 3 minutes
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
- Délai limite pour le dépôt des amendements : vendredi 30 novembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : lundi 3 décembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : lundi 3 décembre à 11 heures

Mercredi 5 décembre 2018

À 11 heures, 14 h 30 et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2019** (A.N., n° 1255)

=> **Relations avec les collectivités territoriales** (+ articles 79 à 81)

. Compte spécial : Avances aux collectivités territoriales

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 7 minutes chacun
- Temps attribué au rapporteur pour avis : 3 minutes
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
- Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 3 décembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : mardi 4 décembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : mardi 4 décembre à 11 heures

Mercredi 5 décembre 2018 - À 11 heures, 14 h 30 et le soir (suite)

=> Enseignement scolaire

- Temps attribué au rapporteur spécial : 7 minutes
- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (2) : 3 minutes chacun
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
- Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 3 décembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : mardi 4 décembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : mardi 4 décembre à 11 heures

Jeudi 6 décembre 2018

À 10 h 30, 14 h 30 et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2019** (A.N., n° 1255)

=> Solidarité, insertion et égalité des chances (+ articles 82 et 83)

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 5 minutes chacun
- Temps attribué au rapporteur pour avis : 3 minutes
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes
- Délai limite pour le dépôt des amendements : mardi 4 décembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : mercredi 5 décembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : mercredi 5 décembre à 11 heures

=> Santé

- Temps attribué au rapporteur spécial : 5 minutes
- Temps attribué au rapporteur pour avis : 3 minutes
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes
- Délai limite pour le dépôt des amendements : mardi 4 décembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : mercredi 5 décembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : mercredi 5 décembre à 11 heures

Jeudi 6 décembre 2018 - À 10 h 30, 14 h 30 et le soir (suite)

=> **Gestion des finances publiques et des ressources humaines**

et **Crédits non répartis**

et **Action et transformation publiques**

. Compte spécial : Gestion du patrimoine immobilier de l'État

et **Régimes sociaux et de retraite**

. Compte spécial : Pensions

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (3) : 5 minutes chacun
- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (2) : 3 minutes chacun
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes
- Délai limite pour le dépôt des amendements : mardi 4 décembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : mercredi 5 décembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : mercredi 5 décembre à 11 heures

=> **Immigration, asile et intégration**

- Temps attribué au rapporteur spécial : 5 minutes
- Temps attribué au rapporteur pour avis : 3 minutes
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes
- Délai limite pour le dépôt des amendements : mardi 4 décembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : mercredi 5 décembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : mercredi 5 décembre à 11 heures

Jeudi 6 décembre 2018 - À 10 h 30, 14 h 30 et le soir (suite)

=> **Sécurités**

. Compte spécial : Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (3) : 7 minutes chacun
- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (4) : 3 minutes chacun
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
- Délai limite pour le dépôt des amendements : mardi 4 décembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : mercredi 5 décembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : mercredi 5 décembre à 11 heures

Vendredi 7 décembre 2018

À 9 h 30, 14 h 30 et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2019** (A.N., n° 1255)

=> Discussion des **missions** et des **articles rattachés reportés**

=> Discussion des **articles de la seconde partie non rattachés aux crédits**

- Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la seconde partie non rattachés aux crédits : mercredi 5 décembre à 12 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement aux articles de la seconde partie non rattachés aux crédits : jeudi 6 décembre à 11 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements aux articles de la seconde partie non rattachés aux crédits : jeudi 6 décembre à la suspension du soir et, éventuellement, vendredi 7 décembre à 8 h 30 et aux suspensions

Éventuellement, samedi 8 décembre 2018

Le matin, l'après-midi et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2019** (A.N., n° 1255)

=> Suite de l'ordre du jour de la veille

Éventuellement, dimanche 9 décembre 2018

Le matin, l'après-midi et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2019** (A.N., n° 1255)

=> Suite de l'ordre du jour de la veille

Lundi 10 décembre 2018

À 10 heures, 14 h 30 et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2019** (A.N., n° 1255)

=> Discussion des **articles de la seconde partie non rattachés aux crédits** (suite)

Mardi 11 décembre 2018

À 14 h 30 et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2019** (A.N., n° 1255)

=> Éventuellement, suite et fin de la discussion des **articles de la seconde partie non rattachés aux crédits**

=> Explications de vote sur l'ensemble du **projet de loi de finances**

- Temps attribué aux orateurs des groupes pour les explications de vote, à raison d'un orateur par groupe : 7 minutes pour chaque groupe et 3 minutes pour les sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe

- Délai limite pour les inscriptions de parole : lundi 10 décembre à 15 heures

Scrutin public à la tribune de droit

SEMAINE SÉNATORIALE

Mardi 11 décembre 2018 (Suite)

À 14 h 30 et le soir (suite)

- Proposition de résolution en application de l'article 34-1 de la Constitution, visant à préserver l'ordonnancement juridique relatif au **port** du **voile intégral** dans l'**espace public**, présentée par M. Bruno RETAILLEAU (n° 83, 2018-2019) (demande du groupe Les Républicains)

- Temps attribué à l'auteur de la proposition de résolution : 10 minutes
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : lundi 10 décembre à 15 heures
- Les interventions des orateurs vaudront explications de vote

- Proposition de loi tendant à **réprimer** les **entraves** à l'**exercice** des **libertés** ainsi qu'à la **tenue** des **événements** et à l'**exercice** d'**activités autorisés** par la **loi**, présentée par M. Jean-Noël CARDOUX et plusieurs de ses collègues (n° 23, 2018-2019) (demande du groupe Les Républicains)

Ce texte a été envoyé à la commission des lois.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 3 décembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mardi 4 décembre matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 10 décembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mardi 11 décembre en début d'après-midi
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : lundi 10 décembre à 15 heures

Mardi 11 décembre 2018 - À 14 h 30 et le soir (suite)

- Proposition de loi visant à **adapter l'organisation des communes nouvelles** à la **diversité des territoires**, présentée par Mme Françoise GATEL et plusieurs de ses collègues (n° 503, 2017-2018) (demande du groupe UC)

Ce texte a été envoyé à la commission des lois.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 3 décembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 5 décembre matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 10 décembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mardi 11 décembre en début d'après-midi
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : lundi 10 décembre à 15 heures

Mercredi 12 décembre 2018**De 14 h 30 à 18 h 30**

(Ordre du jour réservé au groupe SOCR)

- Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, instituant des **funérailles républicaines** (n° 170, 2016-2017)

Ce texte a été envoyé à la commission des lois.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 3 décembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 5 décembre matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 10 décembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mercredi 12 décembre matin
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mardi 11 décembre à 15 heures

- Proposition de résolution en application de l'article 34-1 de la Constitution, en faveur de la **création de paiements pour services environnementaux rendus** par les **agriculteurs**, présentée par MM. Franck MONTAUGÉ, Henri CABANEL, Jean-Claude TISSOT, Patrick KANNER, Olivier JACQUIN et plusieurs de leurs collègues (n° 86, 2018-2019)

- Temps attribué à l'auteur de la proposition de résolution : 10 minutes
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mardi 11 décembre à 15 heures
- Les interventions des orateurs vaudront explications de vote

De 18 h 30 à 20 heures et de 21 h 30 à minuit

(Ordre du jour réservé au groupe Les Indépendants)

- Proposition de loi relative à l'**obligation** de **déclaration** d'un **préavis** de **grève** des **contrôleurs aériens**, présentée par M. Joël GUERRIAU et plusieurs de ses collègues (n° 621, 2017-2018)

Ce texte a été envoyé à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 26 novembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 28 novembre matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 10 décembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mercredi 12 décembre matin
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mardi 11 décembre à 15 heures

Jeudi 13 décembre 2018

À 10 h 30

- Suite de la proposition de loi tendant à **réprimer** les **entraves** à l'**exercice** des **libertés** ainsi qu'à la **tenue** des **événements** et à l'**exercice** d'**activités autorisés** par la **loi**, présentée par M. Jean-Noël CARDOUX et plusieurs de ses collègues (n° 23, 2018-2019) (demande du groupe Les Républicains)

- Suite de la proposition de loi visant à **adapter** l'**organisation** des **communes nouvelles** à la **diversité** des **territoires**, présentée par Mme Françoise GATEL et plusieurs de ses collègues (n° 503, 2017-2018) (demande du groupe UC)

À 15 heures

- Questions d'actualité au Gouvernement

- Délai limite pour l'inscription des auteurs de questions : jeudi 13 décembre à 11 heures

À 16 h 15

- Suite de l'ordre du jour du matin

SEMAINE RÉSERVÉE PAR PRIORITÉ AU GOUVERNEMENT**Lundi 17 décembre 2018****À 15 heures et le soir**

- Débat à la suite de la réunion du **Conseil européen** des 13 et 14 décembre 2018

- Intervention liminaire du Gouvernement
- 8 minutes attribuées respectivement à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, à la commission des finances et à la commission des affaires européennes
- Séquence de 15 questions réponses :
 - 2 minutes maximum par question
 - Possibilité de réponse du Gouvernement pour une durée équivalente
 - En cas de réplique, 30 secondes supplémentaires pour l'auteur de la question
- Conclusion par la commission des affaires européennes : 5 minutes
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat : vendredi 14 décembre à 15 heures

- Sous réserve de son dépôt et de sa transmission, proposition de loi visant à sécuriser l'**exercice** des **praticiens à diplôme hors Union européenne**

Ce texte sera envoyé à la commission des affaires sociales.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 10 décembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 12 décembre matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : vendredi 14 décembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : lundi 17 décembre en début d'après-midi
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : vendredi 14 décembre à 15 heures

Lundi 17 décembre 2018 - À 15 heures et le soir (suite)

- Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg** en vue d'**éviter** les **doubles impositions** et de **prévenir l'évasion** et la **fraude fiscales** en **matière d'impôts** sur le **revenu** et la **fortune** (n° 84, 2018-2019)

Ce texte a été envoyé à la commission des finances.

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 45 minutes
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : vendredi 14 décembre à 15 heures

Mardi 18 décembre 2018

À 14 h 30

- Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de **loi de finances pour 2019** ou nouvelle lecture

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : lundi 17 décembre à 15 heures

En cas de nouvelle lecture :

- Réunion de la commission pour élaborer son rapport : mardi 18 décembre matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : à l'ouverture de la discussion générale
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : à l'issue de la discussion générale

À 16 h 45

- Questions d'actualité au Gouvernement

- Délai limite pour l'inscription des auteurs de questions : mardi 18 décembre à 12 h 30

À 17 h 45 et le soir

- Éventuellement, suite des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de **loi de finances pour 2019** ou nouvelle lecture

Mardi 18 décembre 2018 - À 17 h 45 et le soir (suite)

- Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de programmation **2018-2022** et de **réforme** pour la **justice** ou nouvelle lecture et conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi organique relatif au **renforcement** de l'**organisation** des **juridictions** ou nouvelle lecture

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale commune : 1 heure
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale commune : lundi 17 décembre à 15 heures

En cas de nouvelles lectures :

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 17 décembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et les textes : mardi 18 décembre matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance à ces deux textes : à l'ouverture de la discussion générale
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : à l'issue de la discussion générale

Éventuellement, mercredi 19 décembre 2018

À 14 h 30 et le soir

- Suite des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de programmation **2018-2022** et de **réforme** pour la **justice** ou nouvelle lecture et des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi organique relatif au **renforcement** de l'**organisation** des **juridictions** ou nouvelle lecture

Prochaine réunion de la Conférence des Présidents :
mardi 20 novembre 2018 à 19 h 30

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

COMMISSIONS

NOR : INPX1802542X

Membres présents ou excusés

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication :

2^e séance du mercredi 7 novembre 2018 :

Présents. – David Assouline, Annick Billon, Maryvonne Blondin, Céline Boulay-Espéronnier, Max Brisson, Céline Brulin, Laure Darcos, Jacques Groperrin, Jean-Raymond Hugonet, Mireille Jouve, Antoine Karam, Claudine Kauffmann, Guy-Dominique Kennel, Claude Kern, Françoise Laborde, Laurent Lafon, Michel Laugier, Jean-Pierre Leleux, Claudine Lepage, Vivette Lopez, Jean-Jacques Lozach, Jacques-Bernard Magner, Claude Malhuret, Christian Manable, Colette Mélot, Catherine Morin-Desailly, Pierre Ouzoulias, Olivier Paccaud, Stéphane Piednoir, Sonia de la Provôté, Damien Regnard, Sylvie Robert, Jean-Yves Roux, Michel Savin, Alain Schmitz.

Excusé. – Nicole Duranton, Marie-Pierre Monier.

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable :

3^e séance du mercredi 7 novembre 2018 :

Présents. – Claude Bérit-Débat, Joël Bigot, Nicole Bonnefoy, Pascale Bories, Jean-Marc Boyer, Françoise Carton, Patrick Chaize, Guillaume Chevrollier, Marta de Cidrac, Jean-Pierre Corbisez, Michel Dagbert, Ronan Dantec, Martine Filleul, Alain Fouché, Éric Gold, Guillaume Gontard, Jean-Michel Houllegatte, Olivier Jacquin, Christine Lanfranchi Dorgal, Olivier Léonhardt, Jean-François Longeot, Jean-Claude Luche, Philippe Madrelle, Hervé Maurey, Pierre Médevielle, Louis-Jean de Nicolay, Cyril Pellevat, Rémy Pointereau, Angèle Préville, Évelyne Perrot, Jean-Paul Prince, Charles Revet, Nadia Sollogoub, Nelly Tocqueville, Michel Vaspert, Michèle Vullien.

Excusés. – Jean Bizet, Michel Dennemont, Christine Herzog, Benoît Huré.

Commission des finances :

Séance du jeudi 8 novembre 2018 :

Présents. – Philippe Adnot, Jérôme Bascher, Arnaud Bazin, Éric Bocquet, Thierry Carcenac, Philippe Dallier, Vincent Delahaye, Vincent Éblé, Frédérique Espagnac, Charles Guené, Jean-François Husson, Éric Jeansannetas, Roger Karoutchi, Bernard Lalande, Marc Laménie, Christine Lavarde, Antoine Lefèvre, Dominique de Legge, Gérard Longuet, Victorin Lurel, Sébastien Meurant, Didier Rambaud, Sylvie Vermeillet.

Excusés. – Yannick Botrel, Bernard Delcros, Albéric de Montgolfier, Jean-François Rabin.

Ont délégué leur droit de vote. – Philippe Dominati, Jacques Genest, Alain Houpert, Alain Joyandet, Fabienne Keller, Gérard Longuet, Albéric de Montgolfier, Claude Nougein, Jean Pierre Vogel.

Commission spéciale sur le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises :

1^{re} séance du mercredi 7 novembre 2018 :

Présents. – Stéphane Artano, Viviane Artigalas, Serge Babary, Vincent Capo-Canellas, Emmanuel Capus, Anne Chain-Larché, Philippe Dominati, Jérôme Durain, Dominique Estrosi Sassone, Catherine Fournier, Fabien Gay, Jean-Raymond Hugonet, Jean-François Husson, Élisabeth Lamure, Christine Lavarde, Pierre Louault, Victorin Lurel, Sophie Primas, Nelly Tocqueville, Jean-Louis Tourenne, Jean Pierre Vogel, Richard Yung.

Excusés. – Martial Bourquin, Michel Canevet, Pascale Gruny, Vincent Segouin.

Assistait en outre à la séance. – Jean-Claude Tissot (commission des affaires économiques).

2^e séance du mercredi 7 novembre 2018 :

Présents. – Stéphane Artano, Viviane Artigalas, Serge Babary, Arnaud Bazin, Vincent Capo-Canellas, Anne Chain-Larché, Philippe Dominati, Jérôme Durain, Dominique Estrosi Sassone, Catherine Fournier, Jean-Marc Gabouty, Fabien Gay, Jean-Raymond Hugonet, Jean-François Husson, Élisabeth Lamure, Christine Lavarde, Pierre Louault, Victorin Lurel, Sophie Primas, Nelly Tocqueville, Michel Vaspert, Jean Pierre Vogel.

Excusés. – Martial Bourquin, Michel Canevet, Pascale Gruny, Vincent Segouin.

Convocations

Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées :

Mercredi 14 novembre 2018, à 9 h 30 (salle René Monory) :

A 9 h 30 :

Projet de loi de finances pour 2019 :

1. Examen du rapport pour avis de MM. Robert del Picchia et André Vallini sur le programme 185 – Diplomatie culturelle et d'influence – de la mission « Action extérieure de l'Etat » ;
2. Examen du rapport pour avis de MM. Ladislav Poniatowski et Bernard Cazeau sur le programme 105 – Action de la France en Europe et dans le monde – de la mission « Action extérieure de l'Etat » ;
3. Vote sur l'avis de la commission sur les crédits de la mission « Action extérieure de l'Etat » ;
4. Examen du rapport pour avis de MM. Pascal Allizard et Michel Boutant sur le programme 144 – Environnement et prospective de la politique de défense – de la mission « Défense » (vote réservé) ;
5. Nomination de rapporteurs sur les textes suivants :
 - projet de loi n° 710 (2017-2018) autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse portant modification de l'annexe 1 à la convention du 13 septembre 1965 relative à l'extension en territoire français du domaine de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire ;
 - projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de la République d'Albanie relatif à la coopération dans le domaine de la défense et de l'accord de coopération en matière de défense entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Chypre (sous réserve de son dépôt).
6. Désignation d'un vice-président en remplacement de Mme Hélène Conway-Mouret ;
7. Questions diverses.

Commission des Affaires sociales :

Ordre du jour (salle A213, 2^e étage Est) :

I. – **Lundi 12 novembre 2018**, à l'issue de la séance de l'après-midi (salle A213, 2^e étage Est) :

1. Examen des amendements sur le projet de loi n° 106 (2018-2019), adopté par l'Assemblée nationale, de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
2. Questions diverses.

II. – **Mardi 13 novembre 2018**, à 9 h 30 (salle A213, 2^e étage Est) :

1. Suite de l'examen des amendements sur le projet de loi n° 106 (2018-2019), adopté par l'Assemblée nationale, de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
2. Questions diverses.

III. – **Mardi 13 novembre 2018**, à 13 h 30 (salle A213, 2^e étage Est) :

1. Suite de l'examen des amendements sur le projet de loi n° 106 (2018-2019), adopté par l'Assemblée nationale, de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
2. Questions diverses.

IV. – **Mardi 13 novembre 2018 à l'issue de la séance de l'après-midi** (salle A213, 2^e étage Est) :

1. Suite de l'examen des amendements sur le projet de loi n° 106 (2018-2019), adopté par l'Assemblée nationale, de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
2. Questions diverses.

V. – **Mercredi 14 novembre 2018**, à 9 h 30 (salle A213, 2^e étage Est) :

1. Suite de l'examen des amendements sur le projet de loi n° 106 (2018-2019), adopté par l'Assemblée nationale, de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
2. Examen de l'avis de Mme Chantal Deseyne sur la mission « Direction de l'action du Gouvernement – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca) » du projet de loi de finances pour 2019 ;
3. Désignation des candidats appelés à faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
4. Questions diverses.

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication :

Mardi 13 novembre 2018, à 18 heures (salle A245 – 2^e étage Ouest) :

Captation vidéo.

1. Audition de M. Didier Guillaume, ministre de l'agriculture et de l'alimentation, sur le projet de loi de finances pour 2019 (crédits Enseignement technique agricole de la mission Enseignement scolaire et crédits Enseignement supérieur et recherche agricoles de la mission Recherche et enseignement supérieur) ;
2. Questions diverses.

Mercredi 14 novembre 2018, à 8 h 30 (salle Clemenceau) **puis à 17 heures** (salle A245 – 2^e étage Ouest) :

I. – A 8 h 30 (salle Clemenceau) :

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo.

Texte examiné conformément à la procédure de législation en commission (articles 47 *ter* à 47 *quinquies* du règlement) ;

Examen du rapport de Mme Catherine Morin-Desailly et élaboration du texte proposé par la commission sur la proposition de loi n° 706 (2017-2018) de Mme Catherine Morin-Desailly et plusieurs de ses collègues visant à lutter contre l'exposition précoce des enfants aux écrans.

Délai limite pour le dépôt des amendements en commission : **9 novembre 2018, à 12 heures.**

II. – **A l'issue de la procédure de législation en commission** (salle Clemenceau) :

1. Examen du rapport pour avis de MM. Jacques Gosperrin sur les crédits Enseignement scolaire et Antoine Karam sur les crédits Enseignement technique agricole de la mission Enseignement scolaire du projet de loi de finances pour 2019 ;

2. Vote sur l'article 78 rattaché aux crédits de la recherche et de l'enseignement supérieur du projet de loi de finances pour 2019.

2° Questions diverses.

III. – A 17 heures (salle A245, 2^e étage Ouest) :

Captation vidéo.

1° Audition de M. Franck Riester, ministre de la culture, sur le projet de loi de finances pour 2019 ;

2° Questions diverses.

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable :

Mardi 13 novembre 2018, à 18 heures (salle Clemenceau) :

Ouverte au public et à la presse. – Captation vidéo.

1. Audition de Mme Élisabeth Borne, Ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire, chargée des Transports, sur le projet de loi de finances pour 2019 ;

2. Questions diverses.

Mercredi 14 novembre 2018, à 9 h 30 (salle 67) **puis à 17 heures** (salle Clemenceau) :

1. Examen du rapport et du texte de la commission sur la proposition de loi n° 25 (2018-2019) de Mme Françoise Cartron et plusieurs de ses collègues visant à la présentation par le Gouvernement d'un rapport au Parlement sur la mise en oeuvre des préconisations relatives aux éventuels risques liés à l'emploi de matériaux issus de la valorisation de pneumatiques usagés dans les terrains de sport synthétiques, et usages similaires, établies par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (M. Frédéric Marchand, Rapporteur) ;

Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : **12 novembre 2018, à 12 heures.**

2. Projet de loi de finances pour 2019, mission « Ecologie, développement et mobilité durable » : examen du rapport pour avis sur les crédits :

– « Transports ferroviaires, collectifs et fluviaux » (M. Gérard Cornu, rapporteur pour avis) ;

– « Transport routiers » (M. Jean-Pierre Corbisez, rapporteur pour avis) ;

– « Transports maritimes » (M. Michel Vaspert, rapporteur pour avis) ;

– « Transports aériens » (Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure pour avis).

3° Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 621 (2017-2018) de M. Joël Guerriau et plusieurs de ses collègues relative à l'obligation de déclaration d'un préavis de grève des contrôleurs aériens ;

4° Questions diverses.

A 17 heures (salle Clemenceau) :

Ouverte au public et à la presse. – Captation vidéo.

1. Audition de Mme Marie-France Bellin, candidate pressentie pour exercer les fonctions de Président du conseil d'administration de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ;

2. Questions diverses.

Commission des finances :

I. – **Mardi 13 novembre 2018, à 14 h 30** (salle de la commission) :

1. PLF 2019 – Examen du rapport de Mme Sylvie VERMEILLET, rapporteure spéciale, sur la mission « Régimes sociaux et de retraite » et le compte d'affectation spéciale « Pensions » ;

2. Examen du rapport de Mme Sylvie VERMEILLET, rapporteure, sur la proposition de loi n° 730 (2017-2018) contre la désertification bancaire dans les territoires ruraux, présentée par M. Éric GOLD et plusieurs de ses collègues ;

Délai limite pour le dépôt des amendements sur Ameli : **lundi 12 novembre, 12 heures.**

3° Questions diverses.

II. – Eventuellement, mardi 13 novembre 2018, à 18 heures (salle de la commission) :

1. Suite de l'examen du rapport de Mme Sylvie VERMEILLET, rapporteure, sur la proposition de loi n° 730 (2017-2018) contre la désertification bancaire dans les territoires ruraux, présentée par M. Éric GOLD et plusieurs de ses collègues ;

2. Questions diverses.

III. – Mercredi 14 novembre 2018, à 8 h 30 (salle de la commission) :

1. PLF 2019 – Examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 2019 – Tome II du rapport général (M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général) ;

2. Examen du rapport sur le projet de loi de finances rectificative pour 2018 (M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général), sous réserve de sa transmission ;

3. PLF 2019 – Examen du rapport de MM. Vincent ÉBLÉ et Julien BARGETON, rapporteurs spéciaux, sur la mission « Culture » et l'article 74 bis (et communication sur leur contrôle budgétaire sur la gestion déconcentrée des crédits du ministère) ;

4. Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2018, sous réserve de sa transmission ;

5. Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 84 (2017-2018) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et la fortune ;

6. Questions diverses.

IV. – Mercredi 14 novembre 2018, à 14 h 30 (salle de la commission) :

1. PLF 2019 – Examen du rapport de M. Jérôme BASCHER, rapporteur spécial, sur la mission « Pouvoirs publics » ;

2. PLF 2019 – Examen du rapport de MM. Nuihau LAUREY et Georges PATIENT, rapporteurs spéciaux, sur la mission « Outre-mer » (et article 77 bis) ;

3. PLF 2019 – Examen du rapport de M. Victorin LUREL, rapporteur spécial, sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'Etat » ;

4. PLF 2019 – Examen du rapport de M. Emmanuel CAPUS et Mme Sophie TAILLÉ-POLIAN, rapporteurs spéciaux, sur la mission « Travail et emploi » (et article 84) et le compte d'affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » ;

5. Questions diverses.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale :**I. – Mardi 13 novembre 2018, à 17 h 45 (salle Médicis) :**

Ouverte à la presse – Captation vidéo.

1. Audition de MM. Christophe Castaner, ministre de l'intérieur, et Laurent Nunez, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur, sur le projet de loi de finances pour 2019 ;

2. Questions diverses.

II. – Mercredi 14 novembre 2018, à 10 heures (salle A216. – 2^e étage Est) puis à 17 heures (salle René Monory) :**A. – A 10 heures (salle A216. – 2^e étage Est) :**

1. Examen du rapport de M. Vincent Segouin et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi organique n° 744 (2017-2018) relative à l'élection des sénateurs, présentée par M. André Gattolin et plusieurs de ses collègues ;

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : **lundi 12 novembre 2018, à 12 heures.**

2. Questions diverses.

B. – A 17 heures (salle René Monory) :

Ouverte à la presse. – Captation vidéo.

1. Audition de Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, sur le projet de loi de finances pour 2019 ;

2^e Questions diverses.

Mission commune d'information sur les politiques publiques de prévention, de détection, d'organisation des signalements et de répression des infractions sexuelles susceptibles d'être commises par des personnes en contact avec des mineurs dans le cadre de l'exercice de leur métier ou de leurs fonctions :

Jeudi 15 novembre 2018, à 9 h 15 (salle n° 245 – salle de la commission de la culture – 2^e ouest) :

Réunion constitutive.

Nominations de rapporteurs

Commission des affaires sociales :

Mme Martine Berthet a été nommée rapporteur sur la proposition de loi visant à sécuriser l'exercice des praticiens à diplôme hors Union européenne (sous réserve de son dépôt).

Délais limites de dépôt des amendements en commission

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication :

Proposition de loi n° 706 (2017-2018) de Mme Catherine Morin-Desailly et plusieurs de ses collègues visant à lutter contre l'exposition précoce des enfants aux écrans : **vendredi 9 novembre 2018, à 12 heures.**

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable :

Proposition de loi n° 25 (2018-2019) de Mme Françoise Cartron et plusieurs de ses collègues visant à la présentation par le Gouvernement d'un rapport au Parlement sur la mise en œuvre des préconisations relatives aux éventuels risques liés à l'emploi de matériaux issus de la valorisation de pneumatiques usagés dans les terrains de sport synthétiques, et usages similaires, établies par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (M. Frédéric Marchand, Rapporteur) : **lundi 12 novembre 2018, à 12 heures.**

Commission des finances :

Proposition de loi n° 730 (2017-2018) contre la désertification bancaire dans les territoires ruraux, présentée par M. Éric GOLD et plusieurs de ses collègues : **lundi 12 novembre 2018, à 12 heures.**

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale :

Proposition de loi organique n° 744 (2017-2018) relative à l'élection des sénateurs, présentée par M. André Gattolin et plusieurs de ses collègues : **lundi 12 novembre 2018, à 12 heures.**

COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Membres présents ou excusés

Commission des affaires européennes :

Séance du jeudi 8 novembre 2018 :

Présents. – Philippe Bonnecarrère, Pierre Cuypers, René Danesi, Nicole Duranton, André Gattolin, Laurence Harribey, Claude Haut, Benoît Huré, Gisèle Jourda, Guy-Dominique Kennel, Claude Kern, Anne-Catherine Loisier, Pierre Médevielle, Colette Mélot, Franck Menonville, Pierre Ouzoulias, André Reichardt, Simon Sutour.

Excusés. – Jean Bizet, Yannick Botrel, Christophe-André Frassa, Jean-Yves Leconte, Jean-François Rapin.

Convocation

Commission des affaires européennes :

Jeudi 15 novembre 2018, à 8 h 30 (salle René Monory) :

Captation vidéo.

1. Nouveau programme d'investissement pour l'Europe (InvestEU) : proposition de résolution européenne et avis politique de MM. Didier Marie et Cyril Pellevat ;

2. Règles européennes et statut des sapeurs-pompiers volontaires : avis politique de MM. Jacques Bigot et André Reichardt ;

3. Questions diverses.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES

NOR : INPX1802543X

Membres présents ou excusés

Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation :

Séance du jeudi 8 novembre 2018 :

Présents. – Jean-Marie Bockel, Marc Daunis, Bruno Gilles, Charles Guené, Jean-François Husson, Jean-Claude Luche, Marie-Françoise Perol-Dumont, Alain Richard, Patricia Schillinger, Raymond Vall.

Excusés. – François Calvet, Daniel Chasseing, Bernard Delcros, Françoise Gatel, Michelle Gréaume, Christian Manable, Catherine Troendlé.

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :

Séance du jeudi 8 novembre 2018 :

Présents. – Anne-Marie Bertrand, Annick Billon, Maryvonne Blondin, Christine Bonfanti-Dossat, Céline Boulay-Espéronnier, Guillaume Chevrollier, Laurence Cohen, Roland Courteau, Laure Darcos, Chantal Deseyne, Victoire Jasmin, Claudine Kauffmann, Françoise Laborde, Michelle Meunier, Frédérique Puissat, Laurence Rossignol, Dominique Vérien.

Excusés. – Nassimah Dindar, Claudine Lepage, Valérie Létard.

Délégation sénatoriale à la prospective :

Séance du jeudi 8 novembre 2018 :

Présents. – Serge Babary, Françoise Cartron, Pierre-Yves Collombat, Alain Fouché, Jean-Raymond Hugonet, Olivier Jacquin, Roger Karoutchi, Fabienne Keller, Christine Lavarde, Jean-Jacques Lozach, Marie Mercier, Didier Rambaud, Jean-Yves Roux, René-Paul Savary, Jean-Pierre Sueur, Yannick Vaugrenard, Sylvie Vermeillet, Michèle Vullien.

Excusés. – Maryse Carrère, Marie-Christine Chauvin, Rémi Féraud, Jean-Luc Fichet, Alain Houpert, Jean-François Mayet, Jean-Pierre Moga, Nadia Sollogoub.

Ont délégué leur droit de vote. – Jean-Pierre Moga, Nadia Sollogoub.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

RÉSOLUTIONS EUROPÉENNES

NOR : INPX1802546X

Publication d'un rapport comportant une proposition de résolution européenne

(application de l'article 73 quinquies, alinéa 5, du règlement)

A été publié, le mercredi 7 novembre 2018, le rapport (n° 103, 2018-2019) de M. Jean-Paul ÉMORINE, comportant le texte de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur la proposition de résolution européenne présentée par M. Philippe BONNECARRÈRE au nom de la commission des affaires européennes, en application de l'article 73 *quater* du règlement, sur l'extraterritorialité des sanctions américaines.

Cette publication constitue, conformément à l'article 73 *quinquies*, alinéa 5, du règlement, le point de départ du délai de trois jours francs pendant lequel il peut être demandé que cette proposition de résolution européenne soit examinée par le Sénat en séance publique.

Informations parlementaires

SÉNAT **Session ordinaire de 2018-2019**

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

NOR : INPX1802544X

Documents enregistrés à la présidence du Sénat le jeudi 8 novembre 2018

Dépôt d'une proposition de résolution européenne

N° 116 (2018-2019). – Proposition de résolution européenne de Mme Anne-Catherine LOISIER, présentée au nom de la commission des affaires européennes, en application de l'article 73 *quater* du règlement, sur le retour à un taux réduit de TVA pour la filière équine, envoyée à la commission des finances.

Dépôt de rapports d'information

N° 114 (2018-2019). – Rapport d'information de Mme Laurence HARRIBEY et M. Pierre MÉDEVIELLE, fait au nom de la commission des affaires européennes, sur la réforme de l'Autorité européenne de sécurité des aliments proposée par la Commission européenne.

N° 115 (2018-2019). – Rapport d'information de Mme Anne-Catherine LOISIER, fait au nom de la commission des affaires européennes, sur le retour à un taux réduit de TVA pour la filière équine.

N° 117 (2018-2019). – Rapport d'information de Mme Françoise CARTRON, MM. Alain FOUCHÉ, Olivier JACQUIN, Didier RAMBAUD et Mme Michèle VULLIEN, fait au nom de la délégation sénatoriale à la prospective, sur les nouvelles mobilités.

Documents publiés sur le site internet du Sénat le jeudi 8 novembre 2018

N° 111. – Rapport de M. Jean-Marie VANLERENBERGHE, rapporteur général, Mme Catherine DEROCHE, MM. Bernard BONNE, Gérard DÉRIOT, René-Paul SAVARY et Mme Élisabeth DOINEAU, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale, adopté par l'Assemblée nationale, pour 2019 (n° 106, 2018-2019).

- Tome II : Examen des articles ;
- Tome III : Tableau comparatif.

Informations parlementaires

SÉNAT **Session ordinaire de 2018-2019**

RAPPORTS AU PARLEMENT

NOR : *INPX1802545X*

N° 13 (2018-2019)-RP. – Rapport du Gouvernement au Parlement sur la procédure d'admission au séjour pour soins réalisé par le service médical de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, transmis à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale et à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

PREMIER MINISTRE

Avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel adjoint (DDT de Charente)

NOR : PRMG1830257V

L'emploi de directeur départemental adjoint de la direction départementale des territoires de la Charente est susceptible d'être vacant à compter du 7 janvier 2019. Cet emploi, à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat (notamment les articles 13 à 15), est classé dans le groupe V en application des dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupe des emplois de direction des directions départementales interministérielles.

Intérêt du poste

Aux côtés de la directrice, qu'il seconde et supplée, le directeur adjoint exerce ses compétences sur l'ensemble du périmètre d'intervention de la direction. Il contribue à la définition des stratégies et au pilotage de la structure ainsi qu'à la mise en œuvre des politiques publiques qu'elle porte. Il appuie le directeur dans le management d'une équipe d'environ 155 agents, répartis en 6 services et 3 implantations.

Missions

En relation étroite avec la directrice, le directeur adjoint de la direction départementale des territoires contribue à la mise en œuvre, à l'échelle territoriale, des orientations stratégiques nationales définies par les ministres et déclinées au niveau régional : pilotage, coordination et évaluation de l'action de l'Etat au niveau territorial dans le domaine des politiques publiques dont il a la charge. Il contribue au positionnement de la DDT en matière d'accompagnement des territoires. Il contribue aussi au renforcement de la transversalité de la direction interministérielle et impulse la politique de partage des cultures au sein de la DDT, en particulier dans son volet communication interne. Il est force de proposition sur le plan managérial pour permettre le développement managérial en interne et l'ouverture sur l'innovation des politiques publiques, et contribue à veiller à la cohésion des équipes, en étant vigilant sur l'émergence de signaux faibles nécessitant un suivi particulier en termes de prévention de risques psychosociaux.

Plus particulièrement, le directeur adjoint a pour mission :

- d'accompagner la mise en place du nouveau service d'encadrement des unités territoriales : le service territorial et gestion de crise ;
- de suppléer la directrice aux comités de direction, lors des collèges des directeurs et lors de réunions organisées par le corps préfectoral, ainsi que pour toute manifestation dans le champ des missions de la DDT ;
- d'assurer le rôle de responsable « Sécurité Défense », conseiller le préfet en cas de crise, organiser la capacité d'intervention de la DDT en lien avec le cabinet du préfet ;
- de s'impliquer plus particulièrement sur les missions relatives à la gestion de l'eau et à l'agriculture ;
- d'assurer le rôle de chef de la mission inter-services eau et environnement (MISEN).

Les missions de la DDT sont définies à l'article 3 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Environnement

Le poste est situé à Angoulême, siège de la DDT (qui a en outre des implantations territoriales à Cognac et Confolens). Le département de la Charente comprend 383 communes et est peuplé de 354 600 habitants. C'est un département caractérisé par une grande variété de paysages, des industries anciennes (électricité, électromécaniques, papeteries...), le développement d'un important pôle de l'image et du son, ainsi qu'une grande variété de productions agricoles de qualité.

Sous l'autorité du préfet de département, la DDT entretient, à l'échelle régionale, des liens étroits avec la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et la direction régionale de

l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Au plan départemental, elle travaille avec les services de la préfecture et le corps préfectoral, la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) et l'unité territoriale de la DREAL.

La direction de la DDT entretient également des échanges réguliers avec les collectivités territoriales et les acteurs économiques et sociaux des domaines concernés par la DDT, ainsi qu'avec ses homologues des départements de la Nouvelle Aquitaine.

Compétences

- aptitude à l'encadrement et l'animation d'équipes pluridisciplinaires et interministérielles ;
- qualités relationnelles, capacité d'écoute et goût pour l'intelligence collective et le travail en réseau ;
- compréhension des enjeux ;
- capacité de représentation ;
- capacité d'organisation ;
- réactivité, sens de l'initiative ;
- connaissance du milieu institutionnel et de l'environnement professionnel en particulier agricole ;
- aptitude à la communication et au dialogue social ;
- savoirs techniques de base dans les champs de la DDT et en particulier ceux relevant des politiques agricoles et de gestion de l'eau.

Modalités de candidature

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat, les candidatures doivent être transmises, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel*, au préfet de département :

marie.lajus@charente.gouv.fr ;

prefet@charente.gouv.fr ;

Préfecture de la Charente, 7-9, rue de la Préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex.

Copie à Hélène de Coustin, déléguée à la mobilité et aux carrières (DMC DATE) :helene.decoustin@pm.gouv.fr et à l'adresse fonctionnelle administration.territoriale@pm.gouv.fr.

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre une lettre de motivation, un *curriculum vitae* détaillé, un état de services et le dernier arrêté de situation administrative dans le corps ou l'emploi d'origine.

Les candidats devront tenir à la disposition de la DSAF une fiche financière ainsi que la déclaration d'intérêts prévue par la circulaire du 27 juillet 2017, selon le modèle disponible sur Légifrance via le lien internet : http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/07/cir_42462.pdf.

Personnes à contacter

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

- Marie LAJUS, préfète de la Charente (05-45-97-61-21) ;
- Bénédicte GENIN, directrice départementale des territoires (05-17-17-37-01) ;
- Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la Préfecture (05-45-97-61-71) ;
- Hélène de COUSTIN, déléguée à la mobilité et aux carrières (DSAF/DMC) (01-42-75-83-55).

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

PREMIER MINISTRE

Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur

NOR : PRMG1830173V

Un emploi de sous-directeur est susceptible d'être vacant à l'administration centrale du ministère de la culture. Cet emploi est affecté à la direction générale des patrimoines où le titulaire du poste exercera les fonctions de sous-directeur de la politique des musées.

La sous-direction de la politique des musées conçoit, propose, coordonne et veille à la mise en œuvre de la politique de l'Etat relative aux musées de France. Elle est responsable de son évaluation.

A ce titre, elle élabore et assure le suivi des dispositions législatives et réglementaires relatives aux musées. Elle définit les normes et émet les recommandations dans son domaine de compétence. Elle exerce une fonction de veille et de prospective. Elle assure la tutelle des musées nationaux. Elle veille à l'équilibre géographique et à la cohérence scientifique du réseau des musées de France sur le territoire et favorise la répartition équilibrée des réalisations architecturales et des équipements muséographiques sur le territoire national.

Elle participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique des publics conduite par la direction générale.

Elle conçoit et conduit l'action en direction des réseaux nationaux et internationaux.

Elle assure le secrétariat du Haut Conseil des musées de France, de la commission scientifique nationale des musées de France, et de la commission scientifique des musées nationaux, et anime le réseau des grands départements patrimoniaux.

En lien avec le collège des musées du service de l'inspection des patrimoines, elle exerce le contrôle scientifique et technique sur l'ensemble des musées n'appartenant pas à l'Etat bénéficiant de l'appellation « musées de France ».

Elle pilote une réflexion prospective sur les problématiques et enjeux apparaissant dans le secteur des musées.

En lien avec la sous-direction des affaires financières et générales, elle contribue à l'évaluation des besoins budgétaires et humains du secteur des musées.

La sous-direction comprend deux pôles, un pôle « muséographie » et un pôle « stratégie, réseaux et tutelles » et fonctionne en mode projet en articulant les missions stratégiques, prospectives et d'évaluation confiées à chacun des quatre bureaux qui la composent.

Le sous-directeur assure l'encadrement et la coordination de l'ensemble des missions et des pôles de la sous-direction.

Compétences techniques :

Excellente connaissance du secteur patrimonial, des établissements patrimoniaux en particulier celui des musées, et des réseaux métiers.

Expérience de management, de direction d'équipes, de pilotage de projets, de conduite du changement.

Savoir-faire :

Capacité de synthèse, de coordination, d'anticipation, d'appréhension globale des sujets.

Force de proposition.

Initiative.

Savoir-être (compétences comportementales) :

Aptitude au travail en mode projet, aptitude à fédérer.

Ecoute et ouverture au dialogue.

Grande réactivité, maîtrise des délais.

Grande disponibilité, dynamisme.

Environnement professionnel :

Au sein du service des musées, la sous-direction de la politique des musées assure avec la sous-direction des collections, et en lien avec le département de la politique des publics, le pilotage de la politique de l'Etat en matière de patrimoine et de collections des musées.

Liaisons hiérarchiques :

Le sous-directeur est placé sous l'autorité directe du directeur-adjoint chargé des musées.

Liaisons fonctionnelles :

Plus particulièrement, la sous-direction des collections du service des musées de France et le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines.

Le service de l'inspection des patrimoines ainsi que tous les autres départements spécialisés de la direction générale des patrimoines, la sous-direction des affaires financières et générales et le secrétariat général du ministère.

Les DRAC et conseillers-musées.

Le cabinet du ministre.

Les renseignements concernant le poste peuvent être obtenus auprès de Mme Blandine Chavanne, sous-directrice de la politique des musées (téléphone : 01-40-15-35-61, courriel : blandine.chavanne@culture.gouv.fr).

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012 relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat, les candidatures doivent être adressées par la voie hiérarchique, au secrétaire général du ministère de la culture (service des ressources humaines), au haut fonctionnaire à l'encadrement supérieur et au directeur général des patrimoines, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis de vacance d'un poste d'adjoint au responsable de l'audit et du contrôle qualité du système d'information « Ressources Humaines » (SI Agorha) à la direction générale de la gendarmerie nationale

NOR : INTJ1829537V

Un poste d'adjoint au responsable de l'audit et du contrôle qualité (testing) dans le domaine des systèmes d'information « Ressources Humaines » est vacant au sein de la direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale, à la direction générale de la gendarmerie nationale à Issy-les-Moulineaux (92).

Ce poste est ouvert au titulaire d'un diplôme d'ingénieur, d'un diplôme de master ou équivalent, disposant d'une expérience dans la conduite d'audit et de contrôle via la mise en œuvre d'outils de test des systèmes d'information.

Intérêt du poste et missions

L'adjoint au responsable de l'audit et du contrôle de la qualité, via les outils participant au testing du système d'information « Ressources Humaines » de la gendarmerie nationale (Agorha), devra participer à la mise en place des outils de testing portant sur l'implémentation des processus RH, solde et droits individuels (DI). Il sera également impliqué dans la conduite des audits résultant des campagnes de tests. A partir des conclusions, il participera à la production des recommandations nécessaires à l'évolution de la maturité des plans de tests produits par les personnels en charge des processus RH-Droits individuels. Il pourra mettre en œuvre ou conduire les actions résultant de ces recommandations, plus particulièrement dans les domaines de l'automatisation et de la reproductibilité des plans de test, de leur qualité documentaire ou de la mise en place d'outils qualité. Par ailleurs, son action pourra s'étendre à une aide aux gestionnaires des processus dans la définition des plans de test, de leur exhaustivité et de leur qualité.

Les compétences et connaissances attendues sont les suivantes :

- compétence dans la conduite de projets d'audit et de contrôle ;
- compétence dans la conduite et le pilotage de projets complexes d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- connaissance des outils de gestion de la qualité - data quality entre autres ;
- connaissance de l'environnement du progiciel intégré de la société SAP ;
- connaissance approfondie (au moins trois ans) dans la mise en œuvre du processus et des outils de testing (la connaissance d'un outil comme HPQC sera un plus).
- le titulaire du poste devra disposer d'un sens aigu de l'écoute, d'autonomie, d'ouverture d'esprit et de rigueur intellectuelle et éthique. La connaissance du milieu militaire serait appréciée.

Statut – Environnement

Le candidat sera recruté en qualité d'officier commissionné rattaché au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale (OCTAGN). Contractuel dans la limite de dix-sept ans de service, il se verra proposer un contrat initial de cinq ans au grade de capitaine. Le dispositif juridique relatif aux militaires commissionnés est précisé par :

- l'article L. 4132-10 du code de la défense ;
- le décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 modifié portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ;
- le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;
- l'arrêté du 21 janvier 2011 fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale.

Les fonctions d'officier commissionné exercées au sein de la gendarmerie nationale sous-tendent les qualités fondamentales de l'état de militaire : neutralité et devoir de réserve, très haute moralité, disponibilité, adaptabilité, loyauté et sens élevé du service.

Personne à contacter

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation et d'un *curriculum vitae* détaillé, sont à adresser dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis au : Colonel Denis PAULE, chef de la mission du système d'information Agorha, direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale, direction générale de la gendarmerie nationale, 4, rue Claude-Bernard, CS 60003, 92136 Issy-les-Moulineaux Cedex, msia.dpmgn.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques
publiés en application de l'article L. 162-16-5 du code de la sécurité sociale**

NOR : SSAS1828146V

En application, de la convention entre le comité économique des produits de santé et la société GILEAD SCIENCES et en application du premier alinéa de l'article L. 162-16-5 du code de la sécurité sociale, le prix de cession hors taxes aux établissements de santé pour la spécialité ci-après est :

Code UCD	Libellé	Laboratoire exploitant	Prix de vente HT par UCD aux établissements de santé (en €)
34008 943 979 5 3	BIKTARVY 50/200/25MG CPR	GILEAD SCIENCES	21,500

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques

NOR : SSAS1829523V

En application des conventions entre le Comité économique des produits de santé et les sociétés ABBVIE, BAYER HEALTHCARE, BIOGEN FRANCE SAS, LES LABORATOIRES SERVIER, les prix des spécialités pharmaceutiques visées ci-dessous sont :

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTTC	Date d'effet
34009 343 232 6 3	AVONEX 30 microgrammes/0,5 ml (interféron bêta-1a), solution injectable en seringue préremplie + aiguille (B/4) (laboratoires BIOGEN IDEC FRANCE)	616,00 €	703,99 €	10/11/2018
34009 216 090 8 0	AVONEX 30 microgrammes/0,5 ml (interféron bêta-1a), solution injectable en stylo prérempli + aiguille (B/4) (laboratoires BIOGEN IDEC FRANCE)	616,00 €	703,99 €	10/11/2018
34009 377 202 2 9	BETAFERON 250 microgrammes/ml (interféron bêta-1b), poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + solvant en seringue préremplie + adaptateur pour flacon avec aiguille + 2 tampons imbibés d'alcool (B/15 présentations unitaires) (laboratoires BAYER SANTE)	660,00 €	751,61 €	10/11/2018
34009 385 839 6 0	COVERAM 10 mg/10 mg (perindopril, amlodipine), comprimés (B/30) (laboratoires SERVIER)	14,25 €	18,41 €	10/11/2018
34009 385 843 3 2	COVERAM 10 mg/10 mg (perindopril, amlodipine), comprimés (B/90) (laboratoires SERVIER)	40,61 €	52,04 €	10/11/2018
34009 385 827 8 9	COVERAM 10 mg/5 mg (perindopril, amlodipine), comprimés (B/30) (laboratoires SERVIER)	14,25 €	18,41 €	10/11/2018
34009 385 831 5 1	COVERAM 10 mg/5 mg (perindopril, amlodipine), comprimés (B/90) (laboratoires SERVIER)	40,61 €	52,04 €	10/11/2018
34009 385 814 3 0	COVERAM 5 mg/10 mg (perindopril, amlodipine), comprimés (B/30) (laboratoires SERVIER)	10,46 €	13,46 €	10/11/2018
34009 385 819 5 9	COVERAM 5 mg/10 mg (perindopril, amlodipine), comprimés (B/90) (laboratoires SERVIER)	29,81 €	38,04 €	10/11/2018
34009 385 802 5 9	COVERAM 5 mg/5 mg (perindopril, amlodipine), comprimés (B/30) (laboratoires SERVIER)	10,46 €	13,46 €	10/11/2018
34009 385 806 0 0	COVERAM 5 mg/5 mg (perindopril, amlodipine), comprimés (B/90) (laboratoires SERVIER)	29,81 €	38,04 €	10/11/2018
34009 301 164 9 4	HUMIRA 80 mg (adalimumab), solution injectable, 0,8 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ABBVIE)	573,80 €	658,31 €	10/11/2018
34009 301 079 1 1	PERINDOPRIL/AMLODIPINE EG 4 mg/10 mg, comprimés (B/30) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERIC)	5,44 €	7,99 €	10/11/2018
34009 301 295 2 4	PERINDOPRIL/AMLODIPINE EG 4 mg/10 mg, comprimés (B/90) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERIC)	15,50 €	22,45 €	10/11/2018
34009 301 078 8 1	PERINDOPRIL/AMLODIPINE EG 4 mg/5 mg, comprimés (B/30) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERIC)	5,44 €	7,99 €	10/11/2018
34009 301 295 0 0	PERINDOPRIL/AMLODIPINE EG 4 mg/5 mg, comprimés (B/90) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERIC)	15,50 €	22,45 €	10/11/2018
34009 301 079 6 6	PERINDOPRIL/AMLODIPINE EG 8 mg/10 mg, comprimés (B/30) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERIC)	7,40 €	10,95 €	10/11/2018

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTC	Date d'effet
34009 301 295 6 2	PERINDOPRIL/AMLODIPINE EG 8 mg/10 mg, comprimés (B/90) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICS)	21,09 €	30,78 €	10/11/2018
34009 301 079 3 5	PERINDOPRIL/AMLODIPINE EG 8 mg/5 mg, comprimés (B/30) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICS)	7,40 €	10,95 €	10/11/2018
34009 301 295 4 8	PERINDOPRIL/AMLODIPINE EG 8 mg/5 mg, comprimés (B/90) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICS)	21,09 €	30,78 €	10/11/2018
34009 301 427 0 7	PERINDOPRIL/AMLODIPINE HCS 4 mg/10 mg, comprimés (B/30) (laboratoires HCS BVBA)	5,44 €	7,99 €	10/11/2018
34009 301 427 1 4	PERINDOPRIL/AMLODIPINE HCS 4 mg/10 mg, comprimés (B/90) (laboratoires HCS BVBA)	15,50 €	22,45 €	10/11/2018
34009 301 426 6 0	PERINDOPRIL/AMLODIPINE HCS 4 mg/5 mg, comprimés (B/30) (laboratoires HCS BVBA)	5,44 €	7,99 €	10/11/2018
34009 301 426 8 4	PERINDOPRIL/AMLODIPINE HCS 4 mg/5 mg, comprimés (B/90) (laboratoires HCS BVBA)	15,50 €	22,15 €	10/11/2018
34009 301 427 5 2	PERINDOPRIL/AMLODIPINE HCS 8 mg/10 mg, comprimés (B/30) (laboratoires HCS BVBA)	7,40 €	10,95 €	10/11/2018
34009 301 427 6 9	PERINDOPRIL/AMLODIPINE HCS 8 mg/10 mg, comprimés (B/90) (laboratoires HCS BVBA)	21,09 €	30,78 €	10/11/2018
34009 301 427 2 1	PERINDOPRIL/AMLODIPINE HCS 8 mg/5 mg, comprimés (B/30) (laboratoires HCS BVBA)	7,40 €	10,95 €	10/11/2018
34009 301 427 4 5	PERINDOPRIL/AMLODIPINE HCS 8 mg/5 mg, comprimés (B/90) (laboratoires HCS BVBA)	21,09 €	30,78 €	10/11/2018
34009 301 400 3 1	PERINDOPRIL/AMLODIPINE ZENTIVA 4 mg/10 mg, comprimés (B/30) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)	5,44 €	7,99 €	10/11/2018
34009 301 400 4 8	PERINDOPRIL/AMLODIPINE ZENTIVA 4 mg/10 mg, comprimés (B/90) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)	15,50 €	22,45 €	10/11/2018
34009 301 400 5 5	PERINDOPRIL/AMLODIPINE ZENTIVA 4 mg/5 mg, comprimés (B/30) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)	5,44 €	7,99 €	10/11/2018
34009 301 400 6 2	PERINDOPRIL/AMLODIPINE ZENTIVA 4 mg/5 mg, comprimés (B/90) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)	15,50 €	22,45 €	10/11/2018
34009 301 399 1 2	PERINDOPRIL/AMLODIPINE ZENTIVA 8 mg/10 mg, comprimés (B/30) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)	7,40 €	10,95 €	10/11/2018
34009 301 399 2 9	PERINDOPRIL/AMLODIPINE ZENTIVA 8 mg/10 mg, comprimés (B/90) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)	21,09 €	30,78 €	10/11/2018
34009 301 399 6 7	PERINDOPRIL/AMLODIPINE ZENTIVA 8 mg/5 mg, comprimés (B/30) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)	7,40 €	10,95 €	10/11/2018
34009 301 399 7 4	PERINDOPRIL/AMLODIPINE ZENTIVA 8 mg/5 mg, comprimés (B/90) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)	21,09 €	30,78 €	10/11/2018
34009 279 493 2 6	PLEGRIDY 125 microgrammes (peginterféron bêta-1a), solution injectable en seringue préremplie (B/2) (laboratoires BIOGEN IDEC FRANCE)	616,00 €	703,99 €	10/11/2018
34009 279 495 5 5	PLEGRIDY 125 microgrammes (peginterféron bêta-1a), solution injectable en stylo prérempli (B/2) (laboratoires BIOGEN IDEC FRANCE)	616,00 €	703,99 €	10/11/2018
34009 279 490 3 6	PLEGRIDY 63 microgrammes + 94 microgrammes (peginterféron bêta-1a), solution injectable en seringue préremplie, coffret d'initiation : 1 seringue préremplie de 63 microgrammes + 1 seringue préremplie de 94 microgrammes (laboratoires BIOGEN IDEC FRANCE)	616,00 €	703,99 €	10/11/2018
34009 279 492 6 5	PLEGRIDY 63 microgrammes + 94 microgrammes (peginterféron bêta-1a), solution injectable en stylo prérempli, coffret d'initiation : 1 stylo prérempli de 63 microgrammes + 1 stylo prérempli de 94 microgrammes (laboratoires BIOGEN IDEC FRANCE)	616,00 €	703,99 €	10/11/2018
34009 274 978 8 9	TECFIDERA 120 mg (diméthyl), gélules gastro-résistantes (B/14) (laboratoires BIOGEN IDEC FRANCE)	197,76 €	234,14 €	10/11/2018
34009 274 979 4 0	TECFIDERA 240 mg (diméthyl), gélules gastro-résistantes (B/56) (laboratoires BIOGEN IDEC FRANCE)	791,04 €	893,42 €	10/11/2018

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTC	Date d'effet
34009 385 839 6 0	COVERAM 10 mg/10 mg (perindopril, amlodipine), comprimés (B/30) (laboratoires SERVIER)	13,54 €	17,48 €	02/01/2019
34009 385 843 3 2	COVERAM 10 mg/10 mg (perindopril, amlodipine), comprimés (B/90) (laboratoires SERVIER)	38,59 €	49,42 €	02/01/2019
34009 385 827 8 9	COVERAM 10 mg/5 mg (perindopril, amlodipine), comprimés (B/30) (laboratoires SERVIER)	13,54 €	17,48 €	02/01/2019
34009 385 831 5 1	COVERAM 10 mg/5 mg (perindopril, amlodipine), comprimés (B/90) (laboratoires SERVIER)	38,59 €	49,42 €	02/01/2019
34009 385 814 3 0	COVERAM 5 mg/10 mg (perindopril, amlodipine), comprimés (B/30) (laboratoires SERVIER)	9,94 €	12,78 €	02/01/2019
34009 385 819 5 9	COVERAM 5 mg/10 mg (perindopril, amlodipine), comprimés (B/90) (laboratoires SERVIER)	28,33 €	36,12 €	02/01/2019
34009 385 802 5 9	COVERAM 5 mg/5 mg (perindopril, amlodipine), comprimés (B/30) (laboratoires SERVIER)	9,94 €	12,78 €	02/01/2019
34009 385 806 0 0	COVERAM 5 mg/5 mg (perindopril, amlodipine), comprimés (B/90) (laboratoires SERVIER)	28,33 €	36,12 €	02/01/2019
34009 301 079 1 1	PERINDOPRIL/AMLODIPINE EG 4 mg/10 mg, comprimés (B/30) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICIS)	5,44 €	7,87 €	02/01/2019
34009 301 295 2 4	PERINDOPRIL/AMLODIPINE EG 4 mg/10 mg, comprimés (B/90) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICIS)	15,50 €	22,15 €	02/01/2019
34009 301 078 8 1	PERINDOPRIL/AMLODIPINE EG 4 mg/5 mg, comprimés (B/30) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICIS)	5,44 €	7,87 €	02/01/2019
34009 301 295 0 0	PERINDOPRIL/AMLODIPINE EG 4 mg/5 mg, comprimés (B/90) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICIS)	15,50 €	22,15 €	02/01/2019
34009 301 079 6 6	PERINDOPRIL/AMLODIPINE EG 8 mg/10 mg, comprimés (B/30) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICIS)	7,40 €	10,80 €	02/01/2019
34009 301 295 6 2	PERINDOPRIL/AMLODIPINE EG 8 mg/10 mg, comprimés (B/90) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICIS)	21,09 €	30,36 €	02/01/2019
34009 301 079 3 5	PERINDOPRIL/AMLODIPINE EG 8 mg/5 mg, comprimés (B/30) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICIS)	7,40 €	10,80 €	02/01/2019
34009 301 295 4 8	PERINDOPRIL/AMLODIPINE EG 8 mg/5 mg, comprimés (B/90) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICIS)	21,09 €	30,36 €	02/01/2019
34009 301 427 0 7	PERINDOPRIL/AMLODIPINE HCS 4 mg/10 mg, comprimés (B/30) (laboratoires HCS BVBA)	5,44 €	7,87 €	02/01/2019
34009 301 427 1 4	PERINDOPRIL/AMLODIPINE HCS 4 mg/10 mg, comprimés (B/90) (laboratoires HCS BVBA)	15,50 €	22,15 €	02/01/2019
34009 301 426 6 0	PERINDOPRIL/AMLODIPINE HCS 4 mg/5 mg, comprimés (B/30) (laboratoires HCS BVBA)	5,44 €	7,87 €	02/01/2019
34009 301 426 8 4	PERINDOPRIL/AMLODIPINE HCS 4 mg/5 mg, comprimés (B/90) (laboratoires HCS BVBA)	15,50 €	22,15 €	02/01/2019
34009 301 427 5 2	PERINDOPRIL/AMLODIPINE HCS 8 mg/10 mg, comprimés (B/30) (laboratoires HCS BVBA)	7,40 €	10,80 €	02/01/2019
34009 301 427 6 9	PERINDOPRIL/AMLODIPINE HCS 8 mg/10 mg, comprimés (B/90) (laboratoires HCS BVBA)	21,09 €	30,36 €	02/01/2019
34009 301 427 2 1	PERINDOPRIL/AMLODIPINE HCS 8 mg/5 mg, comprimés (B/30) (laboratoires HCS BVBA)	7,40 €	10,80 €	02/01/2019
34009 301 427 4 5	PERINDOPRIL/AMLODIPINE HCS 8 mg/5 mg, comprimés (B/90) (laboratoires HCS BVBA)	21,09 €	30,36 €	02/01/2019
34009 301 400 3 1	PERINDOPRIL/AMLODIPINE ZENTIVA 4 mg/10 mg, comprimés (B/30) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)	5,44 €	7,87 €	02/01/2019
34009 301 400 4 8	PERINDOPRIL/AMLODIPINE ZENTIVA 4 mg/10 mg, comprimés (B/90) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)	15,50 €	22,15 €	02/01/2019

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTC	Date d'effet
34009 301 400 5 5	PERINDOPRIL/AMLODIPINE ZENTIVA 4 mg/5 mg, comprimés (B/30) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)	5,44 €	7,87 €	02/01/2019
34009 301 400 6 2	PERINDOPRIL/AMLODIPINE ZENTIVA 4 mg/5 mg, comprimés (B/90) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)	15,50 €	22,15 €	02/01/2019
34009 301 399 1 2	PERINDOPRIL/AMLODIPINE ZENTIVA 8 mg/10 mg, comprimés (B/30) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)	7,40 €	10,80 €	02/01/2019
34009 301 399 2 9	PERINDOPRIL/AMLODIPINE ZENTIVA 8 mg/10 mg, comprimés (B/90) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)	21,09 €	30,36 €	02/01/2019
34009 301 399 6 7	PERINDOPRIL/AMLODIPINE ZENTIVA 8 mg/5 mg, comprimés (B/30) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)	7,40 €	10,80 €	02/01/2019
34009 301 399 7 4	PERINDOPRIL/AMLODIPINE ZENTIVA 8 mg/5 mg, comprimés (B/90) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)	21,09 €	30,36 €	02/01/2019

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avis relatif aux prix d'une spécialité pharmaceutique

NOR : SSAS1829528V

En application de la convention entre le comité économique des produits de santé et la société GILEAD SCIENCES, les prix de la spécialité pharmaceutique visée ci-dessous sont ceux figurant dans le tableau ci-après. Cette décision entre en vigueur à compter du quatrième jour suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTC
34009 301 530 3 1	BIKTARVY 50 mg/200 mg/25 mg (bictégravir, emtricitabine, ténofovir alafénamide), comprimés pelliculés en flacon (B/30) (laboratoires GILEAD SCIENCES)	645,00 €	735,37 €

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats du Loto Foot 7 n° 8292

NOR : FDJR1830156V





résultats & rapports

1	Metz	1	N	X	Auxerre	7
2	Huddersfield	X	N	2	Fulham	
3	Espanyol	X	N	2	Athletic Bilbao	
4	Pescara	X	N	2	Lecce	
5	Chaves	1	N	X	Aves	
6	Hambourg	X	N	2	Cologne	
7	Rio Ave	1	X	2	Nacional Madère	

Loto Foot 7 n° 292

Nbre de bons pronostics	Nbre de grilles gagnantes	Rapports	
7	31	2 906,00 €	fdj.fr
6	543	202,80 €	



Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats des tirages KENO Gagnant à vie du mardi 6 novembre 2018

NOR : FDJR1830304V

PACIFIQUE DES JEUX  

 Résultats des tirages du
mardi 6 novembre 2018

1er tirage (midi)

3	11	12	13	20	21	25	28	40	41
42	43	44	53	58	60	61	65	69	70

Multiplicateur **x 1**

 **2 391 883**

2ème tirage (soir)

2	3	5	9	12	14	17	23	28	29
34	36	39	41	43	47	55	56	59	70

Multiplicateur **x 5**

 **7 885 273**

Les dates ci-dessus correspondent aux dates métropolitaines. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement. La Française des Jeux 315 005 002 002 National - La Française des Jeux RCS Pauzeville 791 81 81 (2017)

 JOUER COMPORTE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats du tirage EuroMillions - My Million du mardi 6 novembre 2018

NOR : FDJR1830306V




Résultats du tirage du mardi 6 novembre 2018


14 24 36 40 43 + 2 9

Combinaisons Boule numéro	Gains Euro Millions gagnantes			Gains par grille Euro Millions gagnante**		
	Tous pays continous	En France**	Dont Bole*	0 Euro Millions	0 Bole*	0 Euro Millions et Bole*
5 + ☆☆☆	Aucun gagnant, 17 000 000€ ou 2 028 639 617 F.CFP reportés au prochain tirage.					
5 + ☆	1	0	0	785 872,50 € ou 93 779 534 F.CFP	-- € ou -- F.CFP	785 872,50 € ou 93 779 534 F.CFP
5	3	0	/	61 012,80 € ou 7 280 763 F.CFP	/	61 012,80 € ou 7 280 763 F.CFP
4 + ☆☆☆	27	8	1	3 315,90 € ou 395 092 F.CFP	5 005,10 € ou 597 267 F.CFP	8 321,00 € ou 992 359 F.CFP
4 + ☆☆	499	122	33	191,30 € ou 22 828 F.CFP	34,30 € ou 4 093 F.CFP	225,60 € ou 26 921 F.CFP
4 + ☆	1 235	328	67	107,90 € ou 12 875 F.CFP	16,90 € ou 2 016 F.CFP	124,80 € ou 14 891 F.CFP
4	1 043	285	/	72,40 € ou 8 639 F.CFP	/	72,40 € ou 8 639 F.CFP
3 + ☆☆☆	17 819	4 481	1 040	19,50 € ou 2 326 F.CFP	3,70 € ou 441 F.CFP	23,20 € ou 2 787 F.CFP
3 + ☆☆	21 953	5 268	1 230	16,70 € ou 1 992 F.CFP	3,60 € ou 429 F.CFP	20,30 € ou 2 421 F.CFP
3 + ☆	47 284	11 673	/	14,70 € ou 1 754 F.CFP	/	14,70 € ou 1 754 F.CFP
3	103 191	26 127	6 252	9,50 € ou 1 133 F.CFP	2,40 € ou 286 F.CFP	11,90 € ou 1 419 F.CFP
2 + ☆☆☆	/	/	12 895	/	7,70 € ou 918 F.CFP	7,70 € ou 918 F.CFP
2 + ☆☆	333 416	82 610	19 158	8,80 € ou 1 050 F.CFP	2,30 € ou 274 F.CFP	11,10 € ou 1 324 F.CFP
2 + ☆	710 321	177 330	/	5,10 € ou 608 F.CFP	/	5,10 € ou 608 F.CFP
2	/	/	219 862	/	2,20 € ou 262 F.CFP	2,20 € ou 262 F.CFP
0 + ☆	/	/	/	/	/	/



5 gagnants en France à 1 000 000 €**
(ou 100 millions F.CFP en Polynésie française)

JW 552 9112

GR 674 4747

HY 360 7155

NA 562 4065

HF 704 1243

Vendredi 9 novembre 2018

A gagner, près de
29 000 000 €* (ou 3 460 620 524 F.CFP*)
à EURO MILLIONS

+ 5 gagnants garantis
à **1 000 000 € en France****
(ou 100 millions F.CFP en Polynésie française)
à MY MILLION

* Montant non garanti à portage ou rattrapage.
** Perte MultiGains - Consultez le règlement pour connaître les modalités particulières de réajustement des gains.
*** République Française et Principauté de Monaco. Voir règlement du F.CFP Euro Millions - My Million en jeu. Excluse.
Les dates ci-dessus correspondent aux dates métropolitaines. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlements.

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

Informations diverses

Situation mensuelle de l'Etat (septembre 2018)

NOR : CPAE1830050V

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Service comptable de l'Etat



Situation Mensuelle
de l'Etat
Septembre 2018

[SOMMAIRE](#)



 DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Synthèse

Faits marquants
Chiffres clés

Solde d'exécution budgétaire

Dépenses

Dépenses du budget général par titres et catégories
Dépenses du budget général par missions et programmes

Recettes

Recettes fiscales du budget général
Recettes non fiscales du budget général
Prélèvements sur recettes de l'Etat et fonds de concours

Opérations des comptes spéciaux

Données patrimoniales

Correspondants du Trésor et personnes habilitées
Dette financière de l'Etat

Notes méthodologiques



**Situation Mensuelle
de l'Etat
Septembre 2018**

FAITS MARQUANTS

Solde d'exécution budgétaire de l'exercice (hors FMI) : -87,143 Md€

Le solde d'exécution budgétaire à fin septembre 2018 s'élève à -87,143 Md€ contre -74,031 Md€ à fin septembre 2017 à périmètre constant.

Cette évolution (-13,112 Md€) s'explique

par une augmentation des dépenses nettes de 3,135 Md€, une diminution des recettes nettes de 8,584 Md€ et une variation du solde des comptes spéciaux de -1,393 Md€.

Dépenses du budget général (nettes de R et D*) : 246,475 Md€

Les principales dépenses du mois (en CP)

► **Mission Enseignement scolaire** : 5,568 Md€, principalement au titre du programme « Enseignement scolaire public du second degré » (2,577 Md€) et du programme « Enseignement scolaire public du premier degré » (1,819 Md€) ;

► **Mission Défense** : 3,226 Md€, essentiellement au titre du programme « Soutien de la politique de la défense » (2,023 Md€), du programme « Préparation et emploi des forces » (0,586 Md€) et du programme « Equipement des forces » (0,500 Md€) ;

► **Mission Solidarité, insertion et égalité des chances** : 2,090 Md€, essentiellement au titre du programme « Handicap et dépendance » (1,103 Md€) et du programme « Inclusion sociale et protection des personnes » (0,922 Md€) ;

► **Mission Cohésion des territoires** : 2,074 Md€, principalement au titre du programme « Aide à l'accès au logement » (1,748 Md€) ;

Les dépenses nettes à fin septembre 2018 s'élèvent à 246,475 Md€ contre 243,340 Md€ à fin septembre 2017. Cette évolution (+3,135 Md€) résulte principalement des hausses des dépenses de personnel de 1,855 Md€ (écart conforme à la hausse prévue en LFI 2018), des dépenses d'intervention (+1,232 Md€ (notamment au titre des missions « Travail et emploi » et « Solidarité, insertion et égalité des chances ») et

► **Mission Sécurités** : 1,630 Md€, essentiellement au titre du programme « Police nationale » (0,847 Md€) et du programme « Gendarmerie nationale » (0,721 Md€) ;

► **Mission Travail et emploi** : 1,319 Md€, principalement au titre du programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (0,735 Md€) et du programme « Accès et retour à l'emploi » (0,531 Md€) ;

► **Mission Ecologie, développement et mobilité durables** : 1,279 Md€, majoritairement au titre du programme « Infrastructures et services de transports » (0,606 Md€) ;

► **Mission Recherche et enseignement supérieur** : 1,014 Md€, notamment au titre du programme « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (0,408 Md€).

des charges de la dette de l'Etat (+0,915 Md€, rythme d'abondement du compte de commerce « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat » plus rapide en 2018 qu'en 2017), compensées en partie par la baisse des dépenses de fonctionnement de 0,535 Md€ (écart principalement lié à un abondement du CAS « Participations financières de l'Etat » par le BG, intervenu en 2017 et non reconduit en 2018).

Recettes du budget général (nettes de R et D*) : 187,345 Md€

Les principales recettes du mois

► **TVA nette** : 12,600 Md€ ;

► **IR net** : 10,374 Md€ (notamment au titre du solde) ;

► **IS net (hors CSB)** : 9,743 Md€ (essentiellement au titre du 3^{ème} acompte au 15 septembre) ;

► **Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes** : 2,238 Md€, dont les droits de mutation à titre gratuit pour 1,139 Md€ ;

► **Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles** : 1,915 Md€ (essentiellement des recettes perçues en contrepartie de la prise en charge par l'Etat des frais de dégrèvement et de non-valeur, et des frais d'assiette et de recouvrement de taxe foncière) ;

► **Autres impôts directs et taxes assimilées** : 1,651 Md€, dont l'impôt sur la fortune immobilière pour 1,063 Md€ ;

► **Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de l'Union européenne** : -1,676 Md€ ;

► **Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales** : -3,231 Md€, principalement la dotation globale de fonctionnement (DGF) avec -2,037 Md€.



Recettes fiscales (nettes de R&D*) : 220,608 Md€

Les recettes fiscales nettes à fin septembre 2018 s'élèvent à 220,608 Md€ contre 227,704 Md€ à fin septembre 2017.

Cette évolution (-7,096 Md€) s'explique notamment par un montant de remboursements et dégrèvements plus élevé de 16,302 Md€ par rapport à septembre 2017 (écart essentiellement lié aux remboursements de la contribution de 3 % sur les dividendes distribués, intervenus en 2018, pour 3,713 Md€ et à des remboursements et dégrèvements d'IS supérieurs de 6,092 Md€ à ceux enregistrés au 31 août 2017) et

à des encaissements d'IFI inférieurs de 3,167 Md€ à ceux de l'ISF en 2017, conformément à la prévision de la LFI 2018. Cet effet négatif est partiellement compensé par des hausses de TVA brute pour 5,747 Md€ (4,130 Md€ en net), de droits d'enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes pour 2,171 Md€ (principalement au titre des droits de mutation à titre gratuit avec 1,424 Md€), d'IR brut pour 1,352 Md€ (0,016 Md€ en net) et d'IS brut pour 2,643 Md€ (-3,449 Md€ en net).

Recettes non fiscales : 8,200 Md€

Les recettes non fiscales à fin septembre 2018 s'élèvent à 8,200 Md€ contre 7,865 Md€ à fin septembre 2017.

Cette évolution (+0,335 Md€) s'explique

essentiellement par de légères hausses des amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuite (+0,123 Md€) et des produits de la vente de biens et services (0,092 Md€).

Prélèvements sur les recettes de l'Etat : -44,536 Md€

Les prélèvements sur les recettes de l'Etat à fin septembre 2018 s'élèvent à -44,536 Md€ contre -42,606 Md€ à fin septembre 2017.

Cette évolution (-1,930 Md€) s'explique par des versements à l'Union européenne en hausse de 2,058

Md€, conformément à la LFI 2018. Cette augmentation est partiellement compensée par des prélèvements au profit des collectivités territoriales en baisse de 0,127 Md€, conformément à la LFI 2018.

Solde des comptes spéciaux (hors FMI) : -28,013 Md€

Les principales évolutions du mois (hors CAS « Pensions »)

► Le compte « **Participations financières de l'Etat** » enregistre des dépenses pour 1,735 Md€ (essentiellement lié au versement d'une dotation de 1,600 Md€ à l'EPIC Bpifrance) ;

► Le compte « **Avances aux collectivités territoriales** » enregistre des dépenses pour 8,562 Md€ et des recettes d'impôts locaux pour 13,360 Md€ (dont 6,764 Md€ au titre du 2ème acompte de CVAE et 5,718 Md€ au titre de la TH) ;

Le solde des comptes spéciaux à fin septembre 2018 s'élève à -28,013 Md€ contre -26,620 Md€ à fin septembre 2017.

Cette évolution (-1,393 Md€) s'explique essentiellement par diminution du solde des comptes de commerce pour -3,910 Md€, principalement le compte « Soutien financier au commerce extérieur » en baisse de -3,815 Md€ en raison de la recette constatée lors du solde du compte de la COFACE en janvier 2017).

Cette baisse est partiellement compensée par la l'amélioration du solde des comptes de concours

► Le compte « **Transition énergétique** » affiche des dépenses pour 0,490 Md€ relatives au soutien aux producteurs d'énergies renouvelables électriques et des recettes pour également 0,490 Md€ correspondant à des reversements de recettes de TICPE.

financiers (+1,928 Md€, principalement en raison de remboursements des avances versées à l'ASP au titre du préfinancement des aides communautaires de la PAC, plus précoces qu'en 2017) et l'amélioration du solde des comptes d'affectation spéciale (+0,564 Md€, écart lié aux augmentations de capital d'EDF pour 3 Md€ et de New Areva Holding SA pour 2,50 Md€ en 2017, en partie compensées, la même année, par la réduction de capital de la SOGEPa de 1,90 Md€ et par un abondement du BG de 1,50 Md€, impactant le compte « Participations financières de l'Etat »

Dettes financières de l'Etat au 30 septembre : 1 775,571 Md€

Les principaux flux nets positifs enregistrés au cours de l'année concernent les OAT (émissions nettes de

remboursements de 87,638 Md€). Les montants nets des BTF ont diminué de 4,909 Md€.

* nettes de R&D : nettes de remboursements et dégrèvements



**Situation Mensuelle
de l'Etat
Septembre 2018**

CHIFFRES CLES

	Mois	Cumul à fin septembre		Renvoi Page	
	Septembre	2018	2017 retraité 2017 exécuté		
unité : million d'€.					
DONNEES BUDGETAIRES					
Solde d'exécution budgétaire de l'exercice (hors FMI)	10 156	-87 143	-74 031	-76 264	5
Dépenses du budget général (nettes de R et D)	22 416	246 475	243 340	242 363	6
Recettes du budget général (nettes de R et D)	29 275	187 345	195 929	192 720	10
Principales recettes fiscales (nettes de R et D)					
- IR	10 374	59 436	59 420	59 420	
- IS *	9 743	15 023	18 472	18 472	
- TVA	12 600	115 809	111 679	113 471	
Solde des comptes spéciaux (hors FMI)	3 297	-28 013	-26 620	-26 620	15
DONNEES PATRIMONIALES					
Correspondants du Trésor et personnes habilitées	3 905	120 482			16
Dettes financières de l'Etat	20 930	1 775 571			17

* hors contribution sociale sur les bénéfices des sociétés



Situation Mensuelle
de l'Etat
Septembre 2018

SOLDE D'EXECUTION BUDGETAIRE

	Mois	Cumul à fin septembre		
	Septembre	2018	2017 retraité	2017 exécuté
unité : million d'€.				
Dépenses nettes du budget général				
Dotations des pouvoirs publics	0	992	991	991
Dépenses de personnel	10 591	97 360	95 505	95 524
Dépenses de fonctionnement	3 050	41 137	41 672	41 327
Charges de la dette de l'Etat	16	26 470	25 555	25 555
Dépenses d'investissement	575	8 454	8 608	8 608
Dépenses d'intervention	8 162	71 029	69 797	69 146
Dépenses d'opérations financières	22	1 033	1 212	1 212
Total des dépenses (nettes de R et D) (I)	22 416	246 475	243 340	242 363
Recettes nettes du budget général				
Recettes fiscales	33 391	220 608	227 704	227 447
Recettes non fiscales	492	8 200	7 865	7 865
Prélèvements sur recettes	-4 907	-44 536	-42 606	-45 558
Fonds de concours	299	3 074	2 966	2 966
Total des recettes (nettes de R et D) (II)	29 275	187 345	195 929	192 720
Total des recettes (nettes de R et D, hors prélèvements sur recettes)	34 182	231 881	238 535	238 278
SOLDE DU BUDGET GENERAL (III = II - I)	6 858	-59 130	-47 411	-49 644
Comptes spéciaux				
Solde des comptes d'affectation spéciale	-1 478	1 139	575	575
Solde des comptes de concours financiers	4 591	-29 876	-31 804	-31 804
Solde des comptes de commerce	174	635	4 545	4 545
Solde des comptes d'opérations monétaires	11	1 757	-170	-170
SOLDE DES COMPTES SPECIAUX (hors FMI) (IV)	3 297	-28 013	-26 620	-26 620
SOLDE D'EXECUTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE (hors FMI) (V = III + IV)	10 156	-87 143	-74 031	-76 264



Situation Mensuelle
de l'Etat
Septembre 2018

DEPENSES DU BUDGET GENERAL
PAR TITRES ET CATEGORIES
(nettes de remboursements et dégrèvements)

	Mois	Cumul à fin septembre		
	Septembre	2018	2017 retraité	2017 exécuté
unité : million d'€.				
TITRE 2 - DEPENSES DE PERSONNEL	10 591	97 360	95 505	95 524
Rémunérations d'activité	5 889	55 666	54 406	54 417
Cotisations et contributions sociales	4 658	41 146	40 582	40 590
Prestations sociales et allocations diverses	43	549	517	517
AUTRES TITRES	11 826	149 115	147 835	146 839
Titre 1 - Dotations des pouvoirs publics	0	992	991	991
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	3 050	41 137	41 672	41 327
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 705	18 100	19 046	18 801
Subventions pour charges de service public	1 345	23 037	22 626	22 526
Titre 4 - Charges de la dette de l'Etat	16	26 470	25 555	25 555
Intérêts de la dette financière négociable	0	0	0	0
Intérêts de la dette financière non négociable	0	0	0	0
Charges financières diverses	16	26 470	25 555	25 555
Titre 5 - Dépenses d'investissement	575	8 454	8 608	8 608
Dépenses pour immob. corporelles de l'Etat	392	6 516	6 583	6 583
Dépenses pour immob. incorporelles de l'Etat	182	1 938	2 025	2 025
Titre 6 - Dépenses d'intervention	8 162	71 029	69 797	69 146
Transferts aux ménages	4 479	37 119	35 416	35 138
Transferts aux entreprises	1 623	11 826	11 662	11 811
Transferts aux collectivités territoriales	622	6 127	5 720	5 792
Transferts aux autres collectivités	1 438	15 935	16 972	16 378
Appels en garantie	0	22	27	27
Titre 7 - Dépenses d'opérations financières	22	1 033	1 212	1 212
Prêts et avances	4	55	278	278
Dotations en fonds propres	18	408	372	372
Dépenses de participations financières	0	569	562	562
TOTAL DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL	22 416	246 475	243 340	242 363



Situation Mensuelle
de l'Etat
Septembre 2018

DEPENSES DU BUDGET GENERAL PAR MISSIONS ET PROGRAMMES

	Mois de septembre		Cumul à fin septembre 2018		Cumul à fin septembre 2017 retraité
	AE consommées	CP consommés	AE consommées	CP consommés	CP consommés
unité : million d'€					
ACTION ET TRANSFORMATION PUBLIQUES ⁽¹⁾	1	0	3	0	0
Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants ⁽¹⁾	1	0	3	0	0
Fonds pour la transformation de l'action publique ⁽¹⁾	0	0	0	0	0
ACTION EXTERIEURE DE L'ETAT	104	250	2 315	2 179	2 000
Action de la France en Europe et dans le monde	75	159	1 358	1 278	1 129
Diplomatie culturelle et d'influence	11	71	665	615	578
Français à l'étranger et affaires consulaires	19	21	292	286	293
Présidence française du G7 ⁽¹⁾	0	0	0	0	0
ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ETAT	195	210	2 056	2 051	2 105
Administration territoriale	132	132	1 270	1 226	1 221
Vie politique, culturelle et associative	2	2	132	135	217
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	60	76	654	689	667
AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES	357	386	2 312	2 233	2 010
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ⁽²⁾	269	280	1 448	1 387	1 122
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	34	53	398	385	429
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	53	53	466	462	459
AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT	28	33	1 582	1 961	1 900
Aide économique et financière au développement	0	4	272	685	784
Solidarité à l'égard des pays en développement	28	29	1 310	1 275	1 116
ANCIENS COMBATTANTS, MEMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION	6	33	1 966	1 901	1 898
Liens entre la Nation et son armée	0	1	36	29	26
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	5	31	1 839	1 796	1 801
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0	91	76	71
COHESION DES TERRITOIRES ⁽³⁾	214	2 074	16 219	15 192	15 434
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	158	167	1 552	1 383	1 215
Aide à l'accès au logement	2	1 748	13 823	13 016	13 367
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	29	102	381	328	410
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	10	20	111	120	107
Interventions territoriales de l'Etat	0	2	17	31	31
Politique de la ville	15	34	336	315	304
CONSEIL ET CONTRÔLE DE L'ETAT	47	48	500	486	479
Conseil d'Etat et autres juridictions administratives	29	31	299	287	279
Conseil économique, social et environnemental	0	0	41	41	41
Cour des comptes et autres juridictions financières	17	17	160	158	158
Haut Conseil des finances publiques	0	0	0	0	0
CREDITS NON REPARTIS	0	0	0	0	0
Provision relative aux rémunérations publiques	0	0	0	0	0
Dépenses accidentelles et imprévisibles	0	0	0	0	0
CULTURE	128	237	2 316	1 970	1 993
Patrimoines	19	86	680	558	555
Création	23	70	730	579	606
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	86	81	906	833	831
DEFENSE	3 570	3 226	31 268	32 746	32 620
Environnement et prospective de la politique de défense	26	117	926	1 094	1 089
Préparation et emploi des forces	480	586	6 119	6 687	6 501
Soutien de la politique de la défense	2 014	2 023	17 169	17 335	17 038
Equipement des forces	1 050	500	7 053	7 630	7 992
DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT	79	90	944	936	960
Coordination du travail gouvernemental	36	44	422	402	422
Protection des droits et libertés	4	4	74	74	74
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	39	43	447	460	464



Situation Mensuelle
de l'Etat
Septembre 2018

DEPENSES DU BUDGET GENERAL PAR MISSIONS ET PROGRAMMES

unité : million d'€	Mois de septembre		Cumul à fin septembre 2018		Cumul à fin septembre 2017 retraité
	AE consommées	CP consommés	AE consommées	CP consommés	CP consommés
ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT ET MOBILITE DURABLES	736	1 279	10 734	10 061	9 217
Infrastructures et services de transports	412	606	3 953	4 013	3 263
Affaires maritimes ⁽²⁾	9	10	106	84	115
Paysages, eau et biodiversité	5	7	109	104	205
Expertise, information géographique et météorologie	36	36	415	410	410
Prévention des risques	10	166	602	590	481
Energie, climat et après-mines	38	41	353	347	467
Service public de l'énergie	0	184	2 931	2 233	1 991
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	226	230	2 266	2 280	2 284
ECONOMIE	81	120	1 516	1 401	2 863
Développement des entreprises et régulations ⁽²⁾	36	73	800	696	2 146
Plan "France Très haut débit"	0	0	0	0	0
Statistiques et études économiques	30	33	343	337	334
Stratégie économique et fiscale	14	14	372	368	383
ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ETAT	-215	145	26 484	26 923	25 844
Charge de la dette et trésorerie de l'Etat (crédits évaluatifs)	16	16	26 470	26 470	25 555
Appels en garantie de l'Etat (crédits évaluatifs)	18	18	40	40	27
Epargne	0	0	81	81	74
Majoration de rentes	0	0	142	142	117
Dotation en capital du Mécanisme européen de stabilité	0	0	0	0	0
Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0	0	0	0
Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	-250	110	-250	190	70
ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	5 481	5 568	53 967	53 796	52 653
Enseignement scolaire public du premier degré	1 819	1 819	16 438	16 435	16 091
Enseignement scolaire public du second degré	2 579	2 577	24 592	24 587	24 171
Vie de l'élève	339	417	4 299	4 255	3 999
Enseignement privé du premier et du second degrés	484	485	5 821	5 807	5 721
Soutien de la politique de l'éducation nationale	165	169	1 738	1 648	1 627
Enseignement technique agricole	95	101	1 079	1 064	1 044
GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES	932	915	8 133	7 992	8 171
Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local	675	678	6 096	5 970	5 962
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	109	83	699	742	930
Facilitation et sécurisation des échanges	139	139	1 157	1 134	1 133
Fonction publique	9	15	180	147	146
IMMIGRATION, ASILE ET INTEGRATION	106	180	1 170	1 065	803
Immigration et asile	93	109	919	836	691
Intégration et accès à la nationalité française	13	71	251	229	112
INVESTISSEMENTS D'AVENIR	0	0	3 500	999	0
Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche	0	0	650	118	0
Valorisation de la recherche	0	0	1 850	201	0
Accélération de la modernisation des entreprises	0	0	1 000	680	0
JUSTICE	569	599	6 113	6 230	6 076
Justice judiciaire	250	247	2 531	2 555	2 446
Administration pénitentiaire	236	258	2 254	2 443	2 460
Protection judiciaire de la jeunesse	54	62	641	593	589
Accès au droit et à la justice	4	4	358	357	317
Conduite et pilotage de la politique de la justice	24	27	326	279	261
Conseil supérieur de la magistrature	0	0	3	3	3
MEDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES	9	49	441	399	352
Presse et médias	3	32	204	222	181
Livre et industries culturelles	6	17	237	177	171
OUTRE-MER	49	73	1 660	1 394	1 406
Emploi outre-mer	17	28	1 215	1 012	957
Conditions de vie outre-mer	32	45	444	382	449



**Situation Mensuelle
de l'Etat
Septembre 2018**

**DEPENSES DU BUDGET GENERAL PAR MISSIONS
ET PROGRAMMES**

unité : million d'€	Mois de septembre		Cumul à fin septembre 2018		Cumul à fin septembre 2017 retraité
	AE consommées	CP consommés	AE consommées	CP consommés	CP consommés
POUVOIRS PUBLICS	0	0	992	992	991
Présidence de la République	0	0	103	103	100
Assemblée nationale	0	0	518	518	518
Sénat	0	0	324	324	324
La Chaîne parlementaire	0	0	35	35	35
Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0	0	0	0
Conseil constitutionnel	0	0	12	12	14
Haute Cour	0	0	0	0	0
Cour de justice de la République	0	0	1	1	1
RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	447	1 014	26 092	21 667	21 574
Formations supérieures et recherche universitaire	53	64	13 080	11 202	10 974
Vie étudiante	3	87	2 308	1 796	1 827
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	4	259	6 580	4 909	4 845
Recherche spatiale	0	138	1 567	1 328	1 200
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	360	408	1 391	1 449	1 710
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	9	40	606	561	603
Recherche duale (civile et militaire)	0	0	175	120	83
Recherche culturelle et culture scientifique	1	1	107	42	74
Enseignement supérieur et recherche agricoles	17	19	279	259	258
RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE	663	597	5 790	5 179	5 132
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	663	416	3 790	3 416	3 290
Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	0	69	756	632	621
Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	0	113	1 244	1 131	1 221
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	143	174	3 045	2 781	2 509
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	136	168	2 894	2 573	2 110
Concours spécifiques et administration	7	6	151	208	399
REMBOURSEMENTS ET DEGREVEMENTS	12 729	12 718	96 443	96 393	80 091
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat (crédits évaluatifs)	7 132	7 121	87 361	87 310	73 783
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	5 597	5 597	9 082	9 082	6 308
SANTE	1	37	1 248	979	915
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	1	37	387	279	301
Protection maladie	0	0	862	699	614
SECURITES	1 525	1 630	15 699	14 923	14 587
Police nationale	837	847	8 128	7 872	7 666
Gendarmerie nationale	651	721	6 876	6 635	6 536
Sécurité et éducation routières	2	4	27	22	20
Sécurité civile	34	58	670	394	366
SOLIDARITE, INSERTION ET EGALITE DES CHANCES	89	2 090	18 644	15 978	15 315
Inclusion sociale et protection des personnes	20	922	6 366	5 059	4 574
Handicap et dépendance	5	1 103	11 003	9 760	9 552
Egalité entre les femmes et les hommes	1	2	21	19	17
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	64	64	1 253	1 139	1 171
SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE	12	37	798	677	613
Sport	7	14	233	211	256
Jeunesse et vie associative	6	7	509	420	357
Jeux olympiques et paralympiques 2024 ⁽¹⁾	0	16	56	47	0
TRAVAIL ET EMPLOI	529	1 319	11 655	11 386	12 921
Accès et retour à l'emploi	371	531	5 478	5 649	7 143
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	103	735	5 528	5 180	5 230
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	1	138	58	67
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	54	52	511	499	480
TOTAL DES DEPENSES BRUTES DU BUDGET GENERAL	28 614	35 134	355 604	342 868	323 431
TOTAL DES DEPENSES NETTES DU BUDGET GENERAL	15 886	22 416	259 161	246 475	243 340

⁽¹⁾ Création en LFI 2018

⁽²⁾ Changement de libellé en LFI 2018

⁽³⁾ Regroupement des missions "Egalité des territoires et logement" et "Politique des territoires" supprimées en LFI 2018



Situation Mensuelle
de l'Etat
Septembre 2018

RECETTES FISCALES DU BUDGET GENERAL

	Mois		Cumul à fin septembre	
	Septembre	2018	2017 retraité	2017 exécuté
unité : million d'€.				
Impôt sur le Revenu (A)	10 972	64 740	63 388	63 388
Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles (B)	1 915	3 386	3 263	3 263
Impôt sur les sociétés (C)	12 030	46 833	44 195	44 195
Impôt sur les sociétés	11 778	45 846	43 203	43 203
Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	252	988	992	992
Autres impôts directs et taxes assimilées (D)	1 651	8 899	13 583	11 632
Retenues à la source sur certains bénéfices non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	31	693	779	779
Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes	376	3 611	3 290	3 290
Prélèvements sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n°63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV)	0	0	0	0
Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n°65-566 du 12 juillet 1965 art 3)	0	0	0	0
Prélèvement exceptionnel de 25 % sur les distributions de bénéfices	0	0	0	0
Impôt sur la fortune immobilière ⁽²⁾	1 063	1 553	4 720	4 720
Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage	0	0	0	0
Prélèvements sur les entreprises d'assurance	1	133	77	77
Taxe sur les salaires	0	0	0	0
Cotisation minimale de taxe professionnelle	0	2	15	15
Cotisations perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	2	10	11	11
Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	2	19	23	23
Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	6	59	51	51
Contribution des institutions financières	0	0	0	0
Taxe sur les surfaces commerciales	2	196	285	285
Cotisation nationale de péréquation de taxe professionnelle	0	2	2	2
Prélèvements de solidarité ⁽¹⁾	139	1 957	1 925	0
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (affectation temporaire à l'Etat en 2010)	0	0	0	0
Cotisation foncière des entreprises (affectation temporaire à l'Etat en 2010)	0	3	5	5
Recettes diverses	31	659	2 399	2 373
Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (E)	901	8 874	7 019	7 493
Taxe sur la Valeur Ajoutée (F)	16 401	157 335	151 588	153 380
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes (G)	2 238	26 932	24 761	24 189
Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	17	397	338	338
Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	11	118	125	125
Mutations à titre onéreux de meubles corporels	0	0	1	1
Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	1	10	11	11



Situation Mensuelle
de l'Etat
Septembre 2018

RECETTES FISCALES DU BUDGET GENERAL

	Mois	Cumul à fin septembre		
	Septembre	2018	2017 retraité	2017 exécuté
	unité : million d'€.			
Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	106	1 817	1 767	1 767
Mutations à titre gratuit par décès	1 033	9 663	8 262	8 262
Contribution de sécurité immobilière	49	539	516	516
Autres conventions et actes civils	29	367	361	361
Actes judiciaires et extrajudiciaires	0	0	0	0
Taxe de publicité foncière	30	365	318	318
Prélèvement sur les sommes versées par les organismes d'assurances et assimilés à raison des contrats d'assurances en cas de décès	12	151	147	147
Taxe additionnelle au droit de bail	0	0	0	0
Recettes diverses et pénalités	16	149	165	165
Timbre unique	37	232	252	252
Taxe sur les véhicules de société	0	0	0	0
Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	0	0	0	0
Permis de chasser	0	0	0	0
Droits d'importation	0	0	0	0
Autres taxes intérieures	457	7 864	7 445	7 445
Autres droits et recettes accessoires	0	13	4	4
Amendes et confiscations	3	29	29	29
Taxe générale sur les activités polluantes	8	542	355	19
Cotisation à la production sur les sucres	0	0	0	0
Droit de licence sur la rémunération des débiteurs de tabacs	0	0	0	0
Taxe et droits de consommation sur les tabacs	0	0	0	0
Garantie des matières d'or et d'argent	0	0	0	0
Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	12	174	171	171
Autres droits et recettes à différents titres	0	1	1	1
Taxe sur les achats de viande	0	0	0	0
Taxe spéciale sur la publicité télévisée	1	34	30	30
Redevances sanitaires d'abattage et de découpage	5	39	38	38
Taxe sur certaines dépenses de publicité	0	23	24	24
Taxe de l'aviation civile	0	0	0	0
Taxe sur les installations nucléaires de base	0	576	576	576
Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées	1	26	26	26
Produits des jeux exploités par la Française des Jeux (hors paris sportifs)	144	1 583	1 620	1 556
Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos	82	572	560	560
Prélèvement sur le produit brut des paris hippiques	34	317	324	324
Prélèvement sur les paris sportifs	37	338	228	201
Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne	5	47	41	41
Redevance sur les paris hippiques en ligne	0	0	0	0
Taxe sur les transactions financières	69	671	679	679
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (affectation temporaire à l'Etat en 2010)	0	0	0	0
Autres taxes	40	274	348	202
TOTAL RECETTES FISCALES (A+B+C+D+E+F+G)	46 109	317 001	307 796	307 539
TOTAL RECETTES FISCALES (nettes de remb. et dégrèv.)	33 391	220 608	227 704	227 447



Situation Mensuelle
de l'Etat
Septembre 2018

RECETTES NON FISCALES DU BUDGET GENERAL

	Mois	Cumul à fin septembre		
		2018	2017 retraité	2017 exécuté
unité : million d'€.	Septembre			
Dividendes et recettes assimilées (A)	11	4 108	4 032	4 032
Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières	0	2 637	2 872	2 872
Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	0	351	237	237
Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfiques des établissements publics non financiers	11	1 117	924	924
Autres dividendes et recettes assimilées	0	4	0	0
Produits du domaine de l'Etat (B)	199	1 091	1 037	1 037
Revenus du domaine public non militaire	12	151	85	85
Autres revenus du domaine public	3	9	130	130
Revenus du domaine privé	0	45	0	0
Redevances d'usage des fréquences radioélectriques	69	170	162	162
Paiement par les administrations de leurs loyers budgétaires	114	707	652	652
Produit de la cession d'éléments du patrimoine immobilier de l'Etat	0	0	0	0
Autres produits de cessions d'actifs	0	0	0	0
Autres revenus du Domaine	1	9	7	7
Produits de la vente de biens et services (C)	130	835	743	743
Remboursement par l'Union européenne des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	41	245	255	255
Autres frais d'assiette et de recouvrement	73	558	455	455
Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor Public au titre de la collecte de l'épargne	1	4	22	22
Produits de la vente de divers biens	0	0	0	0
Produits de la vente de divers services	0	2	3	3
Autres recettes diverses	15	26	9	9
Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières (D)	39	311	288	288
Intérêts des prêts à des banques et à des Etats étrangers	4	52	58	58
Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social	0	2	3	3
Intérêts des avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics	0	4	9	9
Intérêts des autres prêts et avances	0	31	54	54
Avances remboursables sous conditions consenties à l'aviation civile	33	137	138	138
Autres avances remboursables sous conditions	0	0	1	1
Reversement au titre des créances garanties par l'Etat	0	6	6	6
Autres remboursements d'avances, de prêts et d'autres créances immobilisées	2	78	18	18



Situation Mensuelle
de l'Etat
Septembre 2018

RECETTES NON FISCALES DU BUDGET GENERAL

	Mois	Cumul à fin septembre		
	Septembre	2018	2017 retraité	2017 exécuté
unité : million d'€.				
Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuite (E)	49	803	680	680
Produits des amendes de la police de la circulation et du stationnement routiers	0	45	45	45
Produits des amendes prononcées par les autorités de la concurrence	5	140	268	268
Produits des amendes prononcées par les autres autorités administratives indépendantes	3	26	39	39
Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'agence judiciaire de l'Etat	0	8	7	7
Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires	39	567	304	304
Frais de poursuite	1	8	7	7
Frais de justice et d'instance	1	8	8	8
Intérêts moratoires	0	0	0	0
Pénalités	0	1	1	1
Divers (F)	64	1 052	1 086	1 086
Reversements de Natixis	0	0	0	0
Reversements au titre des procédures de soutien financier au commerce extérieur	0	0	0	0
Prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations	0	0	0	0
Divers produits de la rémunération de la garantie de l'Etat	1	234	211	211
Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	19	170	162	162
Redevances et divers produits pour frais de contrôle et de gestion	1	5	5	5
Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	0	0	0	0
Prélèvements effectués dans le cadre de la directive épargne	0	0	6	6
Commissions et frais de trésorerie perçus par l'Etat dans le cadre de son activité régalienn	0	0	0	0
Frais d'inscription	1	8	5	5
Recouvrement des indemnités versées par l'Etat au titre des expulsions locatives	1	6	6	6
Remboursement des frais de scolarité et accessoires	0	5	5	5
Récupération d'indus	1	19	21	21
Recouvrements après admission en non-valeur	11	96	99	99
Divers versements de l'Union européenne	0	6	13	13
Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	2	34	15	15
Intérêts divers (hors immobilisations financières)	3	19	23	23
Recettes diverses en provenance de l'étranger	0	2	1	1
Remboursement de certaines exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties (art.109 de la loi de finances pour 1992)	0	0	0	0
Soultte sur reprise de dette et recettes assimilées	0	0	0	0
Recettes accidentelles	16	223	159	159
Produits divers	2	67	255	255
Autres produits divers	7	157	100	100
TOTAL RECETTES NON FISCALES (A+B+C+D+E+F)	492	8 200	7 865	7 865



Situation Mensuelle
de l'Etat
Septembre 2018

PRELEVEMENTS SUR RECETTES DE L'ÉTAT
ET FONDS DE CONCOURS

	Mois		Cumul à fin septembre	
	Septembre	2018	2017 retraité	2017 exécuté
unité : million d'€.				
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales	-3 231	-29 433	-29 560	-32 512
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement	-2 037	-20 861	-21 152	-24 104
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	-1	-4	-7	-7
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	-2	-18	0	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	-483	-2 468	-2 265	-2 265
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	-221	-1 772	-1 667	-1 667
Dotation élu local	-2	-65	-65	-65
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	-27	-56	-26	-26
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	-1	-1
Dotation départementale d'équipement des collèges	-14	-320	-326	-326
Dotation régionale d'équipement scolaire	-126	-661	-661	-661
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles	0	0	0	0
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	-3	-3	-3	-3
Compensation relais de la réforme de la taxe professionnelle	0	0	0	0
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	-251	-2 303	-2 371	-2 371
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	-57	-436	-438	-438
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	0	0	-44	-44
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	0	-3	-3	-3
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	-8	-74	-62	-62
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	0	0	0	0
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	0	-301	-387	-387
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	0	-87	-82	-82
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de l'Union européenne	-1 676	-15 103	-13 045	-13 045
TOTAL PRELEVEMENTS SUR RECETTES	-4 907	-44 536	-42 606	-45 558
Fonds de concours				
Fonds de concours ordinaires et spéciaux	268	2 852	2 804	2 804
Fonds de concours - coopération internationale	30	222	162	162
TOTAL FONDS DE CONCOURS	299	3 074	2 966	2 966



**Situation Mensuelle
de l'Etat
Septembre 2018**

OPERATIONS DES COMPTES SPECIAUX

unité : million d'€.

	Mois de septembre		Cumul à fin septembre					
	Dépenses	Recettes	Dépenses		Recettes		Soldes	
			2018	2017 exécuté	2018	2017 exécuté	2018	2017 exécuté
Comptes d'affectation spéciale	7 100	5 622	55 097	58 652	56 236	59 227	1 139	575
Aides à l'acquisition de véhicules propres	85	86	351	213	473	256	122	44
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	19	100	793	753	1 220	1 225	427	472
Développement agricole et rural	16	5	105	77	128	123	23	46
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	43	31	214	237	282	284	68	46
Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage	0	1	1 390	1 435	1 655	1 565	265	130
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	27	25	238	207	253	255	15	47
Participation de la France au désendettement de la Grèce	0	0	0	0	148	183	148	183
Participations financières de l'Etat	1 735	86	3 435	8 408	1 005	5 113	-2 430	-3 295
Pensions	4 679	4 555	42 928	42 230	44 629	44 510	1 700	2 280
Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs	6	242	357	400	649	358	292	-42
Transition énergétique	490	490	5 285	4 691	5 794	5 355	509	664
Comptes de concours financiers	8 902	13 493	89 594	86 463	59 718	54 659	-29 876	-31 804
Accords monétaires internationaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics	0	0	8 185	7 266	7 332	5 435	-853	-1 831
Avances à l'audiovisuel public	325	129	2 921	2 948	1 637	1 663	-1 283	-1 285
Avances aux collectivités territoriales	8 562	13 360	77 492	76 088	50 509	47 144	-26 983	-28 944
Prêts à des Etats étrangers	15	4	944	161	228	257	-717	97
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	0	0	52	0	12	159	-39	159
Comptes de commerce	221	395	29 699	29 798	30 334	34 343	635	4 545
Approvisionnement de l'Etat et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires	58	145	464	425	590	539	126	115
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	13	15	123	120	122	125	-2	5
Couverture des risques financiers de l'Etat	1	1	704	1 395	704	1 395	0	0
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat	94	25	383	415	466	495	83	80
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat	18	117	27 710	27 009	27 828	27 232	118	223
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	3	0	4	6	0	0	-4	-6
Opérations commerciales des domaines	3	4	32	32	47	55	15	23
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	4	2	18	18	17	10	-2	-8
Renouvellement des concessions hydroélectriques	0	0	0	0	1	0	1	0
Soutien financier au commerce extérieur	28	87	260	377	559	4 491	299	4 114
Comptes d'opérations monétaires	44	55	623	1 226	2 380	1 056	1 757	-170
Emission des monnaies métalliques	14	24	109	109	202	215	92	106
Opérations avec le Fonds Monétaire International	30	31	504	1 065	2 172	831	1 668	-233
Pertes et bénéfices de change	0	0	10	52	7	10	-3	-42
TOTAL COMPTES SPECIAUX	16 267	19 564	175 013	176 139	148 668	149 285	-26 345	-26 854
TOTAL COMPTES SPECIAUX (hors FMI)	16 236	19 534	174 509	175 074	146 496	148 454	-28 013	-26 620



Situation Mensuelle
de l'Etat
Septembre 2018

CORRESPONDANTS DU TRÉSOR
ET PERSONNES HABILITÉES

Unité : million d'€		Solde au 31/12/2017	Flux nets de l'année	Solde à fin septembre 2018
Dépôts de fonds au Trésor	Organismes d'assurance et de réassurance	431	-6	425
	Organismes à caractère financier			
	Caisse des Dépôts et Consignations	11	-1	10
	La Poste	0	0	0
	Divers organismes à caractère financier	429	-13	416
	Total organismes à caractère financier	870	-19	851
	CEPL			
	Régions	2 304	2 419	4 723
	Départements	6 292	838	7 131
	Communes	24 371	1 028	25 400
	HLM	343	10	353
	Autres	23 822	250	24 072
	Total CEPL	57 132	4 546	61 679
	Etablissements publics de santé	5 103	5	5 108
	Etablissements publics nationaux			
	Etablissements publics nationaux à caractère administratif	11 416	1 483	12 898
	Etablissements publics nationaux à caractère industriel et commercial	4 209	1 475	5 685
	Etablissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	3 232	1 463	4 696
	Etablissements publics à caractère scientifique et technologique	1 171	-72	1 100
	Total établissements publics nationaux	20 029	4 349	24 378
Gouvernements étrangers et organismes à l'étranger	9 155	2 149	11 304	
Union européenne	3 767	-242	3 525	
Autres correspondants du Trésor et comptes rattachés				
Fonds et Fondations	56	-5	51	
GIP	780	148	929	
EPLE	2 371	639	3 009	
Autres correspondants	7 745	1 880	9 625	
Neutralisation des découverts des correspondants du Trésor	0	0	0	
Intérêts courus sur les dépôts des correspondants du Trésor	49	-49	0	
Total autres correspondants du Trésor et comptes rattachés	11 001	2 613	13 614	
Total Dépôts de fonds du Trésor	107 058	13 402	120 460	
Comptes à terme	Placements des CEPL sur un compte à terme	18	5	23
	Placements des correspondants du Trésor (hors CEPL) sur un compte à terme	0	0	0
	Intérêts courus sur comptes à terme	0	0	0
	Total Comptes à terme	18	5	23
Total Passif (A)		107 076	13 407	120 482
Créances résultant des placements des deniers pupillaires		0	0	0
Découverts des correspondants du Trésor		0	0	0
Total Actif (B)		0	0	0
SOLDE NET DE LA DETTE DE L'ETAT A L'EGARD DES CORRESPONDANTS (A-B)		107 075	13 407	120 482



**Situation Mensuelle
de l'Etat
Septembre 2018**

**DETTE FINANCIERE DE L'ETAT
(hors intérêts courus non échus, intérêts constatés
d'avance et dettes rattachées à des participations)**

	Solde au 31/12/2017	Flux nets de l'année	Solde à fin septembre 2018
unité : million d'€.			
Titres négociables (A)	1 686 132	82 729	1 768 862
Titres négociables à moyen et long terme	1 559 659	87 638	1 647 298
Obligations Assimilables du Trésor (OAT)	1 559 659	87 638	1 647 298
<i>dont - taux fixe</i>	1 357 885	77 133	1 435 018
<i>- taux variable</i>	181 658	10 252	191 909
Bons du Trésor à intérêts Annuels (BTAN)	0	0	0
<i>dont - taux fixe</i>	0	0	0
<i>- taux variable</i>	0	0	0
Autres titres négociables à moyen et long terme	0	0	0
Titres négociables à court terme	126 473	-4 909	121 564
Bons du Trésor à taux Fixe (BTF)	126 473	-4 909	121 564
Autres titres négociables à court terme	0	0	0
Dettes exigibles sur titres négociables échus (B)	0	0	0
Dettes financières et autres emprunts (C)	7 169	-460	6 709
TOTAL (A+B+C)	1 693 301	82 270	1 775 571



Les chiffres présentés sont les données mensuelles et cumulées depuis le 1^{er} janvier jusqu'à la fin du mois. Les chiffres « 2017 exécuté » correspondent aux données publiées l'année dernière. Les chiffres « 2017 retraité » correspondent aux données exécutées corrigées des mesures nouvelles de changement de périmètre adoptées en LFI 2018.

Autorisations d'engagement (AE)

Elles constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans l'année.

Catégorie

La catégorie identifie une typologie de dépenses relevant d'un titre.

Comptes spéciaux

Comptes spéciaux dotés de crédits :

Les **comptes d'affectation spéciale** retracent des opérations budgétaires financées au moyen de recettes particulières qui sont, par nature, en relation directe avec les dépenses concernées. Les crédits de ces comptes sont limitatifs.

Les **comptes de concours financiers** retracent les prêts et avances consentis par l'Etat. Un compte distinct est ouvert pour chaque débiteur ou catégorie de débiteurs. Les comptes de concours financiers sont dotés de crédits limitatifs, à l'exception du compte d'Accords monétaires internationaux et du compte de Prêts à des Etats étrangers.

Comptes spéciaux dotés d'autorisations de découverts :

Les évaluations de recettes et les prévisions de dépenses de ces comptes ont un caractère indicatif ; seul le découvert fixé pour chacun d'entre eux revêt un caractère limitatif.

Les **comptes de commerce** retracent des opérations de caractère industriel ou commercial effectuées à titre accessoire par des services de l'Etat non dotés de la personnalité morale.

Les **comptes d'opérations monétaires** retracent des recettes et des dépenses de caractère monétaire.

Correspondants du Trésor

Déposants de fonds au Trésor Public à titre obligatoire ou non.

Crédits de paiement (CP)

Limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement.

Dettes financières de l'Etat

Le tableau de la dette financière ne comprend pas les intérêts courus non échus, les intérêts constatés d'avance ainsi que les dettes rattachées à des participations.

Différences d'arrondis

La somme des arrondis n'étant pas égale à l'arrondi d'une somme, des écarts de montants peuvent apparaître entre les tableaux de synthèse et les tableaux de développement. Pour l'ensemble des tableaux, le montant présenté au regard de chaque ligne de détail correspond à la valeur arrondie la plus proche.

FMI : Fonds Monétaire International

Fonds de concours

Fonds versés par des personnes morales ou physiques pour concourir avec ceux de l'Etat à des dépenses d'intérêt public.

Mission

Une mission comprend un ensemble de programmes concourant à une politique publique définie. Seule une disposition de loi de finances d'initiative gouvernementale peut créer une mission. Elle peut être interministérielle. Elle constitue l'unité de vote des crédits. Les projets de loi de finances présentent les crédits en missions, détaillées en programmes, eux-mêmes composés d'actions. Les parlementaires peuvent notamment modifier la répartition des moyens entre programmes d'une même mission.

Le montant global des crédits de la mission ne peut, en revanche, être accru par le Parlement.

Prélèvements sur recettes

Prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne.

Programme

Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère et auquel sont associés des objectifs précis, définis en fonction de finalités d'intérêt général, ainsi que des résultats attendus et faisant l'objet d'une évaluation.

Unité de spécialité des crédits, le programme constitue le cadre de gestion opérationnelle des politiques de l'Etat. Le responsable d'un programme a la faculté d'utiliser librement les crédits au sein de l'enveloppe du programme fixée par le Parlement, sous réserve de ne pas dépasser le montant prévu pour les dépenses de personnel et le plafond ministériel des autorisations d'emplois.

R et D : Remboursements et Dégrevements

Il s'agit de dépenses venant en atténuation de recettes d'impôts d'Etat ou d'impôts locaux. Les remboursements concernent des trop versés d'impôts acquittés par versement spontané. Les dégrèvements sont calculés après l'émission initiale de l'impôt pour rectifier des erreurs ou à la suite de procédures contentieuses. Les restitutions d'impôts, les remises gracieuses et les admissions en non valeur sont également des dépenses venant en atténuation de recettes.

Solde budgétaire de l'exercice

Solde des opérations d'exécution des lois de finances initiale et rectificatives relatives au budget de l'année courante, intégrant leur imputation en gestion courante et suivante.

Titre

Les dépenses budgétaires de l'Etat sont regroupées sous les titres suivants :

- les dotations des pouvoirs publics ;
- les dépenses de personnel ;
- les dépenses de fonctionnement ;
- les charges de la dette de l'Etat : ces opérations visent les dépenses (décaissements) liées à la dette de l'Etat ayant un impact sur le solde ; les remboursements de la dette ne sont donc pas visés ;
- les dépenses d'investissement ;
- les dépenses d'intervention ;
- les dépenses d'opérations financières.

Informations diverses

Cours indicatifs du 8 novembre 2018 communiqués par la Banque de France

NOR : IDIX1801029X

(Euros contre devises)

1 euro.....	1,142 4	USD	1 euro.....	1,566 8	AUD
1 euro.....	129,9	JPY	1 euro.....	4,262 2	BRL
1 euro.....	1,955 8	BGN	1 euro.....	1,497 2	CAD
1 euro.....	25,887	CZK	1 euro.....	7,919 2	CNY
1 euro.....	7,459 7	DKK	1 euro.....	8,941 4	HKD
1 euro.....	0,871 63	GBP	1 euro.....	16 610,5	IDR
1 euro.....	321,44	HUF	1 euro.....	4,195	ILS
1 euro.....	4,291 5	PLN	1 euro.....	82,719 5	INR
1 euro.....	4,660 2	RON	1 euro.....	1 275,88	KRW
1 euro.....	10,252 8	SEK	1 euro.....	22,686	MXN
1 euro.....	1,145 6	CHF	1 euro.....	4,756 3	MYR
1 euro.....	138,1	ISK	1 euro.....	1,683 8	NZD
1 euro.....	9,507 8	NOK	1 euro.....	60,308	PHP
1 euro.....	7,431 5	HRK	1 euro.....	1,566 3	SGD
1 euro.....	75,831 3	RUB	1 euro.....	37,596	THB
1 euro.....	6,192 6	TRY	1 euro.....	15,959	ZAR

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée

Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demarche>

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 103 à 121)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"